
UE 119 ➡

INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ

Année 2013-2014

Ce fascicule comprend :
La présentation de l'UE
La série 1
Le devoir 1 à envoyer à la correction

LA MODÉLISATION COMPTABLE

En collaboration avec
le Centre National
d'Enseignement à Distance
Institut de Lyon

CNED

Marie-Christine BAZIN
Guillaume BLIN
Christelle BOUGUENNEC
Alfred SPEHNER

W1191-F1/4

Les auteurs :

Marie-Christine BAZIN : Agrégée d'économie et de gestion.

Guillaume BLIN : Agrégé d'économie et de gestion, diplômé d'expertise comptable.

Christelle BOUGUENNEC : Agrégée d'économie et de gestion.

Alfred SPEHNER : Agrégé d'économie et de gestion.

⟨••• www.cnamintec.fr •••⟩

L'ensemble des contenus (textes, images, données, dessins, graphiques, etc.) de ce fascicule est la propriété exclusive de l'INTEC-CNAM.

En vertu de l'art. L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction ou représentation intégrale ou partielle de ces contenus, sans autorisation expresse et préalable de l'INTEC-CNAM, est illicite. Le Code de la propriété intellectuelle n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » (art. L. 122-5).

⟨... **O**BJECTIFS ...⟩

La série 1 présente un modèle simplifié – sans la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) notamment – mais fidèle de la comptabilité financière française.

À la fin de l'étude, le lecteur devrait être capable :

1. d'avoir une vue d'ensemble claire du système d'information comptable (des pièces justificatives aux documents de synthèse) ;
2. de comprendre l'incidence d'une opération de l'entreprise sur le bilan d'une part, sur le compte de résultat d'autre part ;
3. d'enregistrer au journal et dans les comptes du grand-livre des opérations simples ;
4. d'établir le bilan et le compte de résultat à partir d'une balance.



TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE L'UE	7
PLAN ANNUEL DU COURS	11
PARTIE 1. LA MODÉLISATION COMPTABLE	15
TITRE 1. ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS	15
Chapitre 1. Historique	15
Chapitre 2. Quelques définitions	17
Section 1. L'entreprise : quelques notions élémentaires	17
Section 2. Les transactions de l'entreprise	17
Section 3. Définition de la comptabilité	18
Section 4. Les fonctions de la comptabilité générale	20
TITRE 2. SITUATION PATRIMONIALE ET DOCUMENTS DE SYNTHÈSE	20
Chapitre 1. Le bilan, photographie comptable du patrimoine de l'entreprise	21
Section 1. Vue d'ensemble	21
Section 2. L'actif du bilan	23
Section 3. Le passif du bilan	25
Section 4. En résumé	26
Chapitre 2. L'évolution de la situation patrimoniale et la notion de résultat	27
Chapitre 3. Le compte de résultat, film de l'activité de l'entreprise	29
Section 1. Définition des charges et des produits	29
Section 2. Présentation du compte de résultat	31
Section 3. L'incidence des variations de stocks	32
Section 4. En résumé	37
TITRE 3. LA MÉTHODE D'ENREGISTREMENT COMPTABLE	37
Chapitre 1. Le compte et le principe de la partie double	37
Section 1. Première approche du compte	37
Section 2. Introduction au principe de la partie double	38
Chapitre 2. L'analyse emplois-ressources	39
Section 1. Emplois et ressources	39
Section 2. Le fonctionnement des comptes	43
Section 3. En résumé	48

TITRE 4. LA NORMALISATION ET LA RÉGLEMENTATION COMPTABLES (PCG ET IAS/IFRS).....	48
Chapitre 1. L'élaboration des normes comptables.....	49
Section 1. Définition de la norme comptable	49
Section 2. La normalisation française.....	49
Section 3. La normalisation comptable internationale	51
Section 4. Les textes fondamentaux	53
Chapitre 2. Objectif et principes comptables applicables en France	56
Section 1. L'objectif d'image fidèle	56
Section 2. Les principes comptables	58
Chapitre 3. La convergence du plan comptable général avec le référentiel IFRS	60
Section 1. Les évolutions du cadre de la comptabilité financière en France	60
Section 2. Les modalités de convergence.....	62
Section 3. Les difficultés de la convergence (ou problèmes posés par la convergence)	63
Section 4. La poursuite de la convergence dans l'avenir	63
TITRE 5. L'ORGANISATION DU SYSTÈME COMPTABLE FRANÇAIS.....	64
Chapitre 1. Les documents obligatoires.....	64
Section 1. Les pièces justificatives.....	64
Section 2. Les livres comptables obligatoires	65
Chapitre 2. Le plan des comptes.....	67
Section 1. Les classes	67
Section 2. Le cadre comptable.....	68
Section 3. La codification des comptes	68
Chapitre 3. Les systèmes d'organisation de la comptabilité.....	74
Section 1. Un document non obligatoire mais essentiel : la balance.....	74
Section 2. Le système comptable classique	77
Section 3. Le système centralisateur.....	78
CORRIGÉS DES EXERCICES DE LA PARTIE 1	79
EXERCICES AUTOCORRIGÉS	89
INDEX	106
DEVOIR 1	107

PRÉSENTATION DE L'UE

Bienvenue dans le cours de l'UE 119 – Introduction à la comptabilité de l'Intec !

I. LE PROGRAMME D'INTRODUCTION À LA COMPTABILITÉ EN DGC

Le cours d'introduction à la comptabilité de l'Intec correspond au programme de l'UE n° 9 du nouveau DCG tel qu'énoncé dans le BO n° 11 du 18 mars 2010 (cf. programme ci-après). Il s'agit donc d'un cours de niveau Licence pour lequel le programme officiel prévoit 150 heures d'enseignement et équivalent à 12 ECTS (crédits européens d'enseignement).

Sens et portée de l'étude	Notions et contenus
1. Introduction (15 heures)	
1.1 Histoire, définition et rôle de la comptabilité	
Définir la comptabilité, la situer dans une perspective historique ; préciser son rôle social.	Diversité des définitions Relations comptabilité-économie Relations comptabilité-droit Évolution des relations dans le temps
1.2 La normalisation et la réglementation comptables (PCG et IAS/IFRS)	
Apprécier l'intérêt de la normalisation comptable, ses contraintes et ses contingences.	La normalisation : • définition • intérêts et limites Présentation du PCG : principes comptables, nomenclature, systèmes de comptes (abrégé, de base, développé)
2. La méthode comptable (20 heures)	
2.1 Analyse des opérations en flux et stocks	
	Flux, stocks Compte Débits, crédits
2.2 Le mécanisme de la partie double	
Assimiler les mécanismes constitutifs de la technique comptable.	Le principe de la partie double et les conséquences de son application Écritures comptables
2.3 Les contrôles comptables	
	Regroupement dans les comptes Classification comptable : actif, passif ; charges, produits Établissement d'une balance Première approche des documents de synthèse
3. Analyse comptable des opérations courante (50 heures)	
3.1 Opérations avec :	
• les clients • les fournisseurs, les prestataires divers • le personnel et les organismes sociaux • les banques • les administrations.	
Comprendre les techniques comptables de base appliquées aux opérations économiques courantes.	Les achats et ventes de biens et services (en prenant en compte les principales modalités de livraison, de crédit et de règlement) La rémunération du personnel : principales composantes du bulletin de paie, comptabilisation de la paie et des taxes assises sur les salaires Le suivi du compte « banque » La comptabilisation de la déclaration de TVA

3.2 Opérations d'investissement et de placement	
Comprendre les techniques comptables de base appliquées aux opérations économiques courantes.	Les immobilisations : définition et typologie L'entrée d'immobilisations : acquisition à titre onéreux et à titre gratuit, immobilisations produites par l'entreprise Les valeurs mobilières de placement : acquisition, cession et perception des revenus
3.3 Opérations de financement	
Comprendre les techniques comptables de base appliquées aux opérations économiques courantes.	Les capitaux propres L'emprunt bancaire Les subventions d'équilibre, d'exploitation et d'investissement
4. Travaux d'inventaire (40 heures)	
4.1 Opérations d'inventaire	
Comprendre la finalité des opérations d'inventaire et leur spécificité par rapport aux opérations courantes.	Principes d'évaluation à l'inventaire Inventaire intermittent et variation des stocks Amortissements Dépréciations Provisions Ajustements de charges et de produits Prise en compte des variations de change Sorties d'immobilisations
4.2 Passage d'un exercice à l'autre	
Comprendre la finalité des opérations d'inventaire et leur spécificité par rapport aux opérations courantes.	Clôture et réouverture des comptes Notion d'affectation du résultat
5. Organisation pratique de la comptabilité (10 heures)	
5.1 Les pièces comptables et la preuve	
Passer de la conception théorique et descriptive de la comptabilité à ses contraintes pratiques (saisie et traitement des informations, contrôles).	Contraintes légales sur l'établissement et la conservation des pièces et documents comptables Dématérialisation des supports d'information
5.2 Organisation et contrôles comptables	
Passer de la conception théorique et descriptive de la comptabilité à ses contraintes pratiques (saisie et traitement des informations, contrôles).	Système classique, système centralisateur, comptabilités informatisées Généralisation des traitements informatisés ; conséquences sur l'organisation de la saisie et le contrôle des comptes
6. Les documents de synthèse (15 heures)	
Placer les documents de synthèse dans l'optique d'une politique de communication financière.	Règles générales d'établissement des documents de synthèse Bilan, compte de résultat, annexe
INDICATIONS COMPLÉMENTAIRES Le programme se réfère aux comptes individuels et à la réglementation comptable française en vigueur. 3. La comptabilisation des opérations prend en compte le traitement de la TVA (régime de la TVA sur les livraisons, les encaissements, les débits et TVA intracommunautaire). 3.1 Les opérations commerciales avec l'étranger sont prises en compte (d'où l'existence de créances, dettes et règlements en devises). Les modalités de règlement à étudier sont : les espèces, le chèque, la carte bancaire, le virement, l'effet de commerce. L'effet impayé n'est pas au programme. Le suivi du compte « banque » implique l'établissement de l'état de rapprochement mais aussi la comptabilisation des commissions et agios liés au découvert. 3.2 Y compris les avances et acomptes liés à l'acquisition des immobilisations. 3.3 La reprise dans le résultat des subventions d'investissement sera faite uniquement au prorata de la dotation aux amortissements fiscaux. 4.1 On n'étudiera pas les cas de limitation de la provision pour pertes de change.	

II. DÉROULEMENT DU TRAVAIL EN COURS À DISTANCE

Le cours d'introduction à la comptabilité se compose de quatre séries qui vous seront envoyées aux dates indiquées dans le guide de formation.

CONSEILS DE TRAVAIL

La durée **indicative** de la formation s'élève à 150 heures, ce qui représente une charge de travail non négligeable.

Pour avoir le maximum de chances de réussite, il faut une forte volonté, de l'endurance, et respecter quelques normes de travail :

- commencer la formation le plus tôt possible ;
- travailler les séries dès leur réception ;
- suivre un planning avec application ;
- travailler les séries à fond, exercices d'application inclus ;
- chercher à résoudre tous les devoirs et les envoyer à la correction ;
- confronter devoir et corrigé ;
- étudier les annales (disponibles dans les ressources pédagogiques sur le site Internet de l'Intec : <http://www.cnamintec.fr>) à partir de février/mars, en essayant de vous placer dans les conditions les plus proches possible de l'examen ;
- avancer partie par partie, leur enchaînement est rationnel ;
- une certaine récursivité est nécessaire, car la prise en compte des données d'une partie donne un éclairage nouveau sur celles développées en amont. N'hésitez pas à faire des retours en arrière.

Les séries 1 et 4 comprennent un devoir chacune, les séries 2 et 3 en proposent deux. Vous êtes conviés à les traiter et à les envoyer à la correction. La durée de la recherche et de la rédaction devrait avoisiner 3 à 4 heures. Cependant les premiers devoirs pourront exiger plus de temps à ceux d'entre vous qui reprennent des études après quelques années d'interruption. Donc, pas de **découragement** mais de la **persévérance** !

L'APPRENTISSAGE DE L'ENREGISTREMENT COMPTABLE

Cet apprentissage n'est pas aisé. La série 1 propose une méthode qui peut être qualifiée d'intuitive dans le titre 3, une autre méthode de type axiomatique est téléchargeable en complément pédagogique sur le site de l'Intec. Les deux méthodes se complètent, aussi pour ceux et celles qui auraient des difficultés sur les tests auto corrigés suite à l'étude de la première méthode, il peut être utile de lire cette seconde méthode et de refaire ces mêmes exercices avec celle-ci.

CONSEIL D'ACHAT

L'achat d'un extrait du plan comptable général (PCG) comprenant le plan des comptes (liste intégrale des comptes) et les schémas des documents de synthèse est recommandé. L'utilisation de ce document est très pratique. Le PCG étant évolutif, il faut acquérir la dernière version publiée.

III. CONSEILS POUR L'ÉPREUVE ET LA RÉDACTION DES DEVOIRS

Selon le bulletin officiel, l'épreuve n° 9 d'introduction à la comptabilité du DCG est une « épreuve écrite portant sur l'étude d'une ou de plusieurs situations pratiques et/ou un ou plusieurs exercices et/ou une ou plusieurs questions. » Elle dure trois heures et compte pour un coefficient 1.

UN CONSTAT

Il y a une corrélation très forte entre la réussite à l'examen et le sérieux de l'étude des devoirs (qualité et nombre) pour l'ensemble des candidats, elle est particulièrement nette pour les élèves des cours oraux.

LES CONSEILS

Le devoir doit être considéré comme l'achèvement du travail sur la série, le couronnement des efforts que vous avez fournis.

En conséquence, ne commencez un devoir ou une partie de devoir qu'après l'assimilation du cours correspondant, sans omettre les exercices d'application.

Notez le temps consacré à chaque devoir (temps total de recherche et de rédaction, mais pas de lecture du cours). Il ne faut pas vous inquiéter si vous devez consacrer plus de quatre heures pour le premier devoir, notamment si vous reprenez des études après une interruption de plus de cinq années. En revanche, les derniers devoirs devraient être traités en quatre heures à peu près.

Évitez de « faire un brouillon » **systématiquement**, qui, en général, est suivi d'une simple recopie, pour ne pas développer une habitude qui se révélerait néfaste à l'examen.

La rédaction doit être soignée, ce n'est pas un chef-d'œuvre de calligraphie qui est demandé, simplement une copie :

- **structurée**, parties et questions numérotées, titres rappelés (en abrégé s'ils sont longs) mis en relief (majuscules, soulignés...) les réponses mises en relief également ;
- **avec des tableaux tracés à la règle** (pour les devoirs, vous pouvez télécharger sur le site de l'Intec les fichiers Word des annexes à compléter) ;
- rédigée de manière **lisible** en français correct.

Les abréviations « raisonnables » sont autorisées :

- les classiques SNCF, EDF, ANC, OEC qui se comprennent immédiatement dans le contexte ;
- les abréviations des noms des comptes lorsqu'ils sont vraiment trop longs.

Ne pas omettre les numéros des comptes :

- dans les devoirs, **suivez rigoureusement la consigne** (système de base, système développé, système développé appliqué partiellement), en l'absence de consigne, le choix vous appartient ;
- à l'examen un plan de comptes à trois chiffres est joint au sujet, a priori, ce sont des comptes à trois chiffres qui seront utilisés à l'examen.

ATTENTION

À l'examen de l'État, seul le plan de comptes est autorisé. À l'examen de l'Intec, même ce document n'est pas autorisé ; en revanche **un plan de comptes à trois chiffres** est annexé au sujet.



N'oubliez pas de consulter le site Internet de l'Intec : <http://www.cnamintec.fr>.

Bon courage et bon travail !

PLAN ANNUEL DU COURS

SÉRIE 1

PARTIE 1. LA MODÉLISATION COMPTABLE

- Titre 1. Éléments introductifs
 - Chapitre 1. Historique
 - Chapitre 2. Quelques définitions
- Titre 2. Situation patrimoniale et documents de synthèse
 - Chapitre 1. Le bilan, photographie comptable du patrimoine de l'entreprise
 - Chapitre 2. L'évolution de la situation patrimoniale et la notion de résultat
 - Chapitre 3. Le compte de résultat, film de l'activité de l'entreprise
- Titre 3. La méthode d'enregistrement comptable
 - Chapitre 1. Le compte et le principe de la partie double
 - Chapitre 2. L'analyse emplois – ressources
- Titre 4. La normalisation et la réglementation comptables (PCG et IAS/IFRS)
 - Chapitre 1. L'élaboration des normes comptables
 - Chapitre 2. Objectif et principes comptables applicables en France
 - Chapitre 3. La convergence du plan comptable général avec le référentiel IFRS
- Titre 5. L'organisation du système comptable français
 - Chapitre 1. Les documents obligatoires
 - Chapitre 2. Le plan des comptes
 - Chapitre 3. Les systèmes d'organisation de la comptabilité

SÉRIE 2

PARTIE 2. ANALYSE COMPTABLE DES OPÉRATIONS COURANTES

- Titre 1. Les relations avec les clients et les fournisseurs
 - Chapitre 1. La taxe sur la valeur ajoutée – principes généraux
 - Chapitre 2. Les opérations d'achats et de ventes (généralités)
 - Chapitre 3. L'enregistrement des achats et des ventes
- Titre 2. Les relations avec le personnel et les organismes sociaux
 - Chapitre 1. Généralités
 - Chapitre 2. Les composantes des charges de personnel
 - Chapitre 3. Calcul et enregistrement comptable
 - Chapitre 4. Tableau récapitulatif des charges sociales au 1^{er} janvier 2009
 - Chapitre 5. Application
- Titre 3. Les relations avec l'administration fiscale
 - Chapitre 1. Les impôts et taxes
 - Chapitre 2. Les subventions
- Titre 4. Les avances et acomptes sur commandes d'exploitation
 - Chapitre 1. Principes généraux
 - Chapitre 2. Comptabilisation
 - Chapitre 3. Les acomptes conservés à titre de dédommagement

- Titre 5. Les investissements et leur financement
 - Chapitre 1. Les immobilisations incorporelles et corporelles
 - Chapitre 2. Les immobilisations financières
 - Chapitre 3. Le financement des investissements
- Titre 6. Les opérations de désinvestissement (initiation)
 - Chapitre 1. Les cessions d'immobilisations incorporelles ou corporelles
 - Chapitre 2. Les cessions d'immobilisations financières
- Titre 7. Les opérations de trésorerie
 - Chapitre 1. Les règlements en espèces
 - Chapitre 2. Les règlements par chèques
 - Chapitre 3. Les règlements par virement
 - Chapitre 4. Les règlements par cartes bancaires
 - Chapitre 5. Les règlements par effets de commerce
 - Chapitre 6. L'état de rapprochement bancaire
- Titre 8. Les opérations courantes en devises
 - Chapitre 1. Les principes
 - Chapitre 2. La comptabilisation

SÉRIE 3

PARTIE 3. LES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE

- Titre 1. Présentation générale des opérations d'inventaire
 - Chapitre 1. Les travaux d'inventaire
 - Chapitre 2. La déclaration des résultats
- Titre 2. Les stocks
 - Chapitre 1. Les différentes catégories de stocks
 - Chapitre 2. L'inventaire et l'évaluation des stocks
 - Chapitre 3. Comptabilisation des stocks et des variations des stocks (rappel)
 - Chapitre 4. Applications
- Titre 3. L'amortissement et la dépréciation des immobilisations
 - Chapitre 1. L'amortissement des immobilisations
 - Chapitre 2. La dépréciation des immobilisations incorporelles ou corporelles
 - Chapitre 3. Les amortissements et les dépréciations dans les documents de synthèse
- Titre 4. La dépréciation des autres éléments d'actif et les provisions
 - Chapitre 1. La dépréciation des autres éléments d'actif
 - Chapitre 2. Les provisions pour risques et charges
 - Chapitre 3. Les provisions réglementées
 - Chapitre 4. Les dépréciations des autres actifs et les provisions dans les documents de synthèse
- Titre 5. La régularisation des comptes de gestion
 - Chapitre 1. La régularisation des charges et des produits courants
 - Chapitre 2. La régularisation des subventions d'investissement
 - Chapitre 3. L'activation des charges par décision de gestion
- Titre 6. Les opérations en monnaies étrangères (devises)
 - Chapitre 1. L'euro
 - Chapitre 2. Principes d'évaluation et de comptabilisation des avoirs et dettes en devises

- Chapitre 3. Contrat et règlement dans le même exercice
- Chapitre 4. Opérations conclues durant un exercice et réglées durant un exercice ultérieur
- Chapitre 5. Liquidités et exigibilités immédiates en devises
- Chapitre 6. Aspects fiscaux
- Titre 7. Les cessions d'éléments actifs (les désinvestissements)
 - Chapitre 1. Les principes d'évaluation
 - Chapitre 2. La sortie du patrimoine d'immobilisations incorporelles et corporelles non amortissables
 - Chapitre 3. La sortie du patrimoine d'immobilisations amortissables
 - Chapitre 4. Les cessions de titres
 - Chapitre 5. Les cessions et les documents de synthèse

SÉRIE 4

PARTIE 4. LE PASSAGE D'UN EXERCICE À L'AUTRE

- Titre 1. L'impôt sur les bénéfices
 - Chapitre 1. Calcul, comptabilisation et paiement de l'IS
 - Chapitre 2. L'impôt sur les sociétés dans les documents de synthèse
- Titre 2. La clôture et la réouverture des comptes
 - Chapitre 1. La clôture de l'exercice
 - Chapitre 2. La réouverture des comptes
- Titre 3. L'affectation du résultat
 - Chapitre 1. L'affectation du résultat dans l'entreprise individuelle
 - Chapitre 2. L'affectation du résultat dans les sociétés

PARTIE 5. LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE (ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS)

- Titre 1. Présentation générale des trois systèmes proposés par le plan comptable général
 - Chapitre 1. Les comptes annuels
 - Chapitre 2. Les trois systèmes documentaires
 - Chapitre 3. Le processus d'établissement des documents de synthèse
- Titre 2. Les comptes annuels selon le système de base
 - Chapitre 1. Le compte de résultat
 - Chapitre 2. Le bilan
 - Chapitre 3. L'annexe du système de base
- Titre 3. Le système abrégé
 - Chapitre 1. Le compte de résultat
 - Chapitre 2. Le bilan
- Titre 4. Le système développé
 - Chapitre 1. Le compte de résultat
 - Chapitre 2. Le bilan
- Titre 5. Les prolongements du compte de résultat : les soldes intermédiaires de gestion et la capacité d'autofinancement
 - Chapitre 1. Les soldes intermédiaires de gestion : étude générale
 - Chapitre 2. Étude détaillée
 - Chapitre 3. La capacité d'autofinancement de l'exercice (CAFE)

PARTIE 6. ORGANISATION PRATIQUE DE LA COMPTABILITÉ – LES CONTRÔLES EN COMPTABILITÉ

Titre 1. Organisation pratique de la comptabilité

Chapitre 1. Aspects généraux de l'organisation

Chapitre 2. L'organisation du travail comptable

Titre 2. L'utilisation de l'outil informatique

Chapitre 1. Les progiciels comptables traditionnels

Chapitre 2. Les progiciels de gestion intégrés (PGI)

Chapitre 3. Les applications hébergées à distance

Titre 3. Les contrôles en comptabilité

Chapitre 1. La prévention, la détection et la correction des erreurs

Chapitre 2. L'état de rapprochement (pour mémoire)

Titre 4. L'exercice de la profession comptable

Chapitre 1. Les métiers de la comptabilité

Chapitre 2. Éclairage sur la profession d'expert-comptable

LA MODÉLISATION COMPTABLE

TITRE 1. ÉLÉMENTS INTRODUCTIFS

CHAPITRE 1. HISTORIQUE

La comptabilité est, dans sa forme la plus simple, la plus ancienne des techniques de gestion. Elle assurait, dès la préhistoire, une fonction de comptage (recensement des têtes de troupeaux, des sacs de grains, etc.) et de mémorisation.

La Préhistoire

Des os du paléolithique (époque remontant à plus de 12 000 ans) recouverts d'entailles semblent être les témoignages les plus anciens de « comptages ».

La période antique ou protohistorique

Vers 4000 av. J.-C., les scribes chaldéens notaient dans la terre glaise les données portant sur les échanges commerciaux et les ventes de terrains. Les écritures décrivaient les objets des transactions et les quantités échangées.

Les archéologues ont également découvert des traces avérées d'enregistrements comptables dans les civilisations égyptienne, sumérienne, inca...

Certains spécialistes tiennent ces découvertes pour les premiers témoignages d'une comptabilité élémentaire ; d'autres, arguant du fait qu'il n'y a pas vraiment évaluation mais simple dénombrement, affirment qu'il s'agit en fait de statistiques.

De l'Antiquité à la Renaissance

L'accroissement des échanges sous-tendu par l'usage de la monnaie a généré des besoins croissants d'information et entraîné le développement de la comptabilité.

La comptabilité romaine est probablement une des formes les plus anciennes de **comptabilité de caisse à partie simple** dont l'objet est la valorisation et le contrôle du patrimoine du *pater familias* entre le moment de son entrée en possession de l'héritage et celui de son décès.

Les armateurs vénitiens ou génois pratiquaient une forme de commerce maritime qui consistait à envoyer vers l'Orient des navires chargés de marchandises. Au départ étaient enregistrées les sorties de fonds nécessaires à l'achat du bateau et du fret de départ. Dans le cas favorable du retour d'un bateau (les pertes maritimes dues aux tempêtes, aux faits de guerre ou aux actes de pirateries étaient très fréquentes), le marchand enregistrerait la recette tirée de la vente de la cargaison et de la revente du navire.

Dans ce genre d'activité florissante mais aussi très risquée, le résultat était connu voyage par voyage, par différence entre les recettes et les dépenses.

La comptabilité « moderne » (comptabilité **en partie double**) est apparue en Italie du Nord, entre le x^e et le xv^e siècle.

À la fin du Moyen Âge, les conditions étaient propices au développement de l'économie et des échanges terrestres. De grandes foires se tenaient le long des axes d'échange du nord de l'Allemagne au nord de l'Italie en passant par la France (foire de Troyes par exemple). Le crédit s'est développé aussi, d'où la nécessité de tenir des comptes de **tiers** : créanciers et débiteurs. La comptabilité de caisse n'étant pas adaptée, la prise en compte du nouveau besoin d'information a entraîné l'émergence d'une **comptabilité à partie double**. La relative régularité dans le temps de l'activité appelait une mesure périodique du résultat, et non pas au coup par coup.

Dans un traité d'arithmétique¹, publié en 1494 par le moine franciscain Luca Pacioli, figure un « Traité de comptes et des écritures » qui constitue une description complète de la méthode à partie double.

En 1673, une ordonnance de Colbert impose aux commerçants de dresser un inventaire au minimum tous les deux ans, la tenue de livres de comptes, et institue les règles de forme indispensables pour que les livres comptables puissent être admis par les juges comme moyens de preuve.

Les Temps modernes : du xviii^e siècle à nos jours

La création de grandes compagnies commerciales au xviii^e siècle, puis celle de grandes entreprises industrielles et de transport ferroviaire au cours du xix^e siècle ont suscité un développement de l'outil comptable.

Les grandes entreprises ont pris l'habitude de mesurer et d'analyser à intervalles rapprochés leur patrimoine et leur résultat, notamment en raison de l'obligation d'informer périodiquement leurs actionnaires sur leur gestion.

La **comptabilité analytique** a fait son apparition dans la seconde moitié du xix^e siècle, car les entreprises industrielles éprouvaient le besoin de connaître leurs coûts de production.

Durant cette période, les pouvoirs publics ont édicté des textes fondamentaux :

- Code de commerce promulgué par Napoléon I^{er} en 1807.
- Loi sur les sociétés commerciales du 24 juillet 1867 (réformée par la loi du 24 juillet 1966), puis par la loi sur les nouvelles régulations économiques (loi NRE n° 2001-420 du 15 mai 2001).

Au cours de la seconde moitié du xx^e siècle, la comptabilité entre en force dans le monde agricole. La fin du xx^e siècle est marquée par l'émergence de comptabilités non commerciales et la réforme de la comptabilité des communes.

Le développement extraordinaire de l'**informatique** depuis les années 1980 est un fait marquant. En effet, le couple ordinateur-logiciels constitue un outil technique dont la puissance s'accroît de manière vertigineuse. Son impact sur le travail du comptable et l'évolution des métiers de la comptabilité est très fort. Les possibilités offertes par les bases de données stimulent la réflexion au niveau conceptuel.

L'**institutionnalisation** et la **normalisation** sont des faits qui marquent fortement l'évolution de la comptabilité depuis le milieu du xx^e siècle. Dans la plupart des pays, les comptabilités sont normalisées, à l'initiative des pouvoirs publics ou de la profession elle-même. Des instances de normalisation internationales proposent aussi des normes. Cette normalisation soumet les entreprises à un cadre uniforme de tenue des comptabilités et leur impose la communication des informations sous une forme normalisée.

Le premier plan comptable français a été publié en 1947, puis révisé en 1957. En juin 1979, le ministère de l'Économie a publié un projet de plan comptable révisé élaboré par le Conseil national de la comptabilité. Ce projet conforme à la 4^e directive de la Communauté européenne a été approuvé par le ministère de l'Économie et des Finances par arrêté du 27 août 1982. Il a été

1. *Summa de arithmetica, geometria, proportioni et proportionalità.*

appliqué aux exercices ouverts en 1984. Ce plan a fait l'objet d'une refonte dite à droit quasi constant en 1999. Il est devenu texte réglementaire, applicable immédiatement par son homologation par arrêté ministériel du 22 juin 1999. Depuis 2002, le plan comptable français intègre progressivement les normes internationales² de l'IASB³.

Ce bref historique met en lumière le caractère **évolutif** de la comptabilité, qui **s'adapte** sans cesse aux besoins d'information des organisations (entreprises, associations, organismes publics) et aux évolutions de l'environnement économique et social.

CHAPITRE 2. QUELQUES DÉFINITIONS

Même si toutes les organisations sont concernées par les besoins d'information (État, collectivité locale, association, ménages, entreprises...), les besoins des **entreprises** seront privilégiés dans ce cours. Notre entité économique de référence sera donc l'entreprise, même si la plupart des développements pourraient être généralisés à d'autres formes d'organisations.

SECTION 1. L'ENTREPRISE : QUELQUES NOTIONS ÉLÉMENTAIRES

Définition

L'**entreprise** peut être définie comme une unité économique et juridique combinant divers facteurs de production (capital, travail, matières...), afin de produire des biens et des services marchands (destinés à être vendus sur un marché), dans le but de réaliser un bénéfice (ou profit).

L'entreprise peut appartenir à un propriétaire unique (entreprise individuelle), à plusieurs associés (sociétés commerciales), à l'État (entreprises publiques) ou à ses adhérents ou salariés (coopératives). Sur cette approche juridique de l'entreprise, nous vous renvoyons au cours de droit des entreprises.

Pour préciser la notion d'entreprise, différentes approches complémentaires peuvent être retenues : l'approche économique et sociale, l'approche théorique (théorie des organisations) et l'approche système (théorie générale des systèmes). Sur ces aspects, nous vous renvoyons aux cours d'économie (UE 115), de management (UE 117), de systèmes d'information (UE 118) ou à des ouvrages traitant de notions fondamentales de gestion d'entreprise.

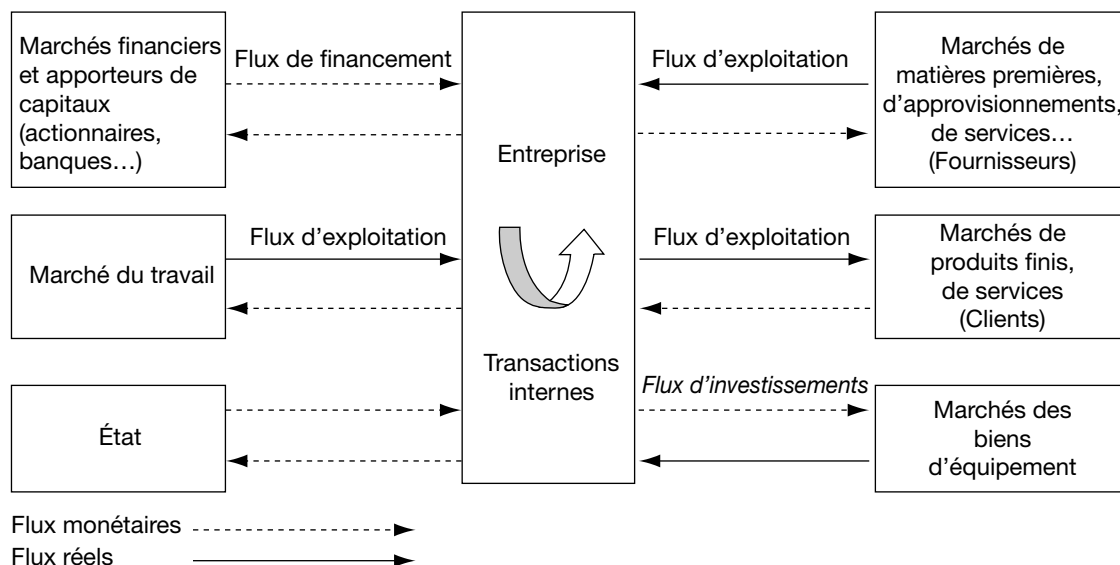
SECTION 2. LES TRANSACTIONS DE L'ENTREPRISE

La comptabilité a pour objet de mémoriser (enregistrer) les transactions nées des relations d'échanges entre l'entreprise et ses différents partenaires, internes et externes. Les transactions prennent la forme de flux réels de biens et de services (flux matériels et immatériels) et de flux monétaires.

2. Normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) : normes d'information financière internationales.

3. *International Accounting Standards Board* : Conseil des normes comptables internationales.

Figure 1 : Les transactions de l'entreprise



L'objectif est de proposer une modélisation de l'entreprise permettant de fournir des « images comptables » de la réalité.

SECTION 3. DÉFINITION DE LA COMPTABILITÉ

I. DÉFINITION DU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL⁴

Définition

« La **comptabilité** est un système d'organisation de l'information financière permettant :

- de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées ;
- et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture.

La comptabilité permet d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entité dans une perspective de continuité d'activité. »

PCG, art. 120-1.

QUELQUES REMARQUES

- La volonté de garantir la qualité, la clarté et l'homogénéité de l'information comptable justifie la mise en place de la **normalisation** comptable.
- Les états auxquels se réfère la définition du plan comptable général (PCG) sont appelés les **documents de synthèse** ; ce sont des documents normalisés obligatoires, qui comprennent le **bilan**, le **compte de résultat** et l'**annexe**.
- La comptabilité constitue un **système d'information** spécifique, qui traite une information particulière : l'information **financière** (de l'information exprimée en unités monétaires). Elle porte donc en priorité sur des éléments quantifiables en monnaie.

4. Le plan comptable général (PCG) est un ouvrage de référence en droit comptable. Il sera présenté plus en détail dans le titre 4 de la série.

II. SYSTÈME D'INFORMATION COMPTABLE

« Un **système d'information** peut être défini comme un ensemble d'éléments (matériels, logiciels, personnels) permettant d'acquérir, traiter, mémoriser, communiquer des informations dans le but d'assister les êtres humains dans les fonctions d'exécution, de gestion et de prise de décision. »

C. Hoarau, *Comptabilité et management*, Foucher, 2002⁵.

Le système comptable est une **modélisation**, une construction humaine visant à représenter une organisation vivante et complexe ; en ce sens, la comptabilité est un **système de représentation des flux**.

Le système comptable fournit une information spécifique, adaptée aux besoins divers de ses utilisateurs ; l'information communiquée constitue un élément essentiel pour les personnes amenées à prendre des **décisions de gestion** au sein de l'organisation.

La définition suivante illustre bien cette conception du système d'information comptable :

« La comptabilité est un système d'information spécifique qui traite, avec des méthodes qui lui sont propres, de l'information exprimée en monnaie.

Elle a deux rôles essentiels :

- fournir une représentation structurée des richesses d'une entité économique ;
- **construire des informations** (des agrégats) répondant à des besoins de gestion, donc reflétant des concepts utiles à la connaissance et à l'action dans le domaine économique. »

C. Grenier, J. Bonnebouche, *Système d'information comptable*, Foucher, 1998.

La comptabilité doit permettre de fournir une information financière diversifiée, adaptée aux besoins spécifiques des différents utilisateurs. La diversité des attentes d'information a conduit à distinguer deux types de comptabilité : la **comptabilité financière, qui a un caractère obligatoire**, et la **comptabilité de gestion (ou analytique), facultative**.

III. COMPTABILITÉ FINANCIÈRE ET COMPTABILITÉ DE GESTION

« La **comptabilité financière** a pour vocation d'enregistrer les transactions des organisations, principalement les entreprises, avec leur environnement, afin de déterminer périodiquement sous forme synthétique leur situation patrimoniale et financière ainsi que le résultat global de leurs opérations. De nature rétrospective, la comptabilité financière, qui joue un rôle principal dans l'information des tiers, est réglementée et auditée dans la plupart des pays.

La **comptabilité de gestion** est un outil d'aide à la prise de décision des responsables dans l'entreprise. De façon résumée, on peut décliner dans une triple direction l'information qu'elle fournit : analyse globale de l'activité, analyse des produits et des segments d'activité et analyse des unités organisationnelles (division, branche, département, service...). Elle a ainsi notamment pour objet de calculer les coûts et déterminer les marges ainsi que le résultat analytique par type de produit ou activité. Outre cette fonction de suivi des résultats, la comptabilité de gestion fournit l'information nécessaire à l'élaboration des budgets prévisionnels et à l'actualisation des indicateurs de gestion des tableaux de bord des dirigeants.

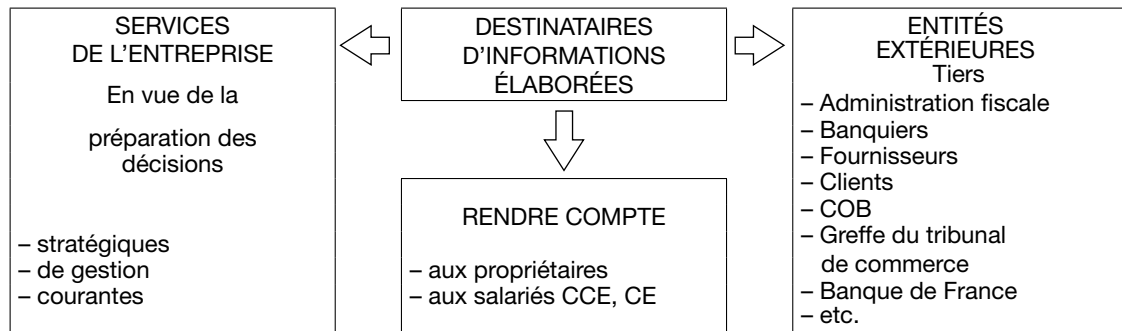
À la différence de la comptabilité financière, les informations qu'elle produit ne font pas l'objet de réglementations ou de normalisations ni d'audit légal, et leur diffusion externe est très limitée. La divulgation publique d'informations que l'entreprise utilise pour le pilotage de ses activités pourrait bénéficier à ses concurrents et par là même lui être nuisible. »

C. Hoarau, *Comptabilité et management*, Foucher, 2002.

5. Troisième édition : 2006.

SECTION 4. LES FONCTIONS DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

Le rôle de la comptabilité est de fournir des informations quantifiées sur l'activité de l'entreprise et sa situation financière. Les chiffres comptables sont indispensables à la gestion de l'entreprise. Ils sont aussi utilisés à l'extérieur par des personnes ou organismes qui cherchent à connaître la situation de l'entreprise pour différentes raisons.



Autorité des marchés financiers (AMF), autrefois commission des opérations de bourse : cet organisme est chargé de la réglementation et de la surveillance des bourses de valeurs en France.

TITRE 2. SITUATION PATRIMONIALE ET DOCUMENTS DE SYNTHÈSE

La réglementation comptable en vigueur impose l'établissement de **documents de synthèse** en fin d'exercice comptable : le bilan, le compte de résultat et une annexe.

REMARQUE

Un exercice comptable comprend 12 mois consécutifs, et ne coïncide pas nécessairement avec une année civile⁶.

Nous laisserons l'annexe de côté pour l'instant, et nous contenterons d'une présentation très simplifiée des deux autres documents de synthèse : le bilan et le compte de résultat. Une présentation détaillée des trois documents de synthèse sera faite dans la série 4.

6. Une durée supérieure est autorisée lors du 1^{er} exercice (à la création de la société), mais un inventaire doit être pratiqué au bout de 12 mois.

CHAPITRE 1. LE BILAN, PHOTOGRAPHIE COMPTABLE DU PATRIMOINE DE L'ENTREPRISE

SECTION 1. VUE D'ENSEMBLE

I. DÉFINITION

Définition

Le **bilan** est un document comptable normalisé qui décrit la **situation patrimoniale** de l'entreprise, à un moment donné.

Dans le langage courant, « faire le bilan », c'est recenser l'ensemble des éléments d'une situation donnée (positifs et négatifs) et en faire la synthèse. Pour une entité économique, il s'agira de faire le point sur la valeur de ce qu'elle possède, ce qu'elle doit, etc. L'idée est de proposer une représentation du **patrimoine** de l'entreprise, analysé sous deux aspects :

- les **avoirs** (tout ce que l'entreprise possède) : du matériel, un local dont on est propriétaire, de l'argent sur un compte bancaire, des stocks, des créances, etc. ;
- les **ressources** qui ont permis de financer ces avoirs : apports des associés, dettes, etc.

Les avoirs peuvent s'analyser comme différentes façons d'utiliser les ressources disponibles (à quoi sert l'argent ?). On vérifiera toujours, pour une période donnée, l'égalité suivante :

$$\text{Somme des avoirs (Somme des emplois)} = \text{Somme des ressources}$$

Par convention, les **emplois** figurent dans la partie gauche du bilan (**ACTIF**) et les **ressources** dans la partie droite (**PASSIF**).

ACTIF	PASSIF
Tout ce que l'entreprise possède	Ressources

$$\text{Total de l'actif} = \text{Total du passif}$$

II. ILLUSTRATION

L'exemple suivant nous permettra d'aborder la comptabilité financière de manière intuitive et fera l'objet de plusieurs applications dans la suite de ce développement.

Théophile Le Bar et son frère Simon décident de constituer une SARL (Société à responsabilité limitée) dénommée « La Marée Fraternelle » qui aura pour objet le commerce de marée, le conditionnement, la vente et l'expédition en gros, demi-gros et détail de tous les produits de la mer.

L'objet principal sera donc le négoce de poissons frais, et la société aura une activité purement commerciale⁷.

7. Cette illustration est librement inspirée d'un jeu d'initiation à la comptabilité mis au point et diffusé par le GRAPFIG (Groupement de recherche en applications pédagogiques en finance et en gestion). Pour en savoir plus : www.grapfig.net.

REMARQUE

L'activité est dite **commerciale** quand l'entreprise achète et revend sans transformation des biens. Ces biens sont alors qualifiés de **marchandises**. Il s'agit de négoce.

L'activité est dite **industrielle** quand l'entreprise achète des biens qu'elle transforme avant de les revendre : les **matières premières** achetées participent à l'élaboration de **produits finis** destinés à la vente.

C'est l'utilisation faite d'un bien acheté qui détermine sa qualification. Dans notre exemple, La Marée Fraternelle achète des bacs de poissons au Port de pêche de Lorient et les revend tels quels aux poissonneries : le poisson est une marchandise. Si La Marée Fraternelle fabriquait des plats cuisinés, le poisson serait considéré comme une matière première, et les plats comme des produits finis.

Les deux frères, qui viennent d'hériter de leur vieil oncle d'Amérique, sont en mesure de puiser 50 000 € chacun dans leur épargne personnelle. En échange de leur apport, les associés reçoivent des parts sociales pour 50 000 € chacun. La mise de fonds des associés (100 000 €) est déposée sur le compte bancaire de la SARL. L'argent sur le compte bancaire est un emploi et c'est l'apport des associés (appelé capital) qui constitue la ressource.

REMARQUE

Selon le PCG (article 441-10) :

« Dans les sociétés, le **capital** représente la valeur nominale des actions ou des parts sociales. »

Bilan d'ouverture au 01/01

ACTIF		PASSIF	
Compte Banque	100 000	Capital	100 000
Total ACTIF	100 000	Total PASSIF	100 000

Le capital de la SARL La Marée Fraternelle s'élève donc à 100 000 € (somme des parts sociales de Théophile et de Simon). Il correspond à la valeur des apports réalisés par les propriétaires de l'entreprise (associés d'une SARL ou actionnaires d'une SA). C'est une ressource apportée par des tiers (donc externe), qui n'aura pas à être remboursée (sauf en cas de liquidation de la société ou de départ d'un associé). On parlera de « **capital individuel** » dans le cas d'une entreprise individuelle, et de « **capital social** » dans le cas d'une société.

Capital = Contrepartie des apports en nature et/ou en numéraire des propriétaires de l'entreprise

Théophile et Simon Le Bar recensent l'ensemble des éléments nécessaires pour démarrer leur activité :

- un camion : 25 000 € ;
- du matériel d'exploitation : 15 000 € ;
- un magasin : 100 000 € ;
- de l'argent sur un compte bancaire pour faire face aux premières dépenses : 1 000 €.

Le total des besoins s'élève donc à 141 000 €.

La somme déposée sur le compte bancaire ne couvre pas la totalité des besoins. Les associés décident de recourir à un emprunt bancaire pour compléter les ressources de la société (41 000 €).

Bilan après emprunt

ACTIF		PASSIF	
Compte Banque	141 000	Capital	100 000
		Emprunt	41 000
Total	141 000	Total	141 000

Exercice 1**ÉNONCÉ**

Au cours de la première semaine de janvier, l'argent disponible est utilisé pour réaliser les investissements nécessaires (achats du camion, du matériel et du magasin).

TRAVAIL À FAIRE

Présentez le bilan simplifié de La Marée Fraternelle à l'issue de ces opérations, en utilisant le cadre ci-après.

ACTIF		PASSIF	
Total ACTIF		Total PASSIF	

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

À retenir

En résumé, le bilan est un document comptable qui décrit le patrimoine de l'entreprise à une date donnée, en distinguant les éléments actifs et passifs. C'est un document de synthèse qui doit être établi à la clôture de l'exercice comptable. L'égalité automatique des emplois et des ressources se traduit dans le bilan par l'égalité suivante : total actif = total passif.

Précisons maintenant le contenu et la structure du bilan, en nous référant au décret comptable du 29 novembre 1983⁸. L'objectif n'est pas de proposer ici une description très détaillée du bilan (*ceci sera fait dans la série 4*) mais plutôt une vision d'ensemble, et de vous permettre de comprendre selon quels critères ce document est structuré.

SECTION 2. L'ACTIF DU BILAN**Définitions du PCG****Définition**

« 1. Un **actif** est un élément identifiable du patrimoine ayant une valeur économique positive pour l'entité, c'est-à-dire un élément générant une ressource que l'entité contrôle du fait d'événements passés et dont elle attend des avantages économiques futurs. »

PCG, art. 211-1.

Définition

« 2. Une **immobilisation corporelle** est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours. »

PCG, art. 211-1.

Définition

« 3. Une **immobilisation incorporelle** est un actif non monétaire sans substance physique. »

PCG, art. 211-1.

8. Décret 83-1020 du 29 novembre 1983, DC 9 à DC 13.

Définition

« **4. Un stock** est un actif détenu pour être vendu dans le cours normal de l'activité, ou en cours de production pour une telle vente, ou destiné à être consommé dans le processus de production ou de prestation de services, sous forme de matières premières ou de fournitures. »

PCG, art. 211-1.

Définition

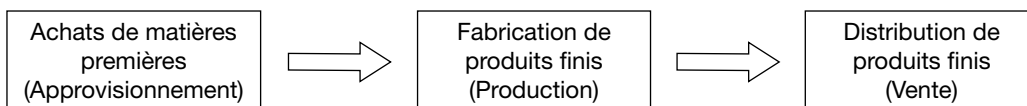
« L'**avantage économique futur représentatif** d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux nets de trésorerie au bénéfice de l'entité. »

PCG, art. 211-2, al. 1^{er}.

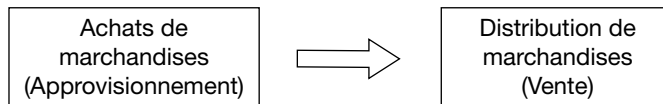
Les **actifs** sont ainsi **classés selon leur fonction économique (ou destination)**. Les biens et les valeurs destinés à rester durablement dans l'entreprise, dans la mesure où ils concourent à son activité, constituent l'actif immobilisé. Dans l'exemple de La Marée Fraternelle, l'actif immobilisé comprend le camion, le matériel et le magasin. Les éléments qui participent au cycle d'exploitation et sont amenés à se renouveler fréquemment constituent l'actif circulant (l'argent dans le cas de La Marée Fraternelle).

REMARQUE

Dans le cas d'une activité industrielle, le cycle d'exploitation comprend trois phases et peut être schématisé ainsi (en négligeant les stocks) :



Dans le cas d'une activité commerciale, on distingue deux phases :

**I. L'ACTIF IMMOBILISÉ**

On distingue trois types d'immobilisations :

- Les **immobilisations incorporelles** sont essentiellement des éléments immatériels dont l'entreprise est propriétaire. Elles comprennent par exemple les brevets, les licences, les logiciels, les marques, le fonds commercial, etc.
- Les **immobilisations corporelles** sont des biens matériels possédés par l'entreprise : terrains, constructions, matériel et outillage, mobilier, etc., dont la durée de possession prévue dépasse 1 an.
- Les **immobilisations financières** sont des avoirs à caractère financier : participations dans d'autres sociétés par exemple, ou prêts consentis.

II. L'ACTIF CIRCULANT

Les **stocks et en-cours** comprennent des éléments stockés destinés à être consommés (matières premières et autres approvisionnements) ou vendus (marchandises, produits finis).

Les **créances** se composent notamment des **créances clients**, qui représentent la part non encore encaissée du chiffre d'affaires réalisé. Elles matérialisent les délais de paiement accordés aux clients de l'entreprise (crédit client).

Les **Valeurs mobilières de placement (VMP)** sont des titres (actions, obligations, etc.) achetés à des fins spéculatives (placements à court terme) ou dans une optique de gestion optimisée de la trésorerie active.

REMARQUE

Les actions détenues par l'entreprise sont classées soit en immobilisations financières, soit en VMP, selon leur finalité.

Les **disponibilités** correspondent à la trésorerie active de l'entreprise, c'est-à-dire aux liquidités qu'elle détient en espèces (caisse) ou sur un compte bancaire (banque postale incluse).

SECTION 3. LE PASSIF DU BILAN

Le passif du bilan recense l'ensemble des **sources de financement** de l'entreprise, **classées selon leur origine**. On distinguera pour l'instant deux grandes rubriques : les capitaux propres (passif interne) et les dettes (passif externe).

I. LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres sont des **ressources propres à l'entreprise**, qui appartiennent à ses propriétaires (exploitant individuel, associés ou actionnaires). Ce sont des sources de financement qui ont deux origines possibles ; on distingue en effet les ressources :

- apportées par les propriétaires : le **capital** (origine externe) ;
- générées par l'activité de l'entreprise : bénéfices antérieurs non distribués et mis en **réserves**, et **résultat de l'exercice** non encore affecté⁹ (bénéfice ou perte) (origine interne).

REMARQUE

Le résultat de l'exercice mesure la création de richesse relative à un exercice comptable. L'activité de l'entreprise peut générer une augmentation de richesse (bénéfice) ou un appauvrissement (perte).

Si l'activité de l'entreprise génère une perte, celle-ci figure avec un signe moins dans le bilan (vient en diminution des capitaux propres).

II. LES DETTES

Les dettes sont des **ressources prêtées par des tiers**, qu'il faudra rembourser. Elles constituent au sens du PCG le passif externe.

« Un passif est un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. L'ensemble de ces éléments est dénommé passif externe. »

PCG, art. 212-1.

Les dettes sont regroupées en trois catégories :

- **emprunts et dettes assimilées** : emprunts auprès des établissements de crédit par exemple ;
- **dettes fournisseurs** : elles constituent la part non encore réglée des achats, et matérialisent les délais de paiement accordés par les fournisseurs ;
- **autres dettes** : dettes fiscales et sociales par exemple (montants dus aux organismes sociaux ou au Trésor public).

9. Le bénéfice (après impôt) de l'exercice a deux affectations possibles : distribution (versement de dividendes aux actionnaires par exemple) ou mise en réserve au sein de l'entreprise.

REMARQUE

D'après le décret comptable de novembre 1983 :

« Le passif du bilan fait apparaître successivement au moins les éléments suivants : les capitaux propres, les autres fonds propres, les provisions pour risques et charges, les dettes, et les comptes de régularisation et les écarts de conversion. »

Décret comptable DC 13.

SECTION 4. EN RÉSUMÉ

Le bilan décrit le **patrimoine** de l'entreprise, analysé en termes **d'emplois et de ressources**. En langage non comptable, on pourrait dire que les ressources montrent d'où vient l'argent de l'entreprise (origine des flux), et que les emplois décrivent la façon dont l'argent est utilisé (destination).

Voici la structure simplifiée d'un bilan (avant affectation du résultat de l'exercice) :

ACTIF	Exercice N	N-1	PASSIF	Exercice N	N-1
Actif immobilisé			Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles	X	X	Capital	X	X
Immobilisations corporelles	X	X	Réserves	X	X
Immobilisations financières	X	X	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	X	X
Total I	X	X	Total I	X	X
Actif circulant			Dettes		
Stocks	X	X	Emprunts	X	X
Créances clients	X	X	Dettes fournisseurs	X	X
VMP	X	X	Autres dettes	X	X
Disponibilités	X	X			
Total II	X	X	Total II	X	X
Total Actif	X	X	Total Passif	X	X

On vérifie toujours l'égalité suivante :

$$\text{Total Actif} = \text{Total Passif}$$

Exercice 2**ÉNONCÉ****TRAVAIL À FAIRE**

Présentez le bilan de La Marée Fraternelle selon le modèle exposé ci-dessus (à l'issue des opérations d'investissement).

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Total I		Total I	
Actif circulant		Dettes	
Total II		Total II	
Total Actif		Total Passif	

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

CHAPITRE 2. L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE ET LA NOTION DE RÉSULTAT

La SARL La Marée Fraternelle démarre son activité commerciale. Elle va donc établir des transactions avec ses différents partenaires, et ces échanges vont modifier son patrimoine. Certaines opérations auront pour seule incidence de changer la structure du patrimoine (mutations non génératrices de résultat), d'autres vont lui permettre de créer de la richesse. Si l'activité de l'entreprise crée de la richesse, elle génère une ressource interne supplémentaire. Cette ressource qui résulte de l'activité s'appelle le **résultat de l'exercice**. Au bilan, nous constaterons une augmentation de la valeur des capitaux propres.

Exercice 3

ÉNONCÉ

Intéressons-nous aux premières opérations de La Marée Fraternelle, réalisées au cours de la 2^e semaine de janvier :

1. Emprunt bancaire de 7 500 €, en vue de financer de nouveaux investissements.
2. Achat d'une armoire frigorifique pour 8 000 €, réglée au comptant.
3. Achat de 10 bacs de maquereaux pour un total de 200 €, de 5 bacs de bars de ligne pour un total de 500 € et de 5 bacs de soles pour un total de 600 €. Le fournisseur (Port de pêche de Lorient) accorde un délai de paiement de 30 jours.

TRAVAIL À FAIRE

- a. Complétez le tableau ci-après pour mesurer l'incidence des opérations sur les postes du bilan, en rajoutant des postes si nécessaire.

L'application se traite selon le principe des menus déroulants. Il convient de créer un tableau d'analyse comprenant onze colonnes de nombres et autant de lignes que d'opérations proposées, y compris la création de l'entreprise et les premiers investissements.

	Magasin	Matériel	Camion	Disponibilités	Capital	Emprunts	...	...
Montant initial	100 000	15 000	25 000	1 000	100 000	41 000		
Opération (1)								
Opération (2)								
Opération (3)								
Montant final								

- b. Présentez le bilan de La Marée Fraternelle à l'issue de cette première semaine d'activité.

Bilan simplifié de La Marée Fraternelle au 16/01/N

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Total I		Total I	
Actif circulant		Dettes	
Total II		Total II	
Total Actif		Total Passif	

- c. Quel est l'impact de ces opérations sur le patrimoine de l'entreprise ? L'entreprise est-elle **plus riche ou moins riche** qu'avant ?

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

Exercice 4

ÉNONCÉ

Les autres opérations de la Marée Fraternelle pour le mois de janvier sont les suivantes :

4. Achat de sachets d'emballage pour 300 €, réglés au comptant.
5. Ventes de 5 bacs de maquereaux pour un total de 500 €, 5 bacs de bars pour un total de 1 000 € et 5 bacs de soles pour un total de 1 200 € ; les clients (des poissonneries et des restaurants) règlent pour moitié au comptant, le reste à 30 jours.
6. Règlement d'une facture d'électricité pour 200 €.

À la fin du mois, on constate les éléments suivants :

7. Il reste pour 200 € de sachets non utilisés.
8. Le poisson qui reste en stock est invendable et devra être jeté (5 bacs de maquereaux).

Contrairement aux opérations (1) à (3), les opérations (4) à (8) ont toutes une incidence en termes de création de richesse :

- certaines **génèrent des ressources** (les ventes par exemple) et augmentent le résultat ;
- d'autres **constituent des coûts**, qui viennent diminuer le résultat.

Si les opérations qui génèrent des ressources ont une valeur supérieure à celles qui constituent des coûts, alors on dira que le résultat de l'activité est un **bénéfice** (création de richesse) ; dans le cas contraire, on parlera de **perte** (destruction de richesse). Nous allons donc introduire une colonne Résultat dans notre tableau de suivi des éléments du patrimoine.

REMARQUE

Tant que les sachets ne sont pas utilisés (consommés), ils font partie du patrimoine de l'entreprise et figurent en stock dans le bilan. Ce n'est qu'à partir du moment où ils sortent du stock pour emballer du poisson qu'ils constituent une consommation, donc un coût pour l'entreprise. La valeur des sachets utilisés viendra en diminution du résultat.

Le raisonnement est similaire pour le poisson. Tant que le poisson n'est pas revendu, il figure en stock dans le bilan. Dès que La Marée Fraternelle commencera à vendre, il faudra « sortir » les bacs vendus du stock (baisse de la valeur du stock) et considérer cette sortie comme une consommation. La valeur d'achat du poisson revendu constitue un coût.

Pour analyser l'opération (5), on procède en deux temps :

(5) (a) On prélève du poisson dans le stock pour le vendre : cette sortie de stock est un coût qui vient baisser le résultat.

(5) (b) La vente du poisson génère une ressource qui vient augmenter le résultat.

TRAVAIL À FAIRE

Complétez à nouveau le tableau de suivi de la situation patrimoniale, en utilisant une colonne Résultat (pour noter l'augmentation de richesse ou l'appauvrissement).

	Magasin	Matériel	Camion	Disponi- bilités	Capital	Emprunts	Stock poisson	Stock sachets	Dettes fournis- seurs	Créances clients	Résultat
Montant initial	100 000	23 000	25 000	500	100 000	48 500	1 300		1 300		
(4)											
(5) (a) ⁽¹⁾											
(5) (b) ⁽²⁾											
(6)											
(7) ⁽³⁾											
(8) ⁽⁴⁾											
Total											

(1) Rappel du coût d'achat du poisson revendu : 5 bacs de maquereaux pour 100 €, 5 bacs de bars pour 500 € et 5 bacs de soles pour 600 €. La valeur du stock diminue donc de 1 200 € et ce coût vient s'inscrire dans la colonne Résultat avec un signe moins (appauvrissement).

(2) Détail du prix de vente du poisson : 5 bacs de maquereaux pour 500 €, 5 bacs de bars pour 1 000 € et 5 bacs de soles pour 1 200 €. La ressource tirée des ventes (2 700 €) vient augmenter le résultat. Cette ressource a deux emplois : hausse des disponibilités et apparition d'une créance clients.

(3) L'inventaire des sachets met en évidence le fait que la consommation de sachets s'est élevée à 100 €. Cette consommation vient diminuer la valeur du stock et constitue un coût qui diminue le résultat.

(4) Le poisson jeté (qui a été acheté 100 €) sort du stock et vient augmenter les coûts. C'est une perte.

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

Exercice 5

ÉNONCÉ

TRAVAIL À FAIRE

En vous aidant du tableau de suivi du patrimoine, présentez maintenant le bilan de La Marée Fraternelle au 31/01/N.

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

L'activité de négoce de poisson a permis de générer une ressource supplémentaire s'élevant à 1 100 €. Ce bénéfice figure dans les capitaux propres. Le bilan permet de rendre compte des variations de richesse (bénéfice ou perte) de l'entreprise, mais pas de comprendre d'où viennent ces variations.

En effet, le bilan ne donne pas de détail sur le bénéfice de 1 100 €. Dans un bilan, le **résultat** apparaît comme la **variation des capitaux propres** entre le début et la fin de la période. Pour comprendre comment le résultat se construit, un autre document de synthèse est nécessaire : le **compte de résultat**.

CHAPITRE 3. LE COMPTE DE RÉSULTAT, FILM DE L'ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE

Le compte de résultat est un document normalisé qui détermine, **pour une période de temps donnée** (l'exercice par exemple), **la formation du résultat des opérations** de l'entreprise.

Définition

« Le **compte de résultat** récapitule les **charges et les produits** de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date de paiement ou d'encaissement... »

PCG, art. 130-3.

SECTION 1. DÉFINITION DES CHARGES ET DES PRODUITS

I. LES PRODUITS

Définition

« Les **produits** comprennent :

- les sommes ou valeurs reçues ou à recevoir :
 - en contrepartie de la fourniture par l'entité de biens, travaux, services, ainsi que des avantages qu'elle a consentis,
 - en vertu d'une obligation légale existant à la charge d'un tiers,
 - exceptionnellement, sans contrepartie ;
- la production stockée ou déstockée au cours de l'exercice ;
- la production immobilisée ;
- les reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ;
- les transferts de charges ;

- le prix de cession des éléments d'actifs cédés, sous réserve des dispositions particulières fixées à l'article 332-6 pour les titres immobilisés de l'activité de portefeuille et à l'article 332-9 pour les titres de placement. »

PCG, art. 222-1.

À ce stade du cours de comptabilité, il n'est pas nécessaire de connaître l'ensemble de ces produits. Il est important en revanche de bien comprendre que les produits sont des **ressources générées par l'activité d'une période donnée**, qui contribuent positivement à la formation du résultat. Par exemple, le chiffre d'affaires réalisé par La Marée Fraternelle (ventes pour 2 700 €) est une ressource produite par l'activité du mois de janvier.

Notez bien **qu'un produit n'est pas nécessairement encore encaissé** : les clients de La Marée Fraternelle n'ont réglé que la moitié des ventes ; peu importe la date d'encaissement du produit, qui **peut même être non encaissable** (reprises sur dépréciations et provisions).

II. LES CHARGES

Définition

« Les **charges** comprennent :

- les sommes ou valeurs versées ou à verser :
 - en contrepartie de marchandises, approvisionnements, travaux et services consommés par l'entité ainsi que des avantages qui lui ont été consentis,
 - en exécution d'une obligation légale,
 - exceptionnellement, sans contrepartie ;
- les dotations aux amortissements, dépréciations et provisions ;
- la valeur d'entrée diminuée des amortissements des éléments d'actif cédés, détruits ou disparus, sous réserve des dispositions particulières fixées à l'article 332-6 pour les titres immobilisés de l'activité de portefeuille et à l'article 332-9 pour les titres de placement. »

PCG, art. 221-1.

Les charges peuvent être définies comme des **consommations de biens et de services**, comme des emplois définitifs. Elles constituent des coûts générés par l'activité de l'entreprise et contribuent négativement à la formation du résultat de l'exercice.

On ne tient pas compte de la date de décaissement de la charge (peu importe qu'elle soit réglée ou pas), **qui peut même être non décaissable** (dotations aux amortissements, etc.).

III. CLASSIFICATION DES CHARGES ET DES PRODUITS ET DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le résultat de l'exercice est la différence entre le total des produits et le total des charges de l'exercice :

$\text{Résultat de l'exercice} = \text{Total des produits de l'exercice} - \text{Total des charges de l'exercice}$ (ressources produites) (moyens consommés)
--

Les produits et les charges sont classés en **trois catégories**, selon leur nature. On distingue les éléments :

- d'**exploitation** : charges et produits liés à l'activité normale et courante de l'entité ;
- à caractère **financier** : charges et produits liés aux opérations de financement et de placement (intérêts par exemple) ;
- à caractère **exceptionnel** : éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante, non récurrents.

Le résultat de l'exercice peut ainsi se décomposer en trois résultats :

$$\begin{aligned}\text{Résultat d'exploitation} &= \text{Produits d'exploitation} - \text{Charges d'exploitation} \\ \text{Résultat financier} &= \text{Produits financiers} - \text{Charges financières} \\ \text{Résultat exceptionnel} &= \text{Produits exceptionnels} - \text{Charges exceptionnelles}\end{aligned}$$

Les éléments d'exploitation et à caractère financier font partie de l'**activité courante** de l'entité, et s'opposent ainsi aux éléments exceptionnels qui ont un caractère non répétitif.

$$\text{Résultat courant} = \text{Résultat d'exploitation} + \text{Résultat financier}$$

« Les produits et les charges de l'exercice sont classés au compte de résultat de manière à faire apparaître par différence les éléments du résultat courant et le résultat exceptionnel dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise. »

Décret comptable DC 14.

SECTION 2. PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Deux présentations sont possibles.

I. COMPTE DE RÉSULTAT EN TABLEAU

Dans le compte de résultat sous forme de tableau, les produits sont inscrits à droite et les charges à gauche. Si les produits sont supérieurs aux charges, le bénéfice s'inscrit dans la partie gauche, afin d'équilibrer le tableau. Dans le cas contraire, la perte s'inscrit dans la partie droite.

Compte de résultat simplifié en tableau

Charges	Exercice N	Exercice N-1	Produits	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation	X	X	Produits d'exploitation	X	X
Charges financières	X	X	Produits financiers	X	X
Charges exceptionnelles	X	X	Produits exceptionnels	X	X
Participation des salariés	X	X			
Impôt sur les bénéfices	X	X			
Total des charges	X	X	Total des produits	X	X
Solde créditeur (Bénéfice)	X	X	Solde débiteur (Perte)	X	X
Total général	X	X	Total général	X	X

Nous laisserons de côté pour l'instant les aspects relatifs à l'imposition du bénéfice et à son affectation. Les rubriques Participation des salariés et Impôt sur les bénéfices ne seront pas encore utilisées à ce stade du cours.

Au sein des **charges d'exploitation**, le compte de résultat distingue notamment les éléments suivants :

- Achats de marchandises.
- Variation des stocks de marchandises.
- Achats de matières premières et autres approvisionnements.
- Variation des stocks de matières premières et autres approvisionnements.
- Autres achats et charges externes.
- Impôts, taxes et versements assimilés (hors impôt sur les bénéfices).
- Salaires et traitements.
- Charges sociales.
- Dotations aux amortissements et aux provisions.

Les **produits d'exploitation** comprennent notamment les éléments suivants :

- Ventes de marchandises.
- Production vendue (biens et services).

Le sous-total de ces deux éléments constitue le chiffre d'affaires.

- Production stockée.

Les documents de synthèse seront détaillés dans la série 4. Vous pouvez néanmoins vous référer dès à présent aux modèles dits du système de base pour une description plus complète¹⁰.

II. COMPTE DE RÉSULTAT EN LISTE (PRÉSENTATION PRÉFÉRENTIELLE)

Le compte de résultat en liste (présentation obligatoire dans la liasse fiscale) regroupe les charges et les produits de même nature et permet de calculer des résultats intermédiaires.

Compte de résultat simplifié en liste

	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation (I)		
Charges d'exploitation (II)		
A. Résultat d'exploitation (I - II)		
Produits financiers (III)		
Charges financières (IV)		
B. Résultat financier (III - IV)		
C. Résultat courant (A + B)		
Produits exceptionnels (V)		
Charges exceptionnelles (VI)		
D. Résultat exceptionnel (V - VI)		
Participation des salariés (VII)		
Impôt sur les bénéfices (VIII)		
E. Total des produits (I + III + V)		
F. Total des charges (II + IV + VI)		
Bénéfice ou perte (E - F)		

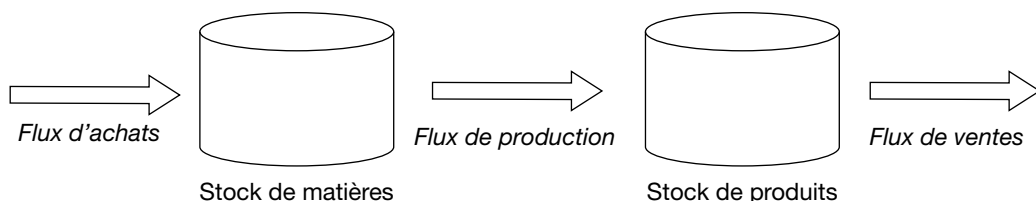
SECTION 3. L'INCIDENCE DES VARIATIONS DE STOCKS

L'exemple de La Marée Fraternelle a permis d'introduire assez intuitivement l'incidence des mouvements de stocks dans la détermination du résultat. Nous allons désormais formaliser cet aspect essentiel de la comptabilité générale. Commençons par préciser la notion de stock.

I. NOTION DE STOCK ET D'INVENTAIRE

Un stock peut être défini comme une **variable d'ajustement** entre des flux entrants et des flux sortants : le stock joue un rôle de tampon. Ainsi, dans une entreprise industrielle, le stock de matières premières permet d'ajuster le flux des achats de matières et celui des consommations de matières pour les besoins de la production. De même, le stock de produits finis permet de réguler les flux de production d'une part, de vente d'autre part.

Figure 2 : Stocks et flux



10. Documents joints en fin de série.

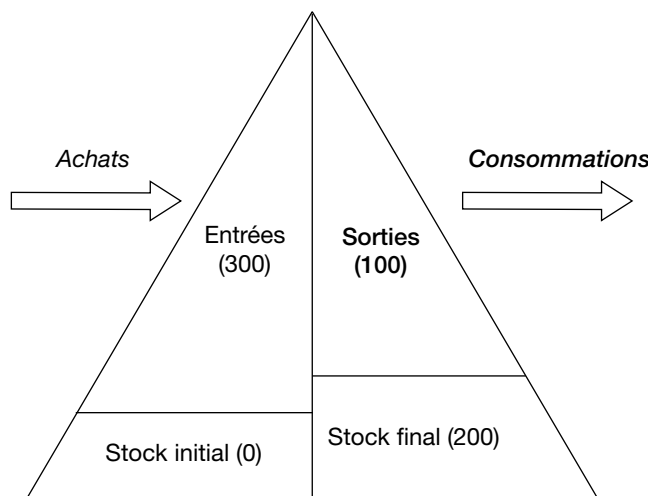
Dans l'exemple de La Marée Fraternelle, nous avons supposé que la valeur du stock figurant au bilan était ajustée au fur et à mesure des mouvements d'entrées (achats de poisson, achats de sachets) et de sorties (ventes de poissons, consommation de sachets). Le modèle sous-jacent était celui de **l'inventaire permanent**.

Faire l'inventaire des éléments stockés consiste à déterminer la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire.

L'inventaire comptable **permanent** est un système qui permet, par un suivi régulier de tous les mouvements de stock, de connaître à tout moment les existants en stocks, en quantités et en valeurs.

Reprenons l'exemple du stock de sachets de La Marée Fraternelle. Le stock initial était nul, les achats se sont élevés à 300 € et les consommations à 100 €. Ces mouvements sont repris dans la figure 3.

Figure 3 : Stock de sachets de La Marée Fraternelle



Dans les cas où l'entreprise ne pratique pas l'inventaire permanent, c'est un **inventaire intermittent** physique (dit extracomptable) qui permet de quantifier le stock final.

REMARQUE

Stock final de l'exercice N = Stock initial de l'exercice N+1

Les règles d'enregistrement des mouvements d'éléments stockés reposent sur une hypothèse implicite d'inventaire **intermittent**. Le poste Stock qui figure dans le bilan à l'ouverture de l'exercice (qui donne la valeur du stock initial) est « mis en sommeil » pour toute la période. Il n'y a donc pas d'ajustement de ce poste en cours d'exercice, contrairement à ce que nous avons fait dans le tableau de suivi du patrimoine de La Marée Fraternelle. Il sera donc nécessaire, en fin de période, de faire le point sur l'existant en stock et de reporter la valeur du stock final à l'actif du bilan de clôture.

Nous allons préciser ce point en distinguant deux types de stocks : les stocks d'éléments achetés, d'une part, et les stocks d'éléments fabriqués, d'autre part.

II. LES STOCKS DE MARCHANDISES, DE MATIÈRES ET D'APPROVISIONNEMENTS

A. STOCKS DE MATIÈRES ET D'APPROVISIONNEMENTS

Les **achats** de matières et d'approvisionnement stockés sont enregistrés en **charges**, dans le compte de résultat, comme s'ils étaient immédiatement utilisés (ils ne modifient pas la valeur du stock initial qui figure au bilan d'ouverture). À l'inventaire, on évalue le stock final en pratiquant un inventaire physique et on corrige le montant des achats figurant dans le compte de résultat par la variation de stock, afin de mettre en évidence le coût d'achat des éléments **consommés** uniquement. En effet, seul le coût d'achat des approvisionnements sortis du stock constitue une charge pour l'entreprise.

Reportez-vous à la figure 3.

On vérifiera toujours l'égalité suivante en quantités et en valeurs :

$$\text{Stock initial} + \text{Entrées} = \text{Sorties} + \text{Stock final}$$

Le coût d'achat comprend le prix d'achat net de toutes réductions et les frais accessoires sur achats (frais de transport, de manutention, assurance...).

Pour déterminer la valeur des sachets utilisés, on peut utiliser la relation suivante :

$$\begin{aligned} \text{Sorties} &= \text{Entrées} + \text{Stock initial} - \text{Stock final} \\ \text{ou} \\ \text{Consommation de sachets} &= \text{Achats de sachets} + \text{Stock initial} - \text{Stock final} \end{aligned}$$

Coût d'achat des sachets utilisés en janvier = $300 + 0 - 200 = 100$

Généralisation

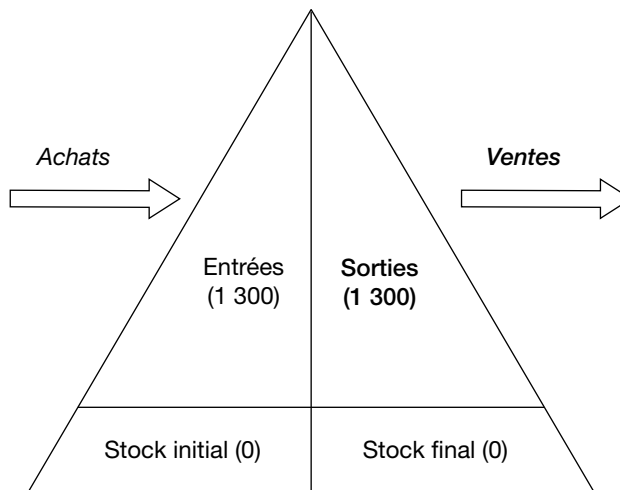
$$\begin{aligned} \text{Coût d'achat des éléments consommés} &= \text{Achats} + (\text{Stock initial} - \text{Stock final}) \\ \text{Coût d'achat des éléments consommés} &= \text{Achats} + (\text{Variation de stock}) \end{aligned}$$

B. STOCKS DE MARCHANDISES

Le raisonnement est similaire : connaissant la valeur des achats, celle du stock en début de période et celle du stock en fin de période, on cherche à mettre en évidence la valeur des sorties du stock de marchandises : le coût d'achat des marchandises vendues.

La figure 4 reprend les données de La Marée Fraternelle.

Figure 4 : Stock de poisson de La Marée Fraternelle



REMARQUE

Dans notre exemple, les sorties correspondent à du poisson revendu qui avait été acheté pour 1 200 € et à du poisson jeté (5 bacs de maquereaux) acheté pour 100 €.

Les marchandises encore en stock font partie du patrimoine de l'entreprise, seul le coût d'achat des marchandises sorties du stock constitue une charge :

Coût d'achat du poisson vendu = Achats de poisson + Stock initial – Stock final

Coût d'achat du poisson vendu = 1 300 + 0 – 0 = 1 300

Généralisation

Coût d'achat des marchandises vendues = Achats + (Stock initial – Stock final)
 Coût d'achat des marchandises vendues = Achats de marchandises + Variation de stock
 Variation de stock = Stock initial – Stock final = – (Stock final – Stock initial)

Récapitulation : Impact sur le compte de résultat

Charges	
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	} Coût d'achat des marchandises vendues
Variation de stocks (SI – SF)	
Achats de matières et autres appro.	} Coût d'achat des approvisionnements consommés
Variation de stocks (SI – SF)	

- Si la **variation de stock est négative** :
 - l'entreprise a stocké au cours de la période (SF > SI) ;
 - cette augmentation de stock figure avec un signe moins dans le compte de résultat ;
 - **une part des achats n'a pas été consommée** ⇒ baisse des charges de la période.
- Si la **variation de stock est positive** :
 - l'entreprise a déstocké au cours de la période (SF < SI) ;
 - cette diminution de stock figure avec un signe plus dans le compte de résultat ;
 - l'entreprise a puisé dans ses stocks et a donc **consommé plus que ses achats** de la période ⇒ hausse des charges de la période.

III. LES STOCKS DE PRODUITS FINIS

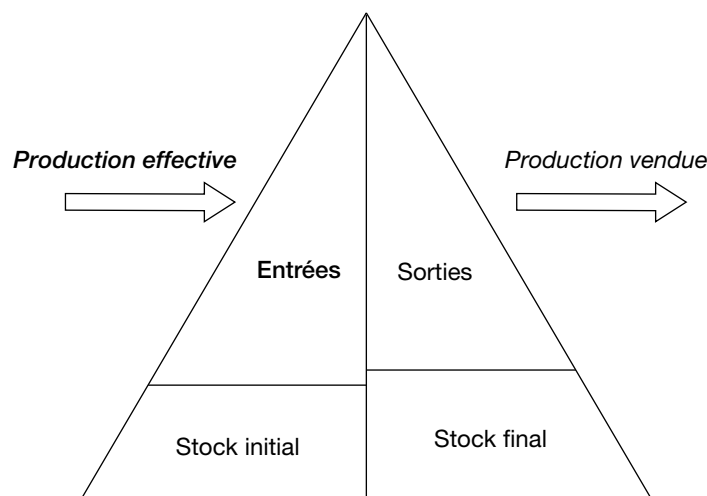
Le cas des produits finis est différent. Ce n'est plus la valeur des consommations qui nous intéresse, mais la valeur de la **production de la période**. En effet, dans le calcul du résultat, on prend en compte les charges générées par l'activité de l'exercice. Il semble logique de les comparer aux ressources générées par la production de la même période pour déterminer le résultat de l'exercice. Le premier produit qui figure dans le compte de résultat correspond à la production vendue (chiffre d'affaires généré par les ventes de produits finis). Or rien ne dit que la production vendue au cours de l'exercice corresponde à la production effectivement réalisée au cours de cet exercice (dite **production effective**) :

- on peut vendre des produits qui ont été fabriqués au cours d'exercices précédents et qui sont prélevés dans le stock initial ;
- une partie de la production peut ne pas être écoulee durant l'exercice et venir alimenter le stock final.

Si l'on se réfère à la figure 5, la production effective (entrées en stock) peut se calculer par la relation suivante :

Production effective = Production vendue + Stock final – Stock initial
 Production effective = Production vendue + Variation de stock

Figure 5 : Stock de produits finis



Récapitulation : Impact sur le compte de résultat

Produits	
Produits d'exploitation	} Production effective
Production vendue	
Production stockée (SF – SI)	

- Si la **variation de stock est négative** :
 - l'entreprise a déstocké au cours de la période ($SF < SI$) ;
 - cette diminution de stock figure avec un signe moins dans le compte de résultat ;
 - l'entreprise a vendu plus qu'elle n'a effectivement produit, en prélevant dans ses stocks des biens fabriqués précédemment $\Rightarrow$ **baisse** des produits de la période.
- Si la **variation de stock est positive** :
 - l'entreprise a stocké au cours de la période ($SF > SI$) ;
 - cette augmentation de stock figure avec un signe plus dans le compte de résultat ;
 - l'entreprise n'a pas écoulé toute sa production, elle a produit plus qu'elle n'a vendu $\Rightarrow$ **hausse** des produits de la période.

Exercice 6

ÉNONCÉ

TRAVAIL À FAIRE

Présentez le compte de résultat (en tableau) de La Marée Fraternelle pour le mois de janvier N.

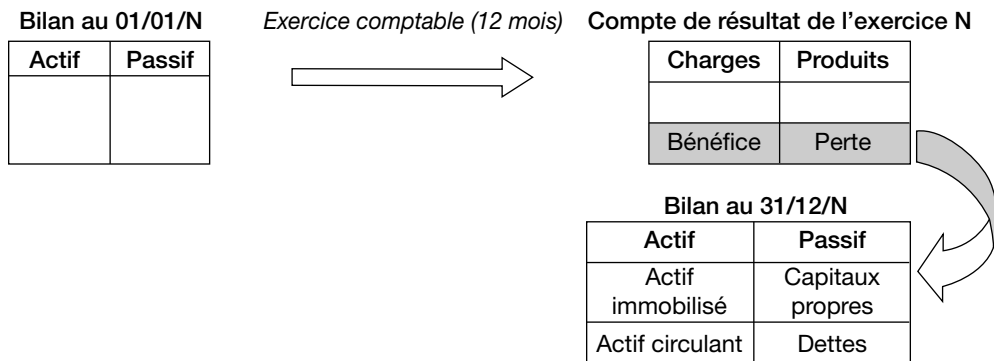
Compte de résultat de janvier N

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achats de marchandises		Ventes de marchandises	
Variation de stock (SI – SF)			
Achats d'approvisionnements			
Variation de stock (SI – SF)			
Autres achats et charges externes			
Total I		Total I	
Total des charges		Total des produits	
Bénéfice de l'exercice			
Total général		Total général	

$\Rightarrow$ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

SECTION 4. EN RÉSUMÉ

Figure 6 : Les documents de synthèse : vue d'ensemble

**REMARQUE**

La richesse créée au cours de l'exercice (bénéfice) vient augmenter la valeur des capitaux propres du bilan (une perte figurerait avec un signe négatif dans le bilan et diminuerait ainsi les capitaux propres).

TITRE 3. LA MÉTHODE D'ENREGISTREMENT COMPTABLE

Dans les développements précédents, les opérations de l'entreprise (qui modifient la composition et la valeur de son patrimoine) ont donné lieu à des « ajustements directs » des postes du bilan concernés (cf. tableau de suivi du patrimoine).

Nous allons désormais introduire un **outil** plus pratique pour mémoriser et synthétiser l'ensemble des opérations : **le compte**.

CHAPITRE 1. LE COMPTE ET LE PRINCIPE DE LA PARTIE DOUBLE

SECTION 1. PREMIÈRE APPROCHE DU COMPTE**Définition**

« Le **compte** est la **plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables**. Les opérations sont enregistrées dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature. »

PCG, art. 410-5.

Le compte peut, dans une première approche, être présenté comme un tableau de **suivi d'un élément donné du patrimoine** de l'entreprise. Prenons l'exemple du compte Banque de La Marée Fraternelle, qui va permettre de suivre l'évolution des disponibilités de la société.

À la création de la société, les associés Simon et Théophile Le Bar ont ouvert un compte bancaire au nom de La Marée Fraternelle sur lequel ils ont déposé 100 000 €. Nous allons recenser

l'ensemble des flux monétaires en plaçant, **par convention**, les **entrées monétaires dans la partie gauche du tableau et les sorties dans la partie droite**¹¹.

À l'issue de la 1^{re} semaine de janvier, il reste 1 000 € sur le compte.

Exercice 7

ÉNONCÉ

Au mois de janvier, les opérations suivantes ont été enregistrées.

1. Emprunt bancaire de 7 500 €, en vue de financer des investissements.
2. Achat d'une armoire frigorifique pour 8 000 €, réglée au comptant.
3. Achat de maquereaux pour 200 €, de bars de ligne pour 500 € et de soles portions pour 600 €. Le fournisseur (Port de pêche de Lorient) accorde un délai de paiement de 30 jours.
4. Achat de sachets d'emballage pour 300 €, réglés au comptant.
5. Vente de maquereaux pour 500 €, de bars pour 1 000 € et de soles pour 1 200 € ; les clients (des poissonneries et des restaurants) règlent pour moitié au comptant, le reste à 30 jours.
6. Règlement d'une facture EDF pour 200 €.
7. Il reste pour 200 € de sachets non utilisés.
8. Le poisson qui reste en stock est invendable et devra être jeté.

TRAVAIL À FAIRE

Complétez le compte Banque présenté ci-après.

Compte Banque			
Recettes		Dépenses	
Avoir au 08/01	1 000		
Total recettes		Total dépenses	
		Avoir au 31/01	
Total général		Total général	

REMARQUES

- Le compte Banque augmente à gauche, et diminue à droite.
- Ce type de suivi comptable (suivi des recettes et des dépenses) est qualifié de comptabilité en partie simple.
- L'usage d'un compte pour suivre les augmentations et les diminutions de valeur est généralisable à l'ensemble des éléments du patrimoine.

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

SECTION 2. INTRODUCTION AU PRINCIPE DE LA PARTIE DOUBLE

Nous allons associer à chaque élément du patrimoine un compte spécifique, et enregistrer l'ensemble des opérations de l'entreprise dans ces comptes. Pour l'instant, nous énoncerons le principe de la partie double ainsi :

Toute opération affecte au moins deux comptes.
Le mouvement inscrit à gauche doit être égal au mouvement inscrit à droite.

11. Cette convention peut vous paraître étonnante. Poursuivez votre lecture, nous reviendrons sur ce fonctionnement du compte Banque dans la section 2.

C'est une règle fondamentale qui permet d'assurer la cohérence et le contrôle des enregistrements.

Enregistrons selon ce principe les opérations (1) et (2) de La Marée Fraternelle. Nous allons retenir une présentation simplifiée des comptes (comptes en T).

Emprunt bancaire de 7 500 €

Compte Banque		Compte Emprunt	
Avoir initial	1 000	(1) Emprunt	7 500
(1) Emprunt	7 500		

Puisque la somme de 7 500 a été portée à gauche du compte Banque (entrée monétaire), la même somme doit être portée à droite du compte Emprunt.

Vous pouvez remarquer que si le compte Banque augmente à gauche, le compte Emprunt augmente quant à lui à droite.

Achat d'une armoire frigorifique pour 8 000 €, réglée au comptant

Compte Banque		Compte Matériel	
Avoir initial	1 000	(2) Achat frigo	8 000
(1) Emprunt	7 500		

Le compte Matériel augmente à gauche, comme le compte Banque. Ces deux comptes ont pour point commun de correspondre tous deux à des **actifs**, placés à gauche dans le bilan. De façon générale, on peut remarquer que les comptes augmentent du côté où ils sont placés dans le bilan, et diminuent en sens inverse.

ACTIF (Emplois)	PASSIF (Ressources)
Banque	Emprunt

CHAPITRE 2. L'ANALYSE EMPLOIS-RESSOURCES

L'analyse des opérations de l'entreprise en termes d'emplois et de ressources constitue le fondement de la comptabilité en partie double. Cette grille de lecture guide la méthode d'enregistrement comptable.

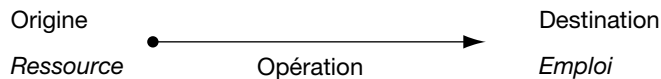
SECTION 1. EMPLOIS ET RESSOURCES

L'idée est la suivante : toute opération peut être analysée comme un flux mettant en relation une ressource et un emploi (de cette ressource).

L'**emploi** peut être défini comme le « mode d'utilisation par l'entreprise des ressources dont elle dispose. L'emploi indique la destination d'un flux, ce en quoi a été transformée la ressource.

La **ressource** indique l'origine (la source) d'un flux de biens (et services), ou d'un flux financier. Plus généralement elle indique la raison d'être, la justification économique du flux¹² ».

12. *Dictionnaire RF Comptable*, Groupe Revue fiduciaire, 2000.



À l'origine de tout emploi, il y a une ressource. De même, toute ressource a un emploi.

« Toute ressource est utilisée sous forme d'investissement, de consommations intermédiaires, de valeur ajoutée, voire de pertes si l'utilisation est malheureuse. Le comptable est contraint, pour cette raison, d'analyser chaque fait sous deux aspects (ressource et emploi), d'où l'expression *comptabilité en partie double*. »

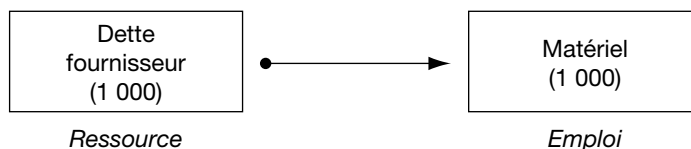
Dictionnaire RF Comptable, Groupe Revue fiduciaire, 2000.

En langage « non comptable », ceci reviendrait à se poser deux questions :

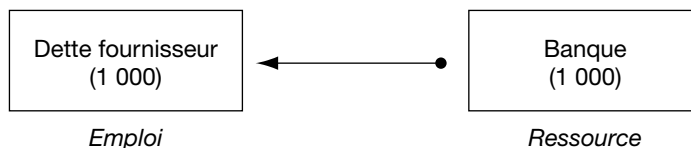
- D'où vient l'argent ?
- Où va l'argent (comment est-il utilisé) ?

Prenons un exemple : achat d'un matériel pour 1 000 €, à crédit (le fournisseur accorde un délai de paiement).

La transaction est représentée par le schéma ci-dessous :



Deux éléments du patrimoine de l'entreprise sont affectés par cette opération : nous allons créer deux comptes. Un même compte peut être à l'origine d'un flux, ou bien la destination d'un flux, selon les cas. Dans l'exemple ci-dessus, la dette fournisseur est une ressource (point de départ du flux). Supposons maintenant que l'entreprise règle son fournisseur par chèque. Le remboursement de la dette fournisseur est un emploi.



Dans un compte, **par convention, les emplois s'inscrivent à gauche et les ressources à droite.**

Nom du compte	
Emplois	Ressources

Le principe de la partie double peut désormais être énoncé de la façon suivante.

Toute opération se traduira par l'imputation d'au moins un compte en emploi, et d'au moins un compte en ressource ; on vérifiera que le total des emplois est égal au total des ressources.

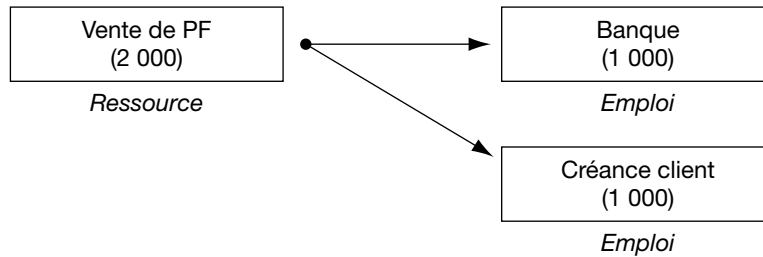
Enregistrons les opérations précédentes dans les comptes en T (on supposera que la société dispose d'un avoir initial en banque égal à 1 500 €).

E	Matériel	R	E	Dette fournisseur	R	E	Compte Banque	R
(1) 1 000			(2) 1 000	1 000	(1)	Avoir initial 1 500		1 000 (2)

(1) Achat de la machine à crédit.
(2) Remboursement de la dette.

EXEMPLE APPLICATIF 1**Vente de produits finis pour 2 000 €, dont 50 % réglés au comptant**

Analyse de l'opération en termes d'emplois-ressources :



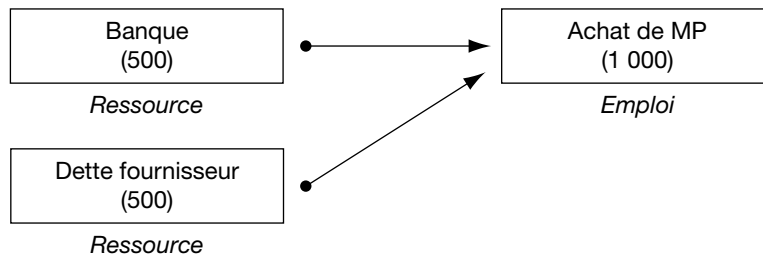
La vente (ressource) génère ici deux emplois : augmentation des disponibilités sur le compte bancaire et octroi d'une créance client.

Enregistrement dans les comptes :

E	Banque	R	E	Vente de PF	R	E	Créance client	R
1 000				2 000		1 000		

REMARQUES

- Total des ressources (2 000) = Total des emplois (2 000)
- Par souci de clarté, nous n'avons pas repris les montants déjà inscrits dans le compte Banque dans les exemples précédents.

Achat de matières premières pour 1 000 €, dont 50 % réglés au comptant

L'achat de matières (emploi) mobilise deux ressources : prélèvement de disponibilités sur le compte bancaire et obtention d'un crédit fournisseur.

Enregistrement dans les comptes :

E	Banque	R	E	Achat de MP	R	E	Dette fournisseur	R
	500		1 000				500	

REMARQUES

- Total des ressources (1 000) = Total des emplois (1 000)
- Les comptes Achats et Ventes augmentent du côté où ils sont placés dans le compte de résultat.

CHARGES	PRODUITS
<u>Achats</u> 	<u>Ventes</u>

Exercice 8**ÉNONCÉ**

La société Touesse SA a été créée le 01/01/N. Les opérations du mois ont été les suivantes :

1. Apport initial des actionnaires :
 - apport en numéraire : 5 000 € déposés en banque ;
 - apports en nature :
 - un local d’une valeur de 26 000 €,
 - des installations techniques et de l’outillage pour 6 000 €.
2. Emprunt contracté auprès d’un établissement de crédit pour 10 000 €.
3. Acquisition d’un véhicule utilitaire d’occasion réglé au comptant : 5 000 €.
4. Retrait de fonds du compte Banque pour alimenter la caisse : 1 000 €.
5. Achats de matières premières pour 2 500 € dont 50 % à crédit.
6. Payé, en espèces, 20 € de timbres postaux.
7. Payé, en espèces, 30 € de fournitures de bureau.
8. Ventes de produits finis pour 5 000 € dont 3 000 € au comptant.
9. Règlement du montant dû au fournisseur de matières premières.
10. Encaissement de la créance client.
11. Apport de fonds complémentaires par un nouvel actionnaire (10 000 €), versés sur le compte Banque.
12. Achat d’un brevet payé par chèque : 8 000 €.
13. Prélèvement par la banque de 600 € au titre des intérêts de l’emprunt.
14. Achat à crédit de mobilier : 4 000 €.

REMARQUES

- Les matières achetées sont intégralement consommées au cours du mois, toute la production est vendue.
- Sauf indication contraire, tous les règlements (encaissements et décaissements) se font par chèque.
- Une diminution de ressource (remboursement d’une dette par exemple) s’analyse comme un emploi ; de même, une diminution d’emploi (encaissement d’une créance par exemple) correspond à une ressource.

TRAVAIL À FAIRE

Analysez les opérations de la société Touesse en utilisant le tableau Emplois – Ressources donné ci-après.

Tableau Emplois – Ressources

Opérations	Emplois		Ressources	
	Intitulé du compte	Montant	Intitulé du compte	Montant
(1)				
(2)				
(3)				
(4)				
(5)				
(6)				
(7)				
(8)				
(9)				
(10)				
(11)				
(12)				
(13)				
(14)				
	Total des emplois		Total des ressources	

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

SECTION 2. LE FONCTIONNEMENT DES COMPTES

I. DÉBIT – CRÉDIT

Par convention, les emplois s'inscrivent à gauche du compte et les ressources à droite.

Le côté gauche d'un compte s'appelle le **débit** ; le côté droit s'appelle le **crédit**.

Débit	Nom du compte	Crédit
-------	---------------	--------

Débiter un compte signifie inscrire un montant (imputer) dans la colonne gauche du compte, donc enregistrer un emploi (ou une diminution de ressource).

Créditer un compte signifie inscrire un montant (imputer) dans la colonne droite du compte, donc enregistrer une ressource (ou une diminution d'emploi).

REMARQUE

Méfions-nous des faux amis !

Les termes débit et crédit ne désignent rien d'autre que le côté gauche ou droit d'un compte. Ils ne sont pas synonymes de dette ou de créance.

Le **principe de la partie double** peut désormais être énoncé ainsi :

« Dans ce système, tout mouvement ou variation enregistré dans la comptabilité est représenté par une écriture qui établit une équivalence entre ce qui est porté au débit et ce qui est porté au crédit des différents comptes affectés par cette écriture. »

PCG, art. 420-1.

Total des débits = Total des crédits

Cette égalité doit être vérifiée :

- pour chaque opération enregistrée ;
- pour toutes opérations confondues.

II. SOLDE D'UN COMPTE

Mode de calcul :

Solde d'un compte = Total du débit – Total du crédit

Arrêter un compte consiste à en calculer le solde.

Trois possibilités :

- le **total du débit est supérieur** au total du crédit : le solde est **débiteur** ;
- le **total du crédit est supérieur** au total du débit : le solde est **créditeur** ;
- le **total du crédit est égal** au total du débit : le solde est **nul** (le compte est dit **soldé**).

Arrêter un compte permet **d'évaluer l'élément correspondant** ; le solde du compte Banque, par exemple, donne le montant des disponibilités du compte bancaire de l'entreprise.

EXEMPLE APPLICATIF 2

Débit	Compte Banque	Crédit
1 000	500	
200	100	
	600	SD
Totaux	1 200	1 200

Solde du compte = (1 000 + 200) – (500 + 100) = 600 (solde débiteur)

RAPPEL

- Les montants inscrits à gauche correspondent à des entrées (emplois).
- Les montants inscrits à droite correspondent à des sorties (ressources).

Le solde débiteur indique que l'entreprise dispose de 600 € sur son compte bancaire en fin de période.

Afin de présenter un compte équilibré (Total débit = Total crédit), le **solde débiteur** est **inscrit au crédit** ; le **solde créditeur** est **inscrit au débit**.

REMARQUE

Si votre banque vous annonce que votre compte est débiteur, ceci signifie que vous êtes à découvert. Si vous consultez votre relevé de compte, vous constaterez que les entrées monétaires sont inscrites à droite, dans la colonne crédit, et les sorties à gauche, en débit. Cette contradiction n'est qu'apparente : le point de vue de la banque est inversé par rapport à celui de l'entreprise (les **comptabilités** sont **réciproques**).

Le compte Banque figure en actif circulant dans le bilan de l'entreprise, et peut être considéré comme une créance détenue sur la banque (l'argent déposé sur le compte est « prêté » à la banque). Il fonctionne donc comme un poste d'actif (augmente au débit et diminue au crédit). À l'inverse, du point de vue de la banque, le compte ouvert par l'entreprise constitue une dette et fonctionne donc comme un compte de passif (augmente au crédit et diminue au débit). Quand la banque transmet un relevé bancaire à un client, elle extrait l'information de son **propre système comptable**.

EXEMPLE APPLICATIF 2 (SUITE)

Dans l'exemple ci-avant, la banque considérera que le compte de l'entreprise présente un solde créditeur.

Bilan de l'entreprise X (ACTIF)		
Actif circulant		
Banque		
	1 000	500
	200	100
		600
		SD
Totaux	1 200	1 200

Bilan de la banque (PASSIF)		
Dettes		
Entreprise X		
	500	1 000
	100	200
	600	
SC		
	1 200	1 200

Ce cours traite de la comptabilité des entreprises, pas des banques. Nous nous placerons donc toujours du point de vue de l'entreprise, et un solde bancaire débiteur signifiera donc qu'il reste de l'argent sur le compte.

@ Pour une explication plus détaillée, consulter l'autre méthode disponible en complément sur le site Internet de l'Intec : <http://www.cnamintec.fr>.

Les soldes des comptes sont repris pour établir les documents de synthèse. On distingue donc deux types de comptes :

- les **comptes de bilan**, dont le solde est repris dans le bilan ;
- et les **comptes de gestion**, dont le solde est repris dans le compte de résultat.

À retenir

Au sein des comptes de bilan :

- les **comptes d'actif** présentent généralement un solde **débiteur** (ce sont des **emplois**) ;
- les **comptes de passif** présentent généralement un solde **créditeur** (ce sont des **ressources**).

Au sein des comptes de gestion :

- les **comptes de charges** présentent généralement un solde **débiteur** (ce sont des **emplois**) ;
- les **comptes de produits** présentent généralement un solde **créditeur** (ce sont des **ressources**).

III. CLÔTURE ET RÉOUVERTURE D'UN COMPTE

La clôture des comptes se fait au moins une fois tous les douze mois, à la fin de l'exercice comptable. En début d'exercice suivant, on procède à la réouverture des comptes¹³.

Les comptes de gestion sont soldés lors de la détermination du résultat de l'exercice, et ne « survivent » pas à l'exercice auxquels ils sont rattachés ; leur solde est donc nul à la réouverture

13. Ces aspects seront plus longuement développés dans les séries 3 et 4 du cours.

de l'exercice suivant. Ce respect de la séparation des exercices est indispensable pour permettre la détermination du résultat **d'un exercice donné**.

Les comptes de bilan, en revanche, survivent à l'exercice clos puisqu'ils sont associés aux éléments du patrimoine de l'entreprise. Les soldes déterminés lors de la clôture d'un exercice sont repris à la réouverture de l'exercice suivant (**reprise des à-nouveaux**) :

- les soldes débiteurs sont inscrits au débit ;
- les soldes créditeurs sont inscrits au crédit.

EXEMPLE APPLICATIF 2 (SUITE)

Reprenons l'exemple du compte Banque :

- Clôture du compte

Banque	
1 000	500
200	100
	600 SD
Totaux	1 200
	1 200

- Réouverture du compte

Banque	
À-nouveau	600

Exercice 9

ÉNONCÉ

TRAVAIL À FAIRE

1. Enregistrez les opérations de la société Touesse dans les comptes en T, en utilisant les cadres proposés et en vous aidant du tableau Emplois – Ressources de l'application 8.
2. Arrêtez les comptes.
3. Présentez le compte de résultat, puis le bilan de la société Touesse.

COMPTES D'ACTIF						COMPTES DE PASSIF			
D	Banque	C	D	Local	C	D	Capital	C	
			D	Installations techniques	C	D	Emprunt	C	
D	Caisse	C	D	Matériel de transport	C	D	Dettes fournisseurs	C	
			D	Brevet	C				
D	Créances clients	C	D	Mobilier	C				

COMPTES DE CHARGES			COMPTES DE PRODUITS		
D	Achats de MP	C	D	Ventes de PF	C
D	Frais postaux	C			
D	Achats fournitures	C			
D	Intérêts	C			

Compte de résultat de janvier N

CHARGES		PRODUITS	
Total des charges		Total des produits	
Bénéfice		Perte	
Total général		Total général	

Bilan au 31/01/N

ACTIF		PASSIF	
		Total I	
Total I			
		Total II	
Total II			
Total de l'actif		Total du passif	

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

SECTION 3. EN RÉSUMÉ**Fonctionnement des comptes de bilan**

ACTIF (Emplois)		PASSIF (Ressources)	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
↗	↘	↘	↗
+	-	-	+
Soldes débiteurs		Soldes créditeurs	

Fonctionnement des comptes de gestion

CHARGES		PRODUITS	
Débit	Crédit	Débit	Crédit
↗	↘	↘	↗
+	-	-	+
Soldes débiteurs		Soldes créditeurs	

TITRE 4. LA NORMALISATION ET LA RÉGLEMENTATION COMPTABLES (PCG ET IAS/IFRS)

Pour une bonne compréhension et assimilation, ce titre devra être relu lors de l'étude de chacune des séries suivantes.

La comptabilité générale fournit une information destinée à des utilisateurs internes et externes. Il est essentiel que l'information communiquée à l'extérieur soit soumise à des normes (règles communes à toutes les entreprises), ne serait-ce que pour permettre des comparaisons pertinentes. De plus, en France, la comptabilité est considérée comme un auxiliaire de la fiscalité, dans la mesure où elle détermine les assiettes de calcul des impôts et des taxes (montant du bénéfice par exemple dans les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés). Enfin, rappelons que la comptabilité constitue un instrument de preuve en matière juridique. La qualité de l'information est donc primordiale. Mais l'application de normes est également essentielle en interne : elle garantit en principe une information de qualité (fiable, claire, comparable) pour guider les décisions de gestion.

La normalisation comptable recouvre deux aspects :

- un processus d'élaboration de normes, auquel participent de nombreux acteurs (gouvernementaux et non gouvernementaux, nationaux et internationaux) ;
- un produit fini (ensemble de textes énonçant les règles).

Compte tenu de la mondialisation des marchés et des échanges, la normalisation ne peut se limiter à un niveau strictement national. Nous présenterons le cas de la normalisation française dans un premier temps, puis nous nous intéresserons à l'harmonisation internationale.

CHAPITRE 1. L'ÉLABORATION DES NORMES COMPTABLES

SECTION 1. DÉFINITION DE LA NORME COMPTABLE

I. NOTION DE NORMES COMPTABLES

La notion de normes comptables désigne l'ensemble des règles à appliquer et des terminologies à utiliser dans la préparation et la présentation des états financiers. Ceci permet d'établir des documents comptables identiques d'une entreprise à une autre. Dans la plupart des pays, les comptabilités des entreprises sont, aujourd'hui, normalisées.

Ces normes sont définies à l'échelon national mais aussi international par les pouvoirs publics et/ou des organismes privés. En France, les pouvoirs publics dominent la normalisation même si des représentants du secteur privé (essentiellement des professionnels comptables) sont associés à l'élaboration de normes. Dans les pays anglo-saxons, les organismes privés sont en charge de cette normalisation.

II. OBJECTIFS DE LA NORMALISATION COMPTABLE

Ces objectifs sont multiples :

- Les différentes catégories d'utilisateurs ont besoin d'un langage précis et clair pour comprendre l'information financière (banquiers, investisseurs, représentants du personnel, analystes financiers, etc.).
- Le respect de règles apporte des garanties à ces utilisateurs de l'information financière et en premier lieu les investisseurs, les prêteurs, les fournisseurs, les clients...
- Les commissaires aux comptes peuvent exercer leur contrôle légal des comptabilités avec plus de facilité.
- Les experts-comptables, par la standardisation, peuvent établir plus facilement les comptes annuels.
- Les analyses de gestion interne sont facilitées par une présentation harmonisée.

SECTION 2. LA NORMALISATION FRANÇAISE

Pour l'établissement des règles comptables, plusieurs institutions interviennent comme sources de droit : le Parlement, le Gouvernement, l'Autorité des normes comptables (ANC). L'Autorité des marchés financiers (AMF) dispose également d'un pouvoir réglementaire pour les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne.

Le processus d'élaboration des règles comptables en France a été revu et modernisé à la fin des années 2000. Avec l'adoption de la loi portant réforme de la réglementation comptable, la normalisation comptable française est désormais structurée autour de l'Autorité des normes comptables, organisme public placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Des organismes professionnels participent au processus, tels que l'Ordre des experts-comptables et la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

I. LES POUVOIRS PUBLICS

A. LE PARLEMENT

Le Parlement a adopté, notamment, la loi comptable du 30 avril 1983 (intégrée au Code de commerce) qui énumère les trois documents comptables indissociables (Bilan, Compte de résultat et Annexe), les principes comptables, les règles d'évaluation, les modalités de tenue et de durée de conservation des documents comptables.

B. LE GOUVERNEMENT

Le Gouvernement publie :

- les décrets d'application pour la mise en application des lois adoptées ;
- les arrêtés ministériels pour la mise en application des travaux de l'ANC (cf. *infra*).

C. L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

Le Conseil national de la comptabilité (CNC) et le Comité de la réglementation comptable (CRC) ont été fusionnés par l'Ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 qui vient de créer l'Autorité des normes comptables (ANC).

Selon cette ordonnance, publiée au journal officiel n° 0019 du 23 janvier 2009, l'ANC exercera les missions anciennement dévolues au CRC et CNC.

L'ANC comprend :

- Un collège composé de seize membres, la durée du mandat du président de l'Autorité est de six ans renouvelable une fois. La durée du mandat des autres membres est de trois ans renouvelable. Les missions de l'ANC sont exercées par le collège qui est notamment chargé :
 - d'établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
 - de donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable applicables à ces personnes, élaborée par les autorités nationales ;
 - d'émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'Économie, des avis et des prises de position dans le cadre de l'élaboration des normes comptables internationales ;
 - de veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable et proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.
- Des commissions spécialisées, notamment une « commission des normes comptables privées » et une « commission des normes comptables internationales ».
Ces commissions spécialisées de l'Autorité des normes comptables se voient déléguer certaines des missions du collège, excepté celle de réglementation. Ces commissions comprennent chacune un président et un vice-président, désignés par le président du collège parmi les membres de celui-ci, et sept membres désignés par le collège en raison de leur compétence comptable et économique.
- Un comité consultatif composé de vingt-cinq représentants du monde économique et social, dont deux représentants des syndicats représentatifs de salariés. La durée du mandat des membres du comité consultatif est de trois ans renouvelable. Les membres du collège peuvent assister aux réunions du comité consultatif.
- Le président du collège de l'Autorité préside le comité consultatif, qu'il réunit au moins une fois par an. Il lui présente un rapport d'activité et un programme de travail annuel, sur lequel le comité peut formuler des observations.

Les règlements adoptés par l'Autorité seront publiés au Journal officiel de la République française après homologation par arrêté du ministre chargé de l'économie, pris après avis du garde des sceaux (ministre de la justice) et du ministre chargé du budget.

II. LES ORGANISMES PROFESSIONNELS

La production de normes comptables n'est pas du ressort des organismes professionnels ; cependant leur pouvoir d'influence est néanmoins considérable.

A. L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES¹⁴ (OEC)

Les experts-comptables, professionnels libéraux indépendants, doivent obligatoirement, pour exercer leur profession, être inscrits à l'OEC, après avoir prêté serment.

L'Ordre des experts-comptables est un organisme de droit privé doté de la personnalité civile et chargé d'une mission de service public. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget. Le Conseil supérieur (CSOEC) est placé à la tête de l'Ordre, qu'il représente.

Le Conseil supérieur de l'Ordre a notamment pour fonction :

- de réglementer la profession (normes professionnelles) ;
- de participer aux travaux des organismes de normalisation comptable nationaux et internationaux (le président du conseil siège à qualité au bureau de l'ANC) ;
- de publier la traduction des normes comptables internationales et des ouvrages traitant de doctrine, de révision comptable et de gestion¹⁵.

B. LA COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES¹⁶ (CNCC)

Elle regroupe tous les commissaires aux comptes.

Le Conseil national des commissaires aux comptes est chargé de l'administration de cette compagnie et a essentiellement pour mission :

- d'administrer et d'assurer la gestion patrimoniale de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (qui regroupe des professionnels dont la mission est l'audit légal) ;
- de définir et de faire respecter la déontologie de la profession ;
- de représenter la compagnie auprès des pouvoirs publics.

Son rôle n'est pas de définir la doctrine. Mais, à l'attention de ses membres, elle définit des règles relatives au contrôle des comptes.

Le bureau du Conseil national des commissaires aux comptes établit, en application des dispositions légales et réglementaires, à l'attention des commissaires, des normes, des commentaires et des informations techniques.

SECTION 3. LA NORMALISATION COMPTABLE INTERNATIONALE

I. DE L'OBJECTIF D'HARMONISATION À DES TENTATIVES DE NORMALISATION

L'harmonisation comptable internationale peut être définie comme :

« Un processus visant à réduire les différences entre les pratiques comptables exercées dans le monde, dans le but de faciliter la comparabilité des états financiers, en particulier pour les groupes internationaux. »

C. Grenier et J. Bonnebouche, *Système d'information comptable*, Foucher, 1998.

L'internationalisation des échanges et surtout des marchés financiers incitent à rechercher l'harmonisation des normes nationales. Seul un ensemble de normes communes permettrait la comparaison de toutes les entreprises, d'un pays à un autre. Il n'existe pas à ce jour de référentiel unique et, faute d'harmonisation, les entreprises étrangères doivent s'adapter aux normes locales. Par exemple, les entreprises européennes souhaitant s'introduire sur le marché boursier américain doivent présenter leurs comptes selon les normes américaines émises par l'organisme normalisateur américain, le **Financial Accounting Standards Board** (FASB).

14. www.experts-comptables.com

15. L'OEC publie également la *Revue française de comptabilité*.

16. www.cncc.fr

L'Organisation des Nations unies (**ONU**) et l'Organisation de coopération et de développement économique (**OCDE**) comprennent des groupes d'experts qui ont travaillé sur le thème de l'harmonisation de l'information financière, mais ces organismes n'ont pas le pouvoir d'émettre des normes.

Au niveau mondial, deux référentiels sont en concurrence : le référentiel de l'IASB et celui du FASB (normes US GAAP). Si les bourses européennes acceptent les normes américaines, les normes de l'IASB ne sont pas encore acceptées sur les places américaines. Une récente étude *GAAP Convergence 2002* publiée en février 2003 fait ressortir que près de 90 % des pays étudiés sont en train d'évoluer vers les IFRS.

Un tournant décisif a été pris par l'Union européenne, qui a clairement choisi le référentiel IASB. Le **règlement européen du 19 juillet 2002** rend obligatoire l'application des IFRS dans les comptes consolidés des sociétés européennes cotées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2005 (règlement CE 1606/2002).

II. AU NIVEAU MONDIAL

Les deux organismes les plus influents au niveau de la normalisation comptable internationale sont :

- l'*International Accounting Standards Board* (IASB) ;
- le *Financial Accounting Standards Board* (FASB).

L'*International Accounting Standards Board* (IASB)¹⁷ joue un rôle central dans l'harmonisation comptable internationale.

Des représentants des principales organisations comptables de différents pays ont fondé en 1973 un organisme dénommé *International Accounting Standards Committee* (**IASC**), pour contribuer au développement et à l'adoption de normes comptables comparables au niveau international (normes **IAS** : *International Accounting Standards*). Il s'agit d'une organisation privée indépendante des gouvernements, qui n'a, à ce titre, aucun pouvoir pour rendre obligatoires les normes publiées.

Cet organisme s'est restructuré en 2001. L'organisme s'intitule désormais **IASB** et son nouveau conseil (*Board*) a changé le nom des normes internationales, qui deviennent des normes appelées *International Financial Report Standards* (**IFRS** : **Normes d'information financière internationales**). Ce changement de dénomination témoigne de la volonté de privilégier l'information financière, c'est-à-dire le « produit fini » de la comptabilité.

Il regroupe actuellement plus de cent pays. La France y est représentée par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) et l'Ordre des experts-comptables (OEC).

Le *Financial Accounting Standards Board* (FASB) est le normalisateur américain. Il élabore les normes SFAS (*Statement of Financial Accounting Standards*) qui participent, avec celles d'autres organisations professionnelles américaines, à la constitution d'un ensemble de principes comptables généralement admis, les US GAAP (*United States Generally Accepted Accounting Principles*).

Il existe également des expériences de normalisation impliquant plusieurs pays comme en Afrique avec le SYSCOA (Système comptable ouest africain) applicable depuis 1998 dans 8 pays de la zone UEMOA (Union économique et monétaire ouest africaine). Ces 8 pays sont : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. Ce plan comptable a été étendu aux pays de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) sous le nom de système comptable OHADA. Ce système est intégré aux actes uniformes de l'Organisation du droit des affaires. Les pays membres de la CEMAC sont : le Cameroun, le Centrafrique, les Comores, le Congo, le Gabon, la Guinée Équatoriale et le Tchad.

17. www.iasb.org.uk

III. AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

C'est la Commission européenne qui est chargée de l'harmonisation des règles comptables. Elle adopte des directives qui doivent être transposées en droit interne par les États membres et des règlements applicables de plein droit.

Trois directives concernent la normalisation comptable :

- la directive n° 4 (en 1978 pour les comptes annuels des entreprises) ;
- la directive n° 7 (en 1983 pour les comptes consolidés des groupes) ;
- la directive n° 8 (en 1984 pour le contrôle légal par les commissaires aux comptes).

Un règlement adopté le 19 juillet 2002 a rendu obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2005, les normes IAS/IFRS pour l'établissement des comptes consolidés des sociétés cotées européennes. Il laisse aux États membres la possibilité d'étendre leur application aux comptes consolidés des sociétés non cotées et aux comptes individuels (ou comptes sociaux). La France a décidé :

- de laisser le choix entre normes internationales (IAS/IFRS) et normes françaises (règlement 99-02) pour les comptes consolidés des groupes des sociétés non cotées ;
- d'interdire l'utilisation directe des normes internationales (IAS/IFRS) pour les comptes individuels des entités avec une intégration dans le PCG d'éléments issus du cadre conceptuel IFRS.

En octobre 2003, le règlement européen du 29 septembre 2003 portant adoption de certaines normes comptables internationales a été publié au *Journal officiel* de l'Union européenne.

Les travaux de convergence des règles comptables françaises vers les normes IFRS se concrétisent : à compter des exercices ouverts en 2005, de nouvelles règles sont à appliquer aux actifs (définition, évaluation, amortissement et dépréciation) et aux passifs.

IV. L'IMPLICATION D'ORGANISMES PROFESSIONNELS

Des **organismes professionnels** participent également à l'harmonisation comptable internationale :

- la Fédération des experts-comptables européens (**FEE**)¹⁸, seul organisme consultatif de la profession comptable européenne vis-à-vis des autorités de la Communauté européenne ;
- l'*International Federation of Accountants* (**IFAC**)¹⁹, créée en 1977, a son siège à New York et regroupe les organisations professionnelles de plus de cent pays. Son objet est de promouvoir et favoriser une profession comptable mondiale coordonnée et appliquant des normes harmonisées de grande qualité.

SECTION 4. LES TEXTES FONDAMENTAUX

I. UNE GRANDE DIVERSITÉ DE SOURCES

Le droit comptable est issu de sources diverses :

- les sources législatives et réglementaires ;
- les sources doctrinales.

La **hiérarchie** de ces sources est conforme à celle du droit français en général :

1. Les traités internationaux (rèlements, directives) ratifiés.
2. Les textes législatifs (lois, ordonnances).
3. Les textes réglementaires émanant du pouvoir exécutif :
 - décrets de gouvernement ;
 - arrêtés ministériels ou interministériels.
4. La jurisprudence (décisions des cours et tribunaux).
5. La doctrine.

18. www.fee.be

19. www.ifac.org

Les **directives européennes**, élaborées par le Conseil des communautés européennes, se situent au sommet de la hiérarchie des sources de droit et répondent à cet objectif. Elles ne sont cependant applicables par les États membres de **l'Union européenne** qu'après ratification par leur pouvoir législatif (cette ratification devant intervenir avant une date limite).

La **4^e directive**, intitulée **Bilans et comptes**, a pour objet de coordonner les garanties qui sont exigées dans les États membres, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers, en ce qui concerne la structure et le contenu des comptes annuels et du rapport de gestion, les normes d'évaluation ainsi que la publication de ces documents. C'est la seule directive qui concerne le programme de l'UV 9 du DCG. Elle est à l'origine du droit comptable français.

II. LES PRINCIPAUX TEXTES

A. LA LOI COMPTABLE ET LE DÉCRET COMPTABLE

La loi n° 353 du 20 avril 1983 (dite loi comptable) et son décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 (dit décret comptable) fixent les obligations comptables des commerçants, des sociétés commerciales et des sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne (comptes individuels).

Codifiée aux articles 8 à 17-4 du Code de commerce, elle a permis l'entrée en application de la 4^e directive européenne (nouveaux articles L. 123-12 à L. 123-28).

B. LA LOI DU 3 JANVIER 1985, LE DÉCRET DU 17 FÉVRIER 1986 ET L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 22 JUIN 1999

Ils précisent les règles relatives aux comptes consolidés²⁰ de certaines sociétés commerciales et entreprises publiques à la tête d'un groupe. Les principales dispositions de la loi et du décret modifient et complètent la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales et son décret d'application n° 67-236 du 23 mars 1967.

C. LES ARRÊTÉS DU 22 JUIN 1999

L'ensemble du corps de règles relatives aux comptes individuels et consolidés a été refondu avec l'homologation par arrêtés du 22 juin 1999 des règlements du Comité de réglementation comptable :

- 99-02 du 29 avril 1999 relatif aux comptes consolidés, dont l'entrée en vigueur est intervenue pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2000, avec possibilité d'une application anticipée aux comptes de l'exercice ouvert en 1999 ;
- 99-03 du 29 avril 1999 relatif à la réécriture du Plan comptable général, qui était d'application immédiate.

Les textes de la réglementation comptable présentent la particularité de provenir de deux sources principales :

- le Plan comptable général, qui reprend les travaux de normalisation de l'ANC (anciennement le CNC) ;
- le Code de commerce, qui introduit les directives européennes dans le droit français.

Les dispositions du plan comptable général sont néanmoins en accord avec celles des autres textes, et ce sera donc notre référence principale en matière de réglementation comptable.

20. Seuls les comptes individuels relèvent du programme de cette UE.

Les obligations comptables

« Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit procéder à l'enregistrement comptable des mouvements affectant le patrimoine de son entreprise ; ces mouvements sont enregistrés chronologiquement.

Elle doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.

Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe ; ils forment un tout indissociable. »

C. com., art. L. 123-12.

III. LE PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL

A. L'ÉVOLUTION DU PCG

Le plan comptable général (PCG) constitue l'instrument technique de la normalisation française. C'est un document qui rassemble les principes généraux de la comptabilité, une terminologie, des règles d'évaluation, une liste de comptes (plan de comptes) et des modèles de comptes annuels.

Rendu obligatoire par arrêté ministériel du 27 avril 1982, pour toutes les entreprises industrielles et commerciales (à compter du premier exercice ouvert après le 31 décembre 1983), il a été complété et modifié par un arrêté du 9 décembre 1986. Le **plan comptable général de 1999** a été approuvé par un arrêté du 22 juin 1999 portant homologation du règlement 99-03 du Comité de la réglementation comptable. La réforme de 1999 a marqué l'avènement d'un droit comptable **évolutif** : des règlements du CRC modifient régulièrement le corps des normes applicables.

Depuis le début des années 2000, des règlements du CRC introduisent progressivement le référentiel de l'IASB dans le PCG via les normes IFRS. Ainsi, par exemple :

- Règlement CRC n° 2000-06 relatif aux passifs (mis en application le 1^{er} janvier 2005).
- Règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs (mis en application le 1^{er} janvier 2005).
- Règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs (mis en application le 1^{er} janvier 2005).
- Règlement CRC n° 2005-09 portant diverses modifications du PCG.
- Règlement CRC n° 2012-03 relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

B. CHAMP D'APPLICATION DU PCG

Ce champ est défini par le premier article du PCG, l'article 110-1, libellé ainsi :

« Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toute personne physique ou morale soumise à l'obligation légale d'établir des comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et une annexe, sous réserve des dispositions qui leur sont spécifiques. Les personnes physiques ou morales visées au premier alinéa sont dénommées entités dans le présent règlement. »

Les dispositions du PCG s'appliquent donc à toutes les entités : entreprises industrielles et commerciales, associations (au-delà d'un seuil ou sous conditions), dans la mesure où elles ne sont pas soumises à des dispositions particulières.

C. STRUCTURE DU PCG

Le PCG 1999 se présente sous forme d'articles, et comprend cinq parties :

- *Titre I.* Objet et principes de la comptabilité
- *Titre II.* Définition des actifs, des passifs, des produits et des charges
- *Titre III.* Règles de comptabilisation et d'évaluation
- *Titre IV.* Tenue, structure et fonctionnement des comptes
- *Titre V.* Documents de synthèse

D. LES TROIS SYSTÈMES

Le PCG a prévu trois systèmes qui renvoient à des documents de synthèse (Bilan, Compte de résultat et Annexe) plus ou moins détaillés. Chaque système forme un tout indissociable, c'est-à-dire que le Bilan, le Compte de résultat et l'Annexe doivent être établis dans le même système.

L'entité choisit le système qui lui convient le mieux en fonction de sa taille et de sa volonté de développer plus ou moins ses comptes.

Le système de base est le système qui s'impose dans le cas général.

Le système développé pour les entités qui souhaitent affiner leurs comptes n'est pas obligatoire en vertu du seul droit comptable.

Le système abrégé est prévu pour les petites structures qui ne dépassent pas, à la clôture de l'exercice, les chiffres suivants pour deux des trois critères suivants et pendant deux exercices successifs (seuils suivant arrêté du 28 décembre 2010) :

- total du bilan : 1 000 000 € ;
- montant net du chiffre d'affaires : 2 000 000 € ;
- nombre moyen de salariés permanents : 20.

Une entité qui dépasse ces seuils ne peut pas choisir le système abrégé. Une petite entité qui ne dépasse pas ces seuils peut toujours choisir le système de base.

Les documents de synthèse sont donc composés :

- du **Bilan** qui représente le patrimoine de l'entité ;
- du **Compte de résultat** qui explicite la formation du résultat à partir des charges et des produits ;
- de l'**Annexe** qui donne les explications nécessaires pour une bonne compréhension du Bilan et du Compte de résultat.

CHAPITRE 2. OBJECTIF ET PRINCIPES COMPTABLES APPLICABLES EN FRANCE

Les **principes comptables**, prévus par le droit comptable, peuvent être considérés comme des lignes de conduites qui guident les professionnels de la comptabilité dans leurs choix. Toute l'organisation du système comptable français se réfère implicitement à ces principes fondamentaux, qui ont pour objectif de permettre à la comptabilité de donner **une image fidèle** de l'entité qu'elle décrit.

SECTION 1. L'OBJECTIF D'IMAGE FIDÈLE

L'objectif central de la comptabilité est de fournir une image fidèle, notion difficile à définir qui a donné naissance à une littérature abondante.

I. LA NOTION D'IMAGE FIDÈLE DANS LES TEXTES

A. LA 4^E DIRECTIVE EUROPÉENNE

Cette directive du 25 juillet 1978 introduit l'obligation de fidélité dans les pays de l'Union européenne à la demande des Anglais :

« Les comptes annuels doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la société. »

B. LE CODE DE COMMERCE ET LE PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL

Le Code de commerce introduit la notion d'image fidèle dans son article L. 123-14.

Le Plan comptable général reprend cette notion dans la partie consacrée aux principes comptables :

« La comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de saisir, classer, enregistrer des données de base chiffrées et présenter des états reflétant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité à la date de clôture. »

C. com., extrait de l'article 120-1.

« Dans le cas exceptionnel où l'application d'une règle comptable se révèle impropre à donner une image fidèle, il y est dérogé. La justification et les conséquences de la dérogation sont mentionnées dans l'annexe. »

C. com., extrait de l'article 120-2.

II. ABSENCE DE DÉFINITION LÉGALE

À travers la 4^e directive, les Anglais sont parvenus à faire prévaloir le concept de « *true and fair view* », traduit par « image fidèle » dans les textes français.

Les plans comptables antérieurs à celui de 1982 précisait que les comptes devaient être réguliers et sincères ; la régularité étant la conformité aux règles et procédures en vigueur. La sincérité est l'application de bonne foi de ces règles et procédures en fonction de la connaissance que les responsables des comptes doivent normalement avoir de la réalité et de l'importance des opérations, événements, situations.

Ces plans comptables énonçaient une obligation de moyens et non pas de résultat.

Les textes actuels fixent donc une obligation de résultat, donner **une** image fidèle, mais ne définissent pas cette notion.

III. LA SIGNIFICATION DE L'IMAGE FIDÈLE

Une position restrictive consiste à considérer que le respect des principes comptables suffit dans le cas général pour obtenir une image fidèle.

Dans cette optique, l'apport du concept d'image fidèle est réduit au traitement des cas exceptionnels.

Une position plus ouverte consiste à considérer que l'objectif d'image fidèle est atteint si les comptes annuels fournissent une information pertinente, une description de la réalité économique et financière de l'entreprise qui n'induit pas en erreur l'utilisateur des comptes.

SECTION 2. LES PRINCIPES COMPTABLES

Nous retiendrons ici la typologie de C. Hoarau²¹ qui classe les principes comptables en deux catégories :

- les **postulats**, qui définissent le champ du modèle comptable ;
- les **conventions**, règles générales pour guider l'élaboration des documents de synthèse.

I. LES POSTULATS COMPTABLES

A. LE POSTULAT D'INDÉPENDANCE DES EXERCICES (SPÉCIALISATION OU AUTONOMIE DES EXERCICES)

La vie de l'entreprise est continue, il est toutefois nécessaire de faire le point régulièrement pour d'évidents besoins de gestion, mais aussi pour satisfaire aux obligations légales et fiscales. Le résultat d'une période est défini comme la différence entre les produits et les charges correspondant rigoureusement à la période et non comme la différence entre les encaissements et les décaissements.

Les charges et les produits doivent être comptabilisés sur l'exercice où ils sont nés indépendamment de leur règlement.

Selon le Code de commerce, toute personne physique ou morale soumise aux obligations comptables :

« [...] doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise.

Elle doit établir des comptes annuels à la clôture de l'exercice au vu des enregistrements comptables et de l'inventaire. Ces comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultat et une annexe, qui forment un tout indissociable. »

C. com., art. L. 123-12, al. 2 et 3.

« Seuls les bénéfices réalisés à la date de clôture d'un exercice peuvent être inscrits dans les comptes annuels. »

C. com., art. L. 123-21.

B. LE POSTULAT DE CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

« Pour leur établissement [des comptes annuels], le commerçant, personne physique ou morale, est présumé poursuivre ses activités. »

C. com., art. L. 123-20.

Ce principe est très important ; dans une large mesure il conditionne l'application des autres principes. La continuité d'exploitation légitime le calcul habituel des dépréciations de l'outil de travail (plan d'amortissement pour dépréciation).

La dérogation à ce principe est possible uniquement en cas de cessation prévisible d'activité.

C. LE POSTULAT DE PERMANENCE DES MÉTHODES

« À moins qu'un changement exceptionnel n'intervienne dans la situation du commerçant, personne physique ou morale, la présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre. Si des modifications interviennent, elles sont décrites et justifiées dans l'annexe. »

C. com., art. L. 123-17.

21. C. Hoarau, *Comptabilité et management*, Foucher, 2002.

Le respect de ce principe permet la comparaison dans le temps des informations comptables et financières diffusées par une entreprise.

Un changement de méthode doit en principe fournir une « meilleure » image fidèle de la situation financière de l'entreprise.

D. LE POSTULAT DE L'ENTITÉ

Selon le PCG, l'entité désigne toute personne physique ou morale soumise à l'obligation d'établir des comptes annuels.

Ce principe conduit à considérer chaque entreprise, quel que soit son statut juridique, comme une « entité » distincte de ses propriétaires et de ses partenaires économiques.

Ainsi, dans le cas de l'entreprise individuelle, il faut distinguer le patrimoine affecté à l'activité professionnelle et le patrimoine personnel (*cf.* un cours de droit).

Il convient aussi de distinguer une société d'un groupe et le groupe auquel elle est liée juridiquement et économiquement.

E. LA QUANTIFICATION MONÉTAIRE DES FAITS OBSERVÉS

« Les documents comptables sont établis en euros [...]. »

C. com., art. L. 123-22.

Les événements économiques sont traduits en comptabilité par des unités monétaires qui expriment leur valeur. Cette quantification monétaire permet de résoudre le problème de l'hétérogénéité des éléments pris en compte : comment additionner des biens exprimés uniquement par des unités physiques ?

Les aspects non quantifiables en monnaie de la vie de l'entreprise échappent en grande partie à la comptabilité²².

II. LES CONVENTIONS COMPTABLES

A. LA CONVENTION DU COÛT HISTORIQUE

« À leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, les biens acquis à titre onéreux sont enregistrés à leur coût d'acquisition, les biens acquis à titre gratuit à leur valeur vénale et les biens produits à leur coût de production. »

C. com., art. L. 123-18.

La comptabilité considère que la valeur de l'unité monétaire est constante, sans tenir compte des variations de son pouvoir d'achat. L'application du principe suppose donc que l'unité monétaire est une unité de mesure stable et qu'il est possible et légitime d'additionner des unités monétaires de différentes époques. En période d'inflation, ce principe a été fortement critiqué par de nombreux auteurs.

B. LA CONVENTION OU RÈGLE DE PRUDENCE (PESSIMISME DE L'ÉVALUATION)

« La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité. »

PCG, art. 120-3.

22. Notons cependant que de nombreux travaux de recherche sont consacrés à la prise en compte des éléments « qualitatifs » : motivation et compétences du personnel, valeur de la marque, etc.

« Les comptes annuels doivent respecter le principe de prudence. »

C. com., art. L. 123-20.

Selon ce principe, les moins-values latentes doivent être comptabilisées alors que les plus-values latentes ne peuvent pas l'être. Seules les plus-values réalisées peuvent être comptabilisées.

Le principe de prudence est critiqué comme celui des coûts historiques, mais ce sont surtout des applications prudentes ou pessimistes à l'excès qui doivent être dénoncées.

Le principe de prudence est celui qui peut être le plus en contradiction avec l'objectif d'image fidèle dans certains cas de figure.

C. LA CONVENTION DE NON-COMPENSATION

« Les éléments d'actif et de passif doivent être évalués séparément.

Aucune compensation ne peut être opérée entre les postes d'actif et de passif du bilan ou entre les postes de charges et de produits du compte de résultat. »

C. com., art. L. 123-19.

Par exemple, aucune compensation n'est permise :

- entre une créance sur un client A et une avance versée par ce même client pour une livraison future ;
- entre un compte bancaire sur lequel une entreprise a des disponibilités et un autre compte bancaire sur lequel elle est à découvert.

CHAPITRE 3. LA CONVERGENCE DU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL AVEC LE RÉFÉRENTIEL IFRS

SECTION 1. LES ÉVOLUTIONS DU CADRE DE LA COMPTABILITÉ FINANCIÈRE EN FRANCE

La comptabilité financière française connaît actuellement des changements importants. Certains auteurs évoquent même le terme de « révolution » avec, à terme, la disparition du droit comptable spécifiquement français.

Il est donc intéressant d'étudier :

- les causes de ce bouleversement ;
- les conséquences sur le droit comptable français ;
- les répercussions pour les entreprises.

I. LES CAUSES DE CE BOULEVERSEMENT

L'évolution de l'économie et la mondialisation rendent nécessaire l'harmonisation de l'information financière au niveau européen mais aussi au niveau international afin d'améliorer la transparence des comptes des entités, principalement pour celles qui font appel aux marchés financiers.

Au niveau européen, l'harmonisation a commencé avec la 4^e directive (intégrée au droit comptable français avec la loi du 30 avril 1983). Aujourd'hui, du fait de la mondialisation de l'économie, cette harmonisation au niveau européen est insuffisante.

Des scandales financiers ont marqué les esprits des investisseurs (affaires Enron aux États-Unis, Parmalat en Italie et Vivendi en France). Il était donc indispensable de restaurer un climat de confiance pour les investisseurs. En effet, la comptabilité avait perdu de sa crédibilité par exemple avec l'existence du « goodwill » lors de la comptabilisation des fusions-acquisitions ou de l'importance des opérations qui sortent du bilan (explosion des marchés dérivés et marchés de titrisation).

Des mesures ont été prises pour améliorer la transparence et restaurer la confiance avec la loi de sécurité financière en France, Sarbanes-Oxley Act aux États-Unis, la Directive transparence en Europe.

Par conséquent, l'harmonisation des comptabilités devient urgente.

Nous avons vu précédemment que les deux organismes les plus influents au niveau de la normalisation comptable internationale sont :

- l'IASB (*International Accounting Standards Board*) ;
- le FASB (*Financial Accounting Standards Board*).

Le poids des États-Unis dans l'économie mondiale donne aux normes américaines une influence internationale qui les met en concurrence avec celles de l'IASB.

L'Union européenne a choisi, par un règlement du 19 juillet 2002, d'adopter les normes internationales (IAS/IFRS) pour les comptes de groupe consolidés des sociétés cotées. La mise en application a été effective le 1^{er} janvier 2005. Les sociétés françaises concernées sont environ un millier.

Il convient d'ajouter que les normes américaines et internationales ont entamé un processus de convergence dès 2002.

II. LES CONSÉQUENCES SUR LE DROIT COMPTABLE FRANÇAIS

En Europe, il est prévu qu'un jour, les normes internationales IFRS s'appliqueront à toutes les entités (cotées ou non) et quelle que soit leur taille. Les « jeunes » États de l'Union européenne ont déjà adopté ces normes. La France a fait le choix de la convergence, à savoir **une refonte complète et progressive du PCG**. Celle-ci est en cours.

Dans la conception française de la comptabilité, l'aspect juridique est primordial. Par exemple, il est nécessaire d'être propriétaire d'un bien pour pouvoir l'inscrire au Bilan. C'est en raison de cette conception qu'un bien financé par crédit-bail (il s'agit d'un contrat de location avec la possibilité d'acheter le bien à l'échéance de celui-ci pour un montant relativement faible), n'apparaît pas au Bilan.

Les deux principes forts de la comptabilité française sont les principes de coûts historiques et de prudence.

Par ailleurs, la comptabilité française est marquée par un lien très fort avec la fiscalité, ce qui amène :

- soit à réaliser des comptabilisations sur la base des règles fiscales (par exemple pour déterminer le montant des amortissements) ;
- soit à passer des écritures comptables pour tenir compte des différences entre traitement comptable et fiscal (par exemple l'amortissement dérogatoire pour comptabiliser le surplus d'amortissement généré par l'amortissement fiscal par rapport à l'amortissement comptable).

Le cadre conceptuel de l'IASB propose une comptabilité tournée vers la prise de décisions économiques avec une information financière essentiellement destinée aux investisseurs. Les normes IFRS sont caractérisées, en particulier, par deux concepts fondamentaux :

- **Substance over form (prééminence du fond sur la forme)**. La comptabilité doit traduire la réalité économique des événements et des transactions et non pas simplement leur forme juridique.
- **Fair value (juste valeur)**. Certains actifs et passifs sont, selon ce principe, évalués au prix du marché (et non pas au coût historique).

L'analyse économique des performances est préférée à l'approche juridique et fiscale.

Un certain nombre de difficultés dans l'application des normes internationales résulte de cette divergence de points de vue.

Cependant, l'évolution est en marche. En effet, il est prévu au niveau européen :

- que le principe comptable de prééminence de la substance sur l'apparence ou prééminence du fond sur la forme (substance over form) soit applicable ;
- que certains éléments du patrimoine soient évalués en « juste valeur ».

L'ANC (Autorité des normes comptables) modifie ainsi le PCG par un rapprochement, voire une convergence avec les normes internationales.

III. LES RÉPERCUSSIONS POUR LES ENTITÉS

Ces évolutions sont abordées de manière différente par les professionnels.

Les groupes publiant des comptes consolidés souhaitent une convergence rapide. Par contre, les entités de petite taille vivent comme une contrainte ces diverses modifications du PCG. En effet, changer de normes comptables amène à des retraitements comptables importants, source de surcoûts en particulier d'honoraires d'experts-comptables.

SECTION 2. LES MODALITÉS DE CONVERGENCE

Les modalités de convergence avec les normes internationales IAS/IFRS retenues par le normalisateur français consistent à intégrer dans le PCG, totalement ou partiellement, de manière progressive, des normes mais également des définitions fondamentales contenues dans le cadre conceptuel.

Un certain nombre de règlements publiés, depuis plusieurs années, témoignent de cette volonté de convergence et du caractère désormais évolutif du PCG, désormais du ressort de l'ANC.

Le tableau ci-après indique les différentes normes internationales et définitions du cadre conceptuel intégrées dans le PCG par des règlements du CRC.

Ce tableau permet de constater que l'évolution récente des règles comptables françaises correspond à une mise en harmonie d'une ou plusieurs normes IAS/IFRS. Il faut préciser que la convergence est seulement un rapprochement et qu'elle laisse des divergences entre les normes internationales concernées et les règles françaises adoptées.

Normes internationales et définitions du cadre conceptuel	Règlements CRC (Les deux premiers chiffres indiquent l'année d'homologation)
IAS 11 : contrats de construction	99-08 : traitement comptable des contrats à long terme
IAS 8 : méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs	99-09 : changements de méthodes comptables
IAS 37 : provisions, passifs éventuels et actifs éventuels Définition d'un passif	00-06 : passifs
IAS 16 : immobilisations corporelles IAS 38 : immobilisations incorporelles IAS 36 : dépréciation d'actifs	02-10 : amortissement et dépréciation des actifs (avec le 03-07 qui comporte des dispositions transitoires)
IAS 18 : produits des activités ordinaires	03-01 : traitement comptable des activités d'échange dans le cadre des transactions Internet
IAS 16 : immobilisations corporelles	03-04 : traitement comptable des produits de cession des immobilisations réévalués
IAS 38 : immobilisations incorporelles	03-05 : coûts de création des sites Internet
IAS 22 : regroupement d'entreprises (remplacé depuis par IFRS 3)	04-01 : traitement comptable des fusions et opérations assimilées
IAS 2 : stocks IAS 16 : immobilisations corporelles IAS 38 : immobilisations incorporelles IAS 23 : coûts d'emprunt Définition d'un actif Fait générateur de comptabilisation	04-06 : définition, comptabilisation et évaluation des actifs

RFC, janvier 2006.

SECTION 3. LES DIFFICULTÉS DE LA CONVERGENCE (OU PROBLÈMES POSÉS PAR LA CONVERGENCE)

Les difficultés actuelles de la convergence concernent essentiellement la fiscalité et l'approche juridico-patrimoniale.

I. OBSTACLES FISCAUX

Dans les normes internationales, la comptabilité et la fiscalité sont déconnectées. En France, la comptabilité sert de base d'imposition.

L'Administration fiscale française ne peut rester indifférente au problème et elle s'est engagée sur trois axes de réforme :

- le maintien de la connexion entre fiscalité et comptabilité ;
- la neutralité fiscale : les nouvelles règles comptables ne doivent pas remettre en cause le montant de l'impôt précédemment perçu ;
- la simplification des retraitements fiscaux.

Il reste, cependant, plusieurs difficultés en matière d'amortissements, de provisions ou même concernant la juste valeur. Sur ce dernier point, en normes internationales, les variations de la juste valeur concourent à la formation du résultat. Ces variations n'ayant qu'un caractère provisoire, comment peut-on différer leur prise en compte fiscale ?

II. OBSTACLES JURIDIQUES

Il faut abandonner la représentation patrimoniale et prudentielle de l'entité pour la représentation financière et économique donnant une image de la performance économique.

La divergence la plus importante concerne le droit de propriété. La définition des actifs selon les normes internationales et intégrée au PCG (voir page 23) repose sur la notion de **contrôle** et non pas de propriété juridique. Un bien financé par crédit-bail est **contrôlé** par l'entité ; il devrait donc être inscrit au bilan. L'entité n'étant pas propriétaire de ce bien, il ne pourra pas figurer au bilan selon les règles françaises.

Pour contourner la difficulté, la norme IAS 17 sur les contrats de location n'a pas été intégrée au PCG.

III. AUTRES EXCLUSIONS

La norme IAS 21 (effet de variations des cours des monnaies étrangères) n'a pas pu être intégrée au PCG. Il est donc toujours possible, en France, de constituer des provisions pour pertes de change, alors qu'en normes internationales les pertes latentes (comme les profits latents) sont enregistrées au résultat de la période à laquelle ils se rapportent.

SECTION 4. LA POURSUITE DE LA CONVERGENCE DANS L'AVENIR

Pour poursuivre la convergence, deux difficultés sont à résoudre :

- La juste valeur.
- L'actualisation.

Selon les normes IAS/IFRS un certain nombre d'éléments du bilan doivent être évalués à la juste valeur. En France, il existe bien une possibilité de réévaluation libre mais il s'agit d'un système ponctuel qui impose de réévaluer l'ensemble des immobilisations corporelles et financières et elle exclut les immobilisations incorporelles. Le coût fiscal étant élevé, cette possibilité est peu utilisée.

L'IASB prévoit d'étendre le concept de juste valeur. Ce concept doit être manié avec beaucoup de précaution. L'utilisation plus large de la juste valeur doit s'accompagner d'explications notamment sur la sensibilité de cette valeur à différentes hypothèses ou paramètres d'évaluation.

Quant à l'actualisation, les normes IAS/IFRS la rendent obligatoire lorsque son impact est significatif pour l'évaluation des produits, des provisions, du coût d'entrée des immobilisations et pour la détermination des flux de trésorerie.

En France, l'actualisation concerne uniquement les impôts différés constatés en consolidation. Or la norme IAS 12 interdit, dans ce cas précis, l'actualisation au motif que le montant d'impôt ne peut pas être déterminé de manière fiable.

Actuellement, des réflexions sont menées au sein du CNC pour poursuivre la convergence sur les thèmes suivants :

- Modalités de calcul des dépréciations.
- L'actualisation.
- Reconnaissance des produits.
- Impôts différés pour les comptes sociaux.
- Capitaux propres.

D'autre part, pour résoudre les problèmes juridiques posés par la déconnexion du droit et des normes internationales, il existe au sein de l'ANC un groupe de travail « IAS et droit » dont le rôle est d'examiner les conséquences comptables et juridiques d'un PCG convergeant vers les normes internationales.

La poursuite de la convergence n'est pas obligatoire mais elle est rendue nécessaire par les évolutions du monde économique.

Une convergence progressive permet son adaptation et son acceptation par les parties prenantes tout en conservant la connexion de la comptabilité avec la fiscalité.

Cette évolution semble aujourd'hui irréversible et il faudrait que cette convergence ne s'étale pas sur une trop longue période (même s'il est nécessaire de prévoir une simplification pour les petites entités).

TITRE 5. L'ORGANISATION DU SYSTÈME COMPTABLE FRANÇAIS

Le plan comptable général fixe les règles d'organisation de la comptabilité, communes à toutes les entités relevant de son champ d'application.

CHAPITRE 1. LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

SECTION 1. LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les pièces justificatives sont des documents permettant de justifier la réalité des opérations : factures, reçus, bordereaux de banque, etc. Il peut s'agir de pièces émises par des tiers ou d'origine interne.

Tout enregistrement comptable (ou écriture) doit obligatoirement se référer à une pièce justificative clairement identifiée. Par exemple, pour enregistrer une vente, on précisera le numéro de la facture correspondante. Les pièces doivent être classées, numérotées et conservées :

« Aussi longtemps qu'est exigée la présentation des documents comptables auxquels elle se rapporte. »

Décret comptable DC 1.

« Chaque écriture s'appuie sur une pièce justificative datée, établie sur papier ou sur un support assurant la fiabilité, la conservation et la restitution en clair de son contenu pendant les délais requis.

Les opérations de même nature, réalisées en un même lieu et au cours d'une même journée, peuvent être récapitulées sur une pièce justificative unique [voir DC 3]. »

PCG, art. 420-3.

La référence systématique à une pièce justificative permet d'assurer la « traçabilité » des flux enregistrés en comptabilité.

SECTION 2. LES LIVRES COMPTABLES OBLIGATOIRES

Ce sont les documents qui permettent d'enregistrer l'ensemble des opérations. Traditionnellement tenus sur un support papier, ils peuvent désormais également être présentés sous forme de documents informatiques.

« Toute entité tient un livre-journal, un grand-livre et un livre d'inventaire.

Le livre-journal et le livre d'inventaire peuvent être cotés et paraphés. Des documents informatiques écrits peuvent tenir lieu de livre-journal et de livre d'inventaire s'ils sont identifiés, numérotés et datés dès leur établissement par des moyens offrant toute garantie en matière de preuve. »

PCG, art. 410-6.

I. LE LIVRE-JOURNAL

C'est le document dans lequel sont saisies toutes les transactions de l'entreprise, **par ordre chronologique**.

« Les mouvements affectant le patrimoine de l'entité sont enregistrés sur le livre-journal :
soit jour par jour, opération par opération ;
soit par récapitulation au moins mensuelle des totaux des opérations, à la condition de conserver tous les documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour, opération par opération. »

PCG, art. 420-4.

Chaque écriture donne lieu à un article du journal.

EXEMPLE APPLICATIF 3

- Le 03/01/N, achat d'un véhicule de fonction pour 40 000 €, facture n° 01/01/N, à crédit.
- Le 03/02/N, règlement du montant dû par chèque n° 023568.

Numéro des comptes	Libellés des comptes	Date	Montants	
			Débit	Crédit
215	Matériel de transport	03/01/N	40 000	
404	Fournisseurs d'immobilisations			40 000
	Achat véhicule, facture n° 01-01-N			
		03/02/N		
404	Fournisseurs d'immobilisations		40 000	
512	Banque			40 000
	Païement fact. n° 01-01-N, chèque n° 023568			
	Totaux		80 000	80 000

Libellé de l'opération, avec référence de la pièce justificative

REMARQUE

Conformément au principe de la partie double, on vérifie toujours :
Total Débit = Total Crédit pour chaque article du journal, et toutes opérations confondues.

L'étape suivante de l'enregistrement comptable consiste à reporter les écritures du journal sur le grand-livre.

II. LE GRAND-LIVRE (ÉGALEMENT APPELÉ « COMPTE EN T »)

Le grand-livre regroupe l'ensemble des comptes de l'entreprise. Vous avez déjà travaillé sur un grand-livre dans l'application Société Touesse du titre 3 de la série (*application 10*).

Enregistrons au grand-livre les opérations inscrites au journal ci-dessus.

D		215 Matériel de transport	C	
(03/01)	40 000			
D		512 Banque	C	
		40 000	(03/02)	

D		404 Fournisseurs d'immobilisations	C	
(03/02)	40 000		40 000	(03/01)

III. LE LIVRE D'INVENTAIRE

« Toute entité contrôle au moins une fois tous les douze mois les données d'inventaire. L'inventaire est un relevé de tous les éléments d'actif et de passif, au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'entre eux à la date d'inventaire. Les données d'inventaire sont conservées et organisées de manière à justifier le contenu de chacun des postes du bilan. »

PCG, art. 410-8.

Le livre d'inventaire regroupe :

- les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe (sauf lorsqu'ils sont publiés en annexe au registre du commerce et des sociétés) ;
- les données d'inventaire.

CHAPITRE 2. LE PLAN DES COMPTES

L'entreprise utilise un ensemble de comptes (intitulé plan de comptes) qui doit être conforme au plan de comptes général défini dans l'article 432-1 du PCG. Le PCG propose donc une liste de comptes avec des numéros et des intitulés précis.

Nous présenterons la structure générale de cette liste (organisée en huit classes) avant de détailler les règles d'établissement d'un plan de comptes.

REMARQUE

Il faut veiller à ne pas confondre les deux notions suivantes :

- le plan de comptes (liste de comptes) du PCG ;
- le PCG lui-même qui comprend le plan de comptes ainsi que toutes les autres normes.

Nous vous conseillons de lire les développements qui suivent en consultant régulièrement votre liste des comptes (*liste de l'Intec jointe en fin de série*), afin de vous familiariser au plus vite avec sa structure.

SECTION 1. LES CLASSES

Les comptes sont regroupés en huit classes homogènes :

Classe 1 : Comptes de capitaux

Ce sont les comptes qui recensent les ressources stables de l'entreprise : capitaux propres, autres fonds propres, emprunts et dettes assimilées. Les comptes de la classe 1 présentent en général un solde créditeur.

Classe 2 : Comptes d'immobilisations

Ces comptes regroupent notamment les immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles et les immobilisations financières. Ils présentent en général un solde débiteur (ce sont des emplois).

Classe 3 : Comptes de stocks et en-cours

Deux critères de classement sont retenus au sein de cette classe :

- la nature physique du bien ou la nature du service ;
- l'ordre chronologique du cycle de production : approvisionnement, production en cours, production, stock à revendre en l'état.

Les comptes de la classe 3 présentent un solde débiteur.

Classe 4 : Comptes de tiers

Ils enregistrent notamment les créances et les dettes liées à des opérations non exclusivement financières faites en général à court terme. Ils peuvent présenter un solde débiteur (créances clients par exemple) ou créditeur (dettes fournisseurs par exemple).

Classe 5 : Comptes financiers

Ils comprennent notamment les comptes Banque, Caisse, Valeurs mobilières de placement. Ils présentent généralement un solde débiteur.

Classe 6 : Comptes de charges

Ces comptes présentent en général un compte débiteur.

Classe 7 : Comptes de produits

Ces comptes présentent en général un compte créditeur.

Classe 8 : Comptes spéciaux

La classe 8 est utilisée pour satisfaire à des exigences d'information relative aux documents de synthèse.

REMARQUE

Les classes 1 à 5 regroupent les comptes de bilan ; les classes 6 et 7 regroupent les comptes de gestion.

SECTION 2. LE CADRE COMPTABLE

Le résumé du plan de comptes qui présente pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres constitue le cadre comptable (cf. tableau ci-après).

SECTION 3. LA CODIFICATION DES COMPTES**I. PRINCIPE GÉNÉRAL**

À chaque compte est associé un numéro qui constitue son identifiant. Le principe de codification correspond à une codification décimale séquentielle par tranches. Plus le numéro de compte comporte de chiffres, plus l'information est détaillée.

« Les opérations sont réparties en huit classes de comptes.

Le numéro de chacune des classes 1 à 8 constitue le premier chiffre des numéros de tous les comptes de la classe considérée.

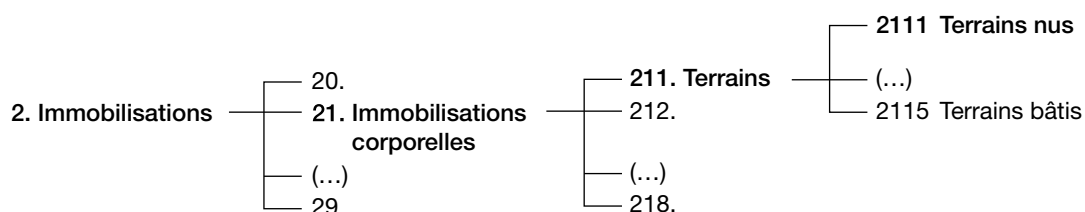
Chaque compte peut lui-même se subdiviser. Le numéro de chaque compte divisionnaire commence toujours par le numéro du compte ou sous-compte dont il constitue une subdivision. »

PCG, art. 433-2.

EXEMPLE APPLICATIF 4

(Consultez votre liste)

Cherchons le numéro de compte d'un terrain nu. Il faut partir du caractère général (c'est une immobilisation) et affiner l'information au fur et à mesure.

**II. QUELQUES PARTICULARITÉS**

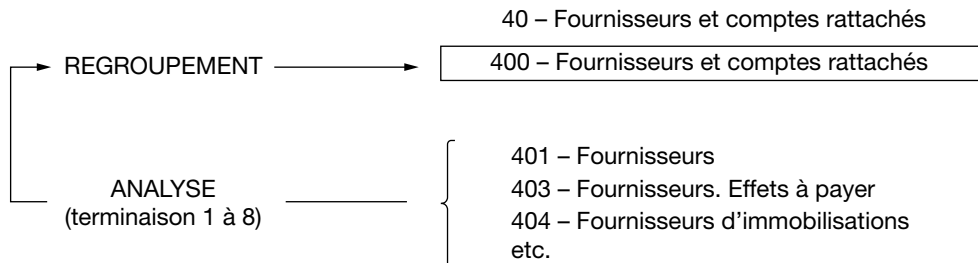
Le numéro d'un compte est porteur de sens : comprendre comment il est construit est essentiel. Il est en effet inconcevable d'apprendre tous les numéros de comptes par cœur. Il est en revanche indispensable de bien connaître les numéros de classe et même le cadre comptable (cf. ci-après).

Avec le temps, vous retiendrez les numéros des comptes les plus utilisés.

A. SIGNIFICATION D'UN ZÉRO TERMINAL

La terminaison zéro a une signification particulière. Dans les comptes à trois chiffres et plus, elle est utilisée pour indiquer que le compte n'est pas une subdivision du niveau supérieur mais un compte de **regroupement des comptes** situés au même niveau.

EXEMPLE



Ceci permet de rendre homogène le plan de compte du système abrégé.

B. SIGNIFICATION D'UN NEUF EN TROISIÈME POSITION (XX9)

La terminaison 9 permet de repérer des comptes qui enregistrent des opérations de sens contraire à celles normalement couvertes par le compte de niveau immédiatement supérieur.

EXEMPLES

607 – Achats de marchandises

6097 – Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de marchandises
Les réductions commerciales diminuent la valeur des achats facturés²³.

401 – Fournisseurs

4091 – Fournisseurs – Avances et acomptes versés sur commandes
Les avances versées aux fournisseurs diminuent le montant qui leur est dû.

C. NATURE DES CHARGES ET DES PRODUITS

Le chiffre **6** en 2^e position est attribué aux comptes de charges et de produits **financiers**. Le chiffre **7** en 2^e position est attribué aux comptes de charges et de produits **exceptionnels**. Les chiffres **0 à 5** caractérisent ce qui relève de l'**exploitation**.

Charges	N° de comptes	Produits	N° de comptes
Charges d'exploitation	60 à 65	Produits d'exploitation	70 à 75
Charges financières	66	Produits financiers	76
Charges exceptionnelles	67	Produits exceptionnels	77

23. Ces aspects seront développés dans la série 2.

COMPTES DE BILAN					COMPTES DE GESTION		COMPTES SPÉCIAUX
Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8
Comptes de capitaux (capitaux propres, autres fonds propres, emprunts et dettes assimilées)	Comptes d'immobilisations	Comptes de stocks et en-cours	Comptes de tiers	Comptes financiers	Comptes de charges	Comptes de produits	
10. Capital et réserves	20. Immobilisations incorporelles	30. –	40. Fournisseurs et comptes rattachés	50. Valeurs mobilières de placement	60. Achats (sauf 603) 603. Variations des stocks (approvisionnement et marchandises)	70. Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	Cette classe regroupe les comptes spéciaux qui n'ont pas leur place dans les classes 1 à 17
11. Report à nouveau	21. Immobilisations corporelles	31. Matières premières (et fournitures)	41. Clients et comptes rattachés	51. Banques, établissements financiers et assimilés	61. Services extérieurs	71. Production stockée (ou déstockage)	
12. Résultat de l'exercice	22. Immobilisations mises en concession	32. Autres approvisionnements	42. Personnel et comptes rattachés	52. Instruments de trésorerie	62. Autres services extérieurs	72. Production immobilisée	
13. Subventions d'investissement	23. Immobilisations en cours	33. En-cours de production de biens	43. Sécurité sociale & autres organismes sociaux	53. Caisse	63. Impôts, taxes et versements assimilés		
14. Provisions réglementées	24. –	34. En-cours de production de services	44. État et autres collectivités publiques	54. Régies d'avances et accreditifs	64. Charges de personnel	74. Subventions d'exploitation	
15. Provisions	25. –	35. Stocks de produits	45. Group et associés	55. –	65. Autres charges de gestion courante	75. Autres produits de gestion courante	
16. Emprunts et dettes assimilées	26. Participations et créances rattachées à des participations	36. –	46. Débiteurs divers et créditeurs divers	56. –	66. Charges financières	76. Produits financiers	
17. Dettes rattachées à des participations	27. Autres immobilisations financières	37. Stocks de marchandises	47. Comptes transitoires ou d'attente	57. –	67. Charges exceptionnelles	77. Produits exceptionnels	
18. Comptes de liaison des établissements et sociétés en participation	28. Amortissements des immobilisations	38. –	48. Comptes de régularisation	58. Virements internes	68. Dotations aux amortissements et aux provisions	78. Reprises sur amortissements et provisions	
19. –	29. Dépréciations des immobilisations	39. Dépréciations des stocks et en-cours	49. Dépréciation des comptes de tiers	59. Dépréciations des comptes financiers	69. Participation des salariés, impôts sur les bénéfices et assimilés	79. Transferts de charges	

III. ADAPTATIONS AUX SPÉCIFICITÉS DE L'ENTITÉ

A. TROIS SYSTÈMES DOCUMENTAIRES

Le plan de comptes du PCG est commun au système de base, au système abrégé et au système développé. Le PCG prévoit cependant trois utilisations possibles de cette liste, afin de s'adapter à la diversité des besoins des entreprises.

Le **système abrégé** n'utilise qu'un jeu réduit de comptes.

Le **système de base** comporte le jeu de comptes minimal que les entreprises de moyenne ou de grande dimension ont l'obligation de respecter.

Le **système développé**, d'application facultative, est destiné aux grandes entreprises et à toutes celles qui souhaitent utiliser leur système d'information comptable comme outil de gestion.

La différenciation graphique suivante est proposée par le PCG :

- système de base : comptes imprimés en caractères normaux ;
- système abrégé : comptes imprimés en caractères gras exclusivement ;
- système développé : comptes du système de base et comptes imprimés en caractères italiques.

Consultez la légende de votre propre liste de comptes : une différenciation par la couleur est fréquemment utilisée.

B. COMPTES INDIVIDUELS ET COMPTES COLLECTIFS

« Lorsque les comptes prévus par les normes comptables ne suffisent pas à l'entité pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toute subdivision nécessaire. »

PCG, art. 433-1.

EXEMPLE

Subdivision du compte collectif 411. Clients en comptes individuels pour chaque client.

Le numéro de chaque compte individuel comporte deux zones :

- la racine 411 (compte Clients) ;
- une zone de codification « libre », qui peut comporter des caractères alphanumériques.

411 – Clients

411. Armand

411. Basile

etc.

C. SPÉCIFICITÉS SECTORIELLES

Des plans comptables professionnels sont proposés pour tenir compte des spécificités de certaines activités (hôtellerie-restauration par exemple). Ils doivent être homologués par le CRC.

Exercice 10**ÉNONCÉ**

(1) L'imprimerie Imprima SA a été créée le 1^{er} octobre N ; les apports (en numéraire) s'élevaient à 50 000 € (opération n° 1). Un compte bancaire a été ouvert au nom de la société à la Banque de l'Ouest.

Au cours du mois d'octobre, la société a réalisé les opérations suivantes :

(2) **Le 02/10** : Acquisition d'un bâtiment pour installer le matériel (acte notarié n° 1), payé au comptant par chèque (n° 543678) : 35 000 €.

(3) **Le 02/10** : Achat de papier pour 1 000 € (facture A10.001), règlement par chèque (n° 543679).

(4) **Le 03/10** : Acquisition de matériel d'imprimerie auprès du fournisseur Maroni (facture I10.001), payable à fin octobre : 39 000 €.

(5) **Le 08/10** : Impression de cartes de visite pour un client (facture V10.001), réglées en espèces : 98 € (pièce de caisse PC10.001).

(6) **Le 10/10** : Achat de petites fournitures de bureau non stockées (facture A10.002), payées en espèces (pièce de caisse PC10.002) : 58 €.

(7) **Le 12/10** : Facturation au client Chausey pour l'impression d'un livre de photos sous-marines : 5 100 € (facture V10.002).

(8) **Le 16/10** : Impression de documents publicitaires facturés 920 € (facture V10.003) et réglés au comptant par chèque (chèque n° 456987).

(9) **Le 16/10** : Facturation aux éditions Kerguelen de l'impression d'un ouvrage sur les mouettes rieuses : 3 750 € (facture V10.004).

(10) **Le 17/10** : Réception et remise à l'encaissement d'un chèque émis par Chausey : 1 500 € (chèque n° 326587).

(11) **Le 25/10** : La société contracte un emprunt de 20 000 € auprès de la Banque de l'Ouest (avis virement n° 1).

(12) **Le 30/10** : Paiement du montant dû au fournisseur Maroni (chèque n° 543680).

TRAVAIL À FAIRE

Enregistrez les opérations de la société Imprima au journal, en utilisant la liste des comptes autorisée à l'examen, puis effectuez les reports au grand-livre.

REMARQUES

L'enregistrement d'un achat ou d'une vente se fait toujours en deux temps :

- enregistrement de l'acte commercial d'achat ou de vente, avec la facture comme pièce justificative ;
- enregistrement du paiement, avec sa propre pièce justificative.

La contrepartie des achats (y compris les investissements) et des ventes s'enregistrera donc toujours dans un compte de classe 4 (dette fournisseur ou créance client), même si le paiement se fait au comptant, et jamais dans un compte financier de classe 5.

Même si les clients sont parfois individualisés dans l'énoncé, nous nous contenterons des comptes collectifs 411 et 401.

Nous considérerons que tous les achats de matières sont consommés, et qu'il n'y a pas de stock de produits finis.

Enregistrement des opérations au journal de la société Imprima

N° d'ordre de l'opération			Débit	Crédit
1		01/10/N		
2		02/10/N		
2b		d ^o (1)		
3		d ^o		
3b		d ^o		
4		03/10/N		
5		08/10/N		
5b		d ^o		
6		10/10/N		
6b		d ^o		
7		12/10/N		
8		16/10/N		
8b		d ^o		
9		d ^o		
10		17/10/N		
11		25/10/N		
12		30/10/N		
		Totaux		

(1) Ce sigle *dito* signifie que la date est la même que celle de l'article précédent.

[illegible]

Document de travail réservé aux élèves de l'Intec – Toute reproduction sans autorisation est interdite

Nous présenterons ici deux systèmes possibles pour organiser les enregistrements comptables et le traitement de l'information : le **système comptable** classique (système « théorique » de référence) et le **système centralisateur** (système le plus couramment rencontré dans la pratique). Il convient d'introduire au préalable un document essentiel quel que soit le système retenu : la balance.

I. LA PLACE DE LA BALANCE DANS LE SYSTÈME COMPTABLE

- instrument de contrôle arithmétique du respect de la partie double ;
- instrument de révision ;
- instrument d'établissement des comptes annuels.

La balance joue un rôle essentiel dans le système d'organisation comptable, qui peut se décomposer en quatre grandes étapes successives :

- (1) Enregistrement des opérations au journal, d'après les pièces justificatives, et selon un ordre chronologique.
- (2) Report des montants enregistrés au journal dans les comptes du grand-livre.
- (3) Contrôle et synthèse des enregistrements à l'aide d'une balance établie à partir du grand-livre.
- (4) Élaboration des documents de synthèse à partir de la balance.

II. PRÉSENTATION DU DOCUMENT

La balance est un tableau, qui reprend, dans l'ordre du plan des comptes, tous les comptes du grand-livre.

Traditionnellement, ce document se présente sous la forme d'un tableau à quatre colonnes.

Figure 1 : Balance en quatre colonnes

Numéros de comptes	Intitulés des comptes	Mouvements		Soldes	
		Débites	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Totaux		Total Débits	Total Crédits	Total soldes débiteurs	Total soldes créditeurs

La balance peut également être présentée en six colonnes, ce qui permet d'isoler les mouvements de la période (voir figure 2), ou en deux colonnes seulement (avec les soldes de fin de période uniquement).

Figure 2 : Balance en six colonnes

Numéros de comptes	Intitulés des comptes	Soldes en début de période		Opérations de la période		Soldes en fin de période	
		Débiteurs	Créditeurs	Débites	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Totaux							

III. LES RÔLES DE LA BALANCE

La balance est un outil de contrôle et de synthèse.

A. INSTRUMENT DE CONTRÔLE ARITHMÉTIQUE

Si le principe de la partie double a été correctement respecté, et si les reports du livre-journal vers le grand-livre ont été correctement effectués, il y a une relation d'égalité entre :

- les totaux des écritures du livre-journal et ceux des écritures du grand-livre ;
- le total des débits et le total des crédits du grand-livre.

Ces égalités se vérifient au niveau de la balance par trois relations fondamentales :

- (1) Total des mouvements Débits = Total des mouvements Crédits
 (2) Total des soldes débiteurs = Total des soldes créditeurs
 (3) Total des mouvements de la balance = Totaux du journal

Vérifiez systématiquement ces trois égalités. Une inégalité traduit nécessairement une erreur dans les enregistrements qu'il est encore temps de retrouver et de corriger !

REMARQUES

- Si une balance fausse est synonyme d'erreur, une balance « juste » ne signifie pas nécessairement qu'il n'y en a pas ! En effet, la balance ne peut détecter les erreurs d'imputations (choix du mauvais compte) ou les erreurs qui se compensent sur le plan arithmétique.
- Avec le développement des comptabilités informatisées, les erreurs arithmétiques ou de report ont disparu. La balance reste néanmoins très utile dans le cadre d'exercices pédagogiques et comme outil de vérification entre les mains du chef comptable.

B. INSTRUMENT DE RÉVISION

La balance constitue un document très utile dans le cadre de la révision comptable²⁴.

C. INSTRUMENT DE SYNTHÈSE

En cours d'exercice, la balance fournit une information synthétique sur les opérations réalisées, et constitue un document fort utile pour les utilisateurs internes de la comptabilité. Ce document est donc fréquemment établi mensuellement.

En fin d'exercice, la balance présente d'une façon synthétique les soldes des comptes de bilan et de gestion qui seront repris pour élaborer le bilan et le compte de résultat.

Exercice 11

ÉNONCÉ

TRAVAIL À FAIRE

À partir du grand-livre de la société Imprima (application 10 du chapitre 2), présentez la balance générale (*modèle ci-dessous*). Utilisez ensuite les soldes de la balance pour établir le compte de résultat et le bilan.

Balance générale du mois d'octobre

N° de comptes	Libellés de comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs

⇒ Le corrigé des applications se trouve en fin de partie.

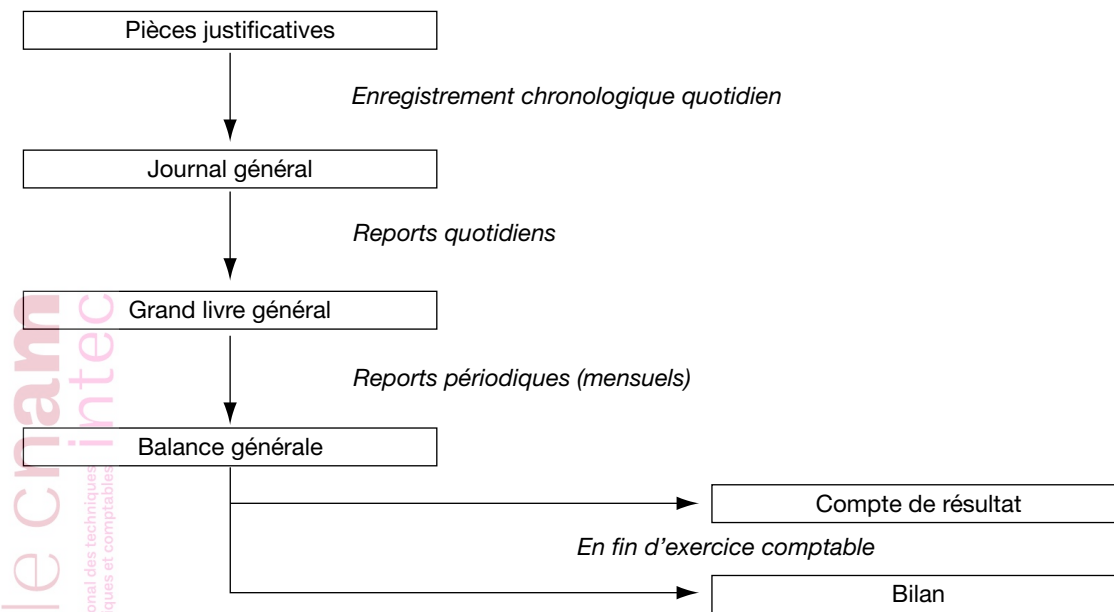
24. Cet aspect renvoie à la notion de contrôle de la comptabilité, qui sera développée ultérieurement.

SECTION 2. LE SYSTÈME COMPTABLE CLASSIQUE

I. SCHÉMA GÉNÉRAL

Le système classique est celui qui a été présenté dans les développements qui précèdent. Ce système comptable s'organise en quatre grandes étapes :

- (1) Enregistrement des opérations dans un journal unique, d'après les pièces justificatives et selon un ordre chronologique.
- (2) Reports dans un grand-livre unique.
- (3) Reports dans une balance générale²⁵.
- (4) Élaboration des documents de synthèse.



II. LIMITES DU SYSTÈME CLASSIQUE

Le système classique non informatisé à journal unique ne peut convenir qu'à des organisations simples et de taille réduite, dans lesquelles le travail comptable n'a pas besoin d'être partagé. Il est par exemple impossible de confier à plusieurs personnes la tenue du journal général.

Les documents qui permettent la tenue de la comptabilité (journal et grand-livre) présentent un caractère général : tous les comptes y figurent. Or il peut être utile de disposer d'une information plus ciblée, sur les comptes de tiers notamment (suivi individuel des créances clients et des dettes fournisseurs). Le système obligatoire peut être aménagé dans cet esprit, en introduisant des grands livres « spécialisés » : un grand-livre auxiliaire Clients et un grand-livre auxiliaire Fournisseurs.

Le système classique reste malgré tout limité, dans la mesure où il ne se prête pas à la division du travail, ce qui le rend inadapté aux organisations complexes. Il reste néanmoins indispensable pour comprendre la logique générale de l'organisation comptable, et c'est à ce système que se réfèrent les exercices pédagogiques.

25. Ce schéma général n'intègre pas les opérations d'inventaire qui seront développées dans les séries 3 et 4.

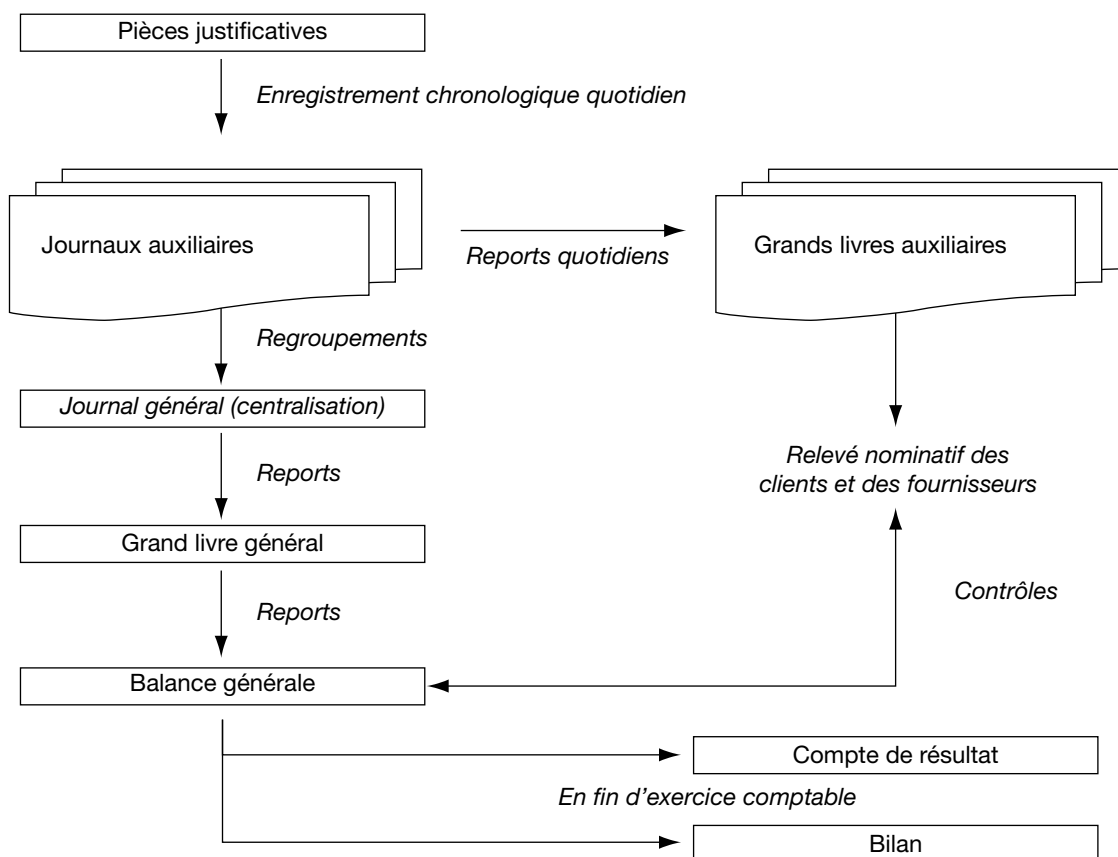
SECTION 3. LE SYSTÈME CENTRALISATEUR

C'est le système le plus couramment mis en place dans les entreprises, et le système de référence de tous les logiciels comptables. Il s'articule en deux niveaux :

- la comptabilité auxiliaire enregistre les opérations au quotidien ;
- la comptabilité centralisée comprend des regroupements au moins mensuels de la comptabilité auxiliaire.

Ce système offre la possibilité de tenir plusieurs journaux « spécialisés » simultanément : journal des achats, journal des ventes, journal de banque, journal de caisse, journal des opérations diverses, etc.

Les grands-livres auxiliaires comprennent des comptes de tiers individuels. Le journal général enregistre les articles récapitulatifs mensuels, et le grand-livre général recense tous les comptes, y compris les comptes de tiers collectifs. Le système centralisateur présente le double avantage de permettre une division du travail comptable, ainsi qu'un meilleur contrôle interne.



CORRIGÉS DES EXERCICES DE LA PARTIE 1

Exercice 1

CORRIGÉ

ACTIF		PASSIF	
Camion	25 000	Capital	100 000
Matériel d'exploitation	15 000	Emprunt bancaire	41 000
Magasin	100 000		
Compte Banque	1 000		
Total ACTIF	141 000	Total PASSIF	141 000

Exercice 2

CORRIGÉ

Bilan simplifié de La Marée Fraternelle au 08/01/N

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations corporelles		Capital	100 000
Magasin	100 000		
Matériel	15 000		
Camion	25 000		
Total I	140 000	Total I	100 000
Actif circulant		Dettes	
Disponibilités	1 000	Emprunts	41 000
Total II	1 000	Total II	41 000
Total Actif	141 000	Total Passif	141 000

Exercice 3

CORRIGÉ

a.

	Magasin	Matériel	Camion	Disponibilités	Capital	Emprunts	Stocks marchandises	Dettes fournisseurs
Montant initial	100 000	15 000	25 000	1 000	100 000	41 000		
Opération (1)				7 500		7 500		
Opération (2)		8 000		- 8 000				
Opération (3)							1 300	1 300
Montant final	100 000	23 000	25 000	500	100 000	48 500	1 300	1 300

b. Bilan simplifié de La Marée Fraternelle au 16/01/N

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
<i>Immobilisations corporelles</i>		<i>Capital</i>	100 000
<i>Magasin</i>	100 000		
<i>Matériel</i>	23 000		
<i>Camion</i>	25 000		
Total I	148 000	Total I	100 000
Actif circulant		Dettes	
<i>Stocks marchandises</i>	1 300	<i>Emprunts</i>	48 500
<i>Disponibilités</i>	500	<i>Dettes fournisseurs</i>	1 300
Total II	1 800	Total II	49 800
Total Actif	149 800	Total Passif	149 800

c. Calculons le total des capitaux propres, sachant que :

CP = Total de l'actif – Total des dettes

CP = (100 000 + 23 000 + 25 000 + 500 + 1 300) – (48 500 + 1 300) = 100 000

Le montant des capitaux propres est inchangé par rapport au bilan d'ouverture : l'entreprise n'est **ni plus riche, ni moins riche** qu'avant. Elle possède en effet plus de matériels et plus de stocks, mais moins de disponibilités et plus de dettes.

Même si le total du bilan a augmenté (149 800 – 141 000 = + 8 800 €), la société n'a pas créé de richesse. L'augmentation de l'actif est financée par des ressources externes : des dettes fournisseurs (1 300 €) et un emprunt bancaire supplémentaire (7 500 €), qu'il faudra rembourser.

Exercice 4**CORRIGÉ**

	Magasin	Matériel	Camion	Disponi- bilités	Capital	Emprunts	Stock poisson	Stock sachets	Dettes fournis- seurs	Créances clients	Résultat
Montant initial	100 000	23 000	25 000	500	100 000	48 500	1 300		1 300		
(4)				- 300				300			
(5) (a) ⁽¹⁾							- 1 200				- 1 200
(5) (b) ⁽²⁾				1 350						1 350	2 700
(6)				- 200							- 200
(7) ⁽³⁾								- 100			- 100
(8) ⁽⁴⁾							- 100				- 100
Total	100 000	23 000	25 000	1 350	100 000	48 500	0	200	1 300	1 350	1 100

(1) Rappel du coût d'achat du poisson revendu : 5 bacs de maquereaux pour 100 €, 5 bacs de bars pour 500 € et 5 bacs de soles pour 600 €. La valeur du stock diminue donc de 1 200 € et ce coût vient s'inscrire dans la colonne Résultat avec un signe moins (appauvrissement).

(2) Détail du prix de vente du poisson : 5 bacs de maquereaux pour 500 €, 5 bacs de bars pour 1 000 € et 5 bacs de soles pour 1 200 €. La ressource tirée des ventes (2 700 €) vient augmenter le résultat. Cette ressource a deux emplois : hausse des disponibilités et apparition d'une créance clients.

(3) L'inventaire des sachets met en évidence le fait que la consommation de sachets s'est élevée à 100 €. Cette consommation vient diminuer la valeur du stock et constitue un coût qui diminue le résultat.

(4) Le poisson jeté (qui a été acheté 100 €) sort du stock et vient augmenter les coûts. C'est une perte.

Exercice 5**CORRIGÉ****Bilan simplifié de La Marée Fraternelle au 31/01/N**

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
<i>Immobilisations corporelles</i>		<i>Capital</i>	100 000
<i>Magasin</i>	100 000	<i>Résultat du mois (bénéfice)</i>	1 100
<i>Matériel</i>	23 000		
<i>Camion</i>	25 000		
Total I	148 000	Total I	101 100
Actif circulant		Dettes	
<i>Créances clients</i>	1 350	<i>Emprunts</i>	48 500
<i>Stock sachets</i>	200	<i>Dettes fournisseurs</i>	1 300
<i>Disponibilités</i>	1 350		
Total II	2 900	Total II	49 800
Total Actif	150 900	Total Passif	150 900

Exercice 6**CORRIGÉ****Compte de résultat de janvier N**

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
<i>Achats de marchandises</i>	1 300	<i>Ventes de marchandises</i>	2 700
<i>Variation de stock (SI – SF)</i>	0		
<i>Achats d'approvisionnements</i>	300		
<i>Variation de stock⁽¹⁾</i>	– 200		
<i>Autres achats et charges externes⁽²⁾</i>	200		
Total I	1 600	Total I	2 700
Total des charges	1 600	Total des produits	2 700
Bénéfice de l'exercice	1 100		
Total général	2 700	Total général	2 700

(1) SI – SF = 0 – 200

(2) Consommation d'électricité.

Exercice 7**CORRIGÉ**

Compte Banque			
Recettes		Dépenses	
Avoir au 08/01	1 000	(2) Achat armoire frigorifique	8 000
(1) Emprunt	7 500	(4) Achats sachets	300
(5) Ventes	1 350	(6) Facture EDF	200
Total recettes	9 850	Total dépenses	8 500
		Avoir au 31/01	1 350
Total général	9 850	Total général	9 850

CORRIGÉ

REMARQUE

CORRIGÉ

(1) Le solde est nul, le compte est dit « soldé ».

COMPTES DE CHARGES				COMPTES DE PRODUITS			
	D	Achats de MP	C		D	Ventes de PF	C
(5)		2 500	2 500	SD	SC	5 000	5 000
		2 500	2 500			5 000	5 000
	D	Frais postaux	C				
(6)		20	20	SD			
		20	20				
	D	Achats fournitures	C				
(7)		30	30	SD			
		30	30				
	D	Intérêts	C				
(13)		600	600	SD			
		600	600				

REMARQUES

- Le regroupement des comptes en quatre catégories facilite l'élaboration des documents de synthèse.
- Les comptes d'actif et de charges présentent un solde débiteur : ce sont des emplois nets ; les comptes de passif et de produits présentent un solde créditeur : ce sont des ressources nettes.

Compte de résultat de janvier N

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achats de matières premières	2 500	Ventes de produits finis	5 000
Autres achats et charges externes	50		
Total I	2 550	Total I	5 000
Charges financières			
Intérêts des emprunts	600		
Total II	600		
Total des charges	3 150	Total des produits	5 000
Bénéfice	1 850		
Total général	5 000	Total général	5 000

Bilan au 31/01/N

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
Immobilisations incorporelles		Capital	47 000
Brevet	8 000	Résultat	1 850
Immobilisations corporelles		Total I	48 850
Local	26 000	Dettes	
Matériel industriel	6 000	Emprunt	10 000
Matériel de transport	5 000	Dettes fournisseurs	4 000
Mobilier	4 000		
Total I	49 000	Total II	14 000
Actif circulant			
Disponibilités			
Banque	12 900		
Caisse	950		
Total II	13 850		
Total de l'actif	62 850	Total du passif	62 850

Exercice 10**CORRIGÉ****Enregistrement des opérations au journal de la société Imprima**

		01/10/N	Débit	Crédit
1	512 101	Banque Capital Apport initial, création société	50 000	50 000
2	213 404	Construction Fournisseurs d'immobilisations Acquisition bâtiment, acte notarié n° 1	35 000	35 000
2b	404 512	d° Fournisseurs d'immobilisations Banque Paiement bâtiment, chèque n° 543678	35 000	35 000
3	601 401	d° Achats stockés – Matières premières Fournisseurs Achat de MP, facture A10.001	1 000	1 000
3b	401 512	d° Fournisseurs Banque Paiement facture A10.001, chèque n° 543679	1 000	1 000
4	215 404	03/10/N Installations techniques ... Fournisseurs d'immobilisations Achat matériel, facture I10.001	39 000	39 000
5	411 701	08/10/N Clients Ventes de produits finis Vente PF, facture V10.001	98	98
5b	53 411	d° Caisse Clients Encaissement facture V10.001, PC10.001	98	98
6	606 401	10/10/N Achats non stockés de fournitures Fournisseurs Achat fournitures, facture A10.002	58	58
6b	401 53	d° Fournisseurs Caisse Paiement facture A10.002, PC10.002	58	58
7	411 701	12/10/N Clients Ventes de produits finis Vente PF, facture V10.002	5 100	5 100

		16/10/N			
8	411	Clients		920	
	701	Ventes de produits finis			920
		Vente PF, facture V10.003			
		d°			
8b	512	Banque		920	
	411	Clients			920
		Encaissement facture V10.003, chèque 456987			
		d°			
9	411	Clients		3 750	
	701	Ventes de produits finis			3 750
		Vente PF, facture V10.004			
		17/10/N			
10	512	Banque		1 500	
	411	Clients			1 500
		Encaissement partiel facture V10.002, chèque 326587			
		25/10/N			
11	512	Banque		20 000	
	164	Emprunts			20 000
		Emprunt bancaire, avis n° 1			
		30/10/N			
12	404	Fournisseurs d'immobilisations		39 000	
	512	Banque			39 000
		Paieement facture I10.001, chèque 543679			
		Totaux		232 502	232 502

Reports au grand-livre

COMPTES D'ACTIF						COMPTES DE PASSIF			
512 Banque			213 Constructions			101 Capital			
(1)	50 000	35 000 (2b)	(2a)	35 000			50 000	(1)	
(8b)	920	1 000 (3b)							
(10)	1 500	39 000 (12)							
(11)	20 000								
			215 Installations techniques			404 Frs d'immo.			
			(4)	39 000		(2b)	35 000	35 000	(2a)
						(12)	39 000	39 000	(4)
			53 Caisse			401 Fournisseurs			
(5a)	98	98 (5b)	(5b)	98	58 (6b)	(3b)	1 000	1 000	(3a)
(7)	5 100	920 (8b)				(6b)	58	58	(6a)
(8a)	920	1 500 (10)							
(9)	3 750								
						164 Emprunts			
							20 000		(11)

COMPTES DE CHARGES		COMPTES DE PRODUITS	
601 Achats stockés – MP		701 Ventes de PF	
(3a)	1 000		98 (5a)
			5 100 (7)
			920 (8a)
			3 750 (9)
606 Achats non stockés			
(6a)	58		

Exercice 11**CORRIGÉ****Balance générale du mois d'octobre**

N° de comptes	Libellés de comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
101	Capital		50 000		50 000
164	Emprunt		20 000		20 000
213	Constructions	35 000		35 000	
215	Installations techniques	39 000		39 000	
401	Fournisseurs	1 058	1 058		0
404	Fournisseurs d'immobilisations	74 000	74 000		0
411	Clients	9 868	2 518	7 350	
512	Banque	72 420	75 000		2 580
53	Caisse	98	58	40	
601	Achats stockés de matières	1 000		1 000	
606	Achats non stockés de fournitures	58		58	
701	Ventes de produits finis		9 868		9 868
	Totaux	232 502	232 502	82 448	82 448

REMARQUE

Les trois égalités fondamentales de la balance sont vérifiées :

- Total mouvements débit = Total mouvements crédit = 232 502
- Total soldes débiteurs = Total soldes créditeurs = 82 448
- Total mouvements de la balance = Totaux du journal = 232 502

Compte de résultat du mois d'octobre

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achats de matières premières	1 000	Ventes de produits finis	9 868
Autres achats et ch. externes	58		
Total des charges	1 058	Total des produits	9 868
Bénéfice	8 810	Perte	
Total	9 868	Total	9 868

Bilan de la SA Imprima au 30/10

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
<i>Immo. corporelles</i>		Capital	50 000
<i>Constructions</i>	35 000	Résultat	8 810
<i>Installations techniques</i>	39 000		
Total I	74 000	Total I	58 810
Actif circulant		Dettes	
Créances clients	7 350	<i>Emprunts⁽¹⁾</i>	22 580
Caisse	40		
Total II	7 390	Total II	22 580
Total de l'actif	81 390	Total du passif	81 390

(1) Dont soldes créditeurs des banques : 2 580.

REMARQUE

Si le compte « Banque » présente un solde créditeur (qui correspond à un découvert bancaire), ce montant est inclus dans le poste Emprunts auprès des établissements de crédit au passif du bilan, mais isolé dans une note de bas de bilan.

EXERCICES AUTOCORRIGÉS

Ne pas envoyer à la correction



Retrouvez d'autres exercices de l'UE 119 sur le site Internet de l'Intec : <http://www.cnamintec.fr>.

Test de vocabulaire et de compréhension

QUESTIONS

1. La comptabilité est rendue obligatoire par :
 - a. le Code civil.
 - b. le Code de commerce.
 - c. le Conseil national de la comptabilité.
 - d. le Code général des impôts.
 - e. le Code du travail.
2. Constitue une source doctrinale du droit comptable :
 - a. le PCG 82 révisé en 1999.
 - b. l'Autorité des marchés financiers (AMF).
 - c. l'Ordre des experts-comptables.
 - d. la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.
3. La 4^e Directive européenne concerne essentiellement :
 - a. la comptabilité publique.
 - b. la comptabilité des associations à but non lucratif.
 - c. la comptabilité des entreprises.
 - d. la comptabilité nationale.
4. La loi française du 30 avril 1983 :
 - a. met en harmonie les obligations comptables des entreprises françaises avec la 4^e Directive européenne.
 - b. concrétise l'émergence d'un droit comptable autonome.
 - c. définit les mentions devant figurer dans l'annexe.
 - d. définit la composition des comptes annuels.
 - e. impose l'utilisation de la banque française et de l'euro dans la tenue de la comptabilité.
5. L'autorité des normes comptables (ANC) :
 - a. est un organisme de concertation.
 - b. donne son avis préalable sur tout projet législatif ou réglementaire concernant la comptabilité.
 - c. est chargé de donner un avis sur les normes élaborées par les organismes internationaux ou étrangers de normalisation comptable.
 - d. sa mission est l'établissement de règles comptables qui s'appliquent exclusivement aux sociétés.
6. L'International Accounting Standards Board (IASB) autrefois IASC :
 - a. est une organisation intergouvernementale.
 - b. dépend de l'ONU.
 - c. a pour objet l'élaboration d'un droit comptable mondial d'application obligatoire.
 - d. a pour objet l'élaboration et la publication de normes comptables internationales susceptibles d'influencer les pratiques et les réglementations nationales.
 - e. la France est représentée à l'IASB par l'AMF et le gouverneur de la Banque de France.

7. La notion d'image fidèle :
 - a. correspond au concept de « true and fair view » anglo-saxon.
 - b. implique que la comptabilité doit donner une représentation parfaite de la réalité économique.
 - c. l'objectif d'image fidèle est atteint lorsque les comptes annuels fournissent une information pertinente.
 - d. l'image fidèle est un principe essentiel du droit comptable.
8. Le principe de prudence :
 - a. amène à tenir compte des moins-values latentes dans la détermination du résultat de l'exercice.
 - b. oblige à comptabiliser les profits potentiels résultant de la probabilité de réaliser dans le futur de bonnes affaires.
 - c. doit être respecté pour éviter le risque de transfert sur les périodes à venir d'incertitudes présentes.
 - d. le principe de prudence concerne l'évaluation des postes des comptes annuels.
9. Le principe d'indépendance des exercices :
 - a. se traduit par l'obligation de rattacher au résultat de l'exercice toutes les charges et tous les produits concernant cet exercice et ceux-là seulement.
 - b. seules les charges effectivement décaissées et les produits effectivement encaissés sont visés par ce principe.
 - c. le résultat d'un exercice comptable est défini comme la différence entre les encaissements et les décaissements.
10. Le principe de continuité d'exploitation :
 - a. suppose que l'entreprise va poursuivre son activité après la clôture de l'exercice.
 - b. lorsqu'une entreprise court le risque de ne pas pouvoir poursuivre son activité il faut en faire mention dans l'annexe.
 - c. est totalement indépendant des autres.
11. Le principe (ou postulat) de permanence des méthodes :
 - a. tout changement de méthode comptable est interdit à l'entreprise.
 - b. l'entreprise peut changer de méthode à sa guise.
 - c. un changement de méthode doit être justifié dans l'annexe.
 - d. le respect de ce principe facilite le contrôle des comptes et la comparaison dans le temps des informations comptables.
12. La régularité des comptes :
 - a. est la conformité aux règles et procédures en vigueur.
 - b. une comptabilité est régulière lorsqu'elle est tenue régulièrement dans le temps, au fil des opérations.
 - c. est qualifiée de régulière une comptabilité qui est vérifiée selon une périodicité donnée.
 - d. est qualifiée de régulière une comptabilité sans erreur.

RÉPONSES

1. b ; 2. a ; 3. c ; 4. a b d e ; 5. a b c ; 6. d ; 7. a c ; 8. a c d ; 9. a ; 10. a b ; 11. c d ; 12. a.

Exercice

ÉNONCÉ

M. Jean Boncru, gérant d'un magasin de détail, vous demande de tenir sa comptabilité. Il vous communique son bilan au 30/09, date de clôture de son exercice comptable.

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
<i>Immo. incorporelles</i>		Capital	25 000
Fonds commercial	10 000	Réserves	10 953
<i>Immo. corporelles</i>			
Installations techniques	5 000		
Autres immobilisations corporelles	22 000		
Total I	37 000	Total I	35 953
Actif circulant		Dettes	
Stocks marchandises	3 000	Emprunts	2 500
Créances clients	1 000	Dettes fournisseurs	4 547
Banque	1 500		
Caisse	500		
Total II	6 000	Total II	7 047
Total de l'actif	43 000	Total du passif	43 000

TRAVAIL À FAIRE

1. Enregistrez au journal les opérations du mois d'octobre.

- (1) Le 01/10 : Reprise des à-nouveaux.
- (2) Le 01/10 : Honoraires de l'expert-comptable (facture 10/01) payés ce jour : 4 200 € (règlement par chèque n° 545896).
- (3) Le 05/10 : Règlement du loyer du mois (quittance n° 10 pour 1 200 €), par chèque n° 545897.
- (4) Le 06/10 : Achat d'un timbre fiscal, pour payer le PV de stationnement interdit de la camionnette de livraison : 50 € en espèces (pièce de caisse n° 1).
- (5) Le 09/10 : Acquisition à crédit d'un micro-ordinateur (facture 10/02) : 2 400 €.
- (6) Le 10/10 : Achats de marchandises à crédit (facture 10/03) : 12 000 €.
- (7) Le 12/10 : Facture du journal d'annonces locales, pour une publicité du magasin (facture 10/04) : 700 € ; règlement au comptant par chèque n° 545898.
- (8) Le 13/10 : Facture de La Poste (n° 10/05) pour 588 €, règlement en fin de mois (le 28) par chèque n° 545901.
- (9) Le 15/10 : Ventes de la quinzaine (relevé de factures RF 10/01) : 33 600 €, au comptant par chèques (bordereau de chèques B1).
- (10) Le 20/10 : Révision de la camionnette chez le garagiste (facture 10/06) pour 350 €, par chèque n° 545900.
- (11) Le 31/10 : Ventes de la quinzaine, 62 400 € (relevé de factures RF 10/02), 50 % à crédit, le reste par chèques (bordereau de chèques B2).

2. Effectuez les reports au grand-livre et présentez la balance mensuelle.

3. Présentez le compte de résultat du mois d'octobre et le bilan au 31/10 (à l'inventaire, la valeur du stock final de marchandises est évaluée à 3 000 €).

CORRIGÉ**1. Journal général**

N° d'ordre

		01 oct.			
1	207	Fonds commercial	10 000		
	215	Installations techniques	5 000		
	218	Autres immobilisations corporelles	22 000		
	37	Marchandises	3 000		
	411	Clients	1 000		
	512	Banques	1 500		
	53	Caisse	500		
	101	Capital		25 000	
	106	Réserves		10 953	
	164	Emprunts		2 500	
	401	Fournisseurs		4 547	
		<i>Reprise des à-nouveaux</i>			
		d°			
2	622	Honoraires	4 200		
	401	Fournisseurs		4 200	
		<i>Honoraires expert – Facture 10/01</i>			
		d°			
2b	401	Fournisseurs	4 200		
	512	Banque		4 200	
		<i>Païement honoraires – Chèque n° 545896</i>			
		05 oct.			
3	613	Locations	1 200		
	401	Fournisseurs		1 200	
		<i>Loyer – Quittance n° 10</i>			
		d°			
3b	401	Fournisseurs	1 200		
	512	Banque		1 200	
		<i>Païement loyer – Chèque n° 545897</i>			
		06 oct.			
4	671	Charges exceptionnelles	50		
	401	Fournisseurs		50	
		<i>PV du 06/10</i>			
		d°			
4b	401	Fournisseurs	50		
	53	Caisse		50	
		<i>Païement PV – Pièce de caisse n° 1</i>			
		09 oct.			
5	218	Autres immobilisations corporelles	2 400		
	404	Fournisseurs d'immobilisations		2 400	
		<i>Achat ordinateur – Facture 10/02</i>			
		10 oct.			
6	607	Achats de marchandises	12 000		
	401	Fournisseurs		12 000	
		<i>Achat marchandises – Facture 10/03</i>			

7	623	Publicité	12 oct.	700	
	401	Fournisseurs			700
		<i>Encart publicitaire – Facture 10/04</i>			
		d°			
7b	401	Fournisseurs		700	
	512	Banque			700
		<i>Paielement publicite – Chèque 545898</i>			
8	626	Frais postaux	13 oct.	588	
	401	Fournisseurs			588
		<i>Achats La Poste – Facture 10/05</i>			
9	411	Clients	15 oct.	33 600	
	707	Ventes de marchandises			33 600
		<i>Ventes 1^{re} quinzaine – Relevé RF 10/01</i>			
		d°			
9b	512	Banque		33 600	
	411	Clients			33 600
		<i>Paielement releve F10/01 – Bordereau chèques B1</i>			
10	615	Entretien et réparations	20 oct.	350	
	401	Fournisseurs			350
		<i>Révision camionnette – Facture 10/06</i>			
		d°			
10b	401	Fournisseurs		350	
	512	Banque			350
		<i>Paielement facture 10/06 – Chèque 545900</i>			
8	401	Fournisseurs	28 oct.	588	
	512	Banque			588
		<i>Paielement Poste – Chèque 545901</i>			
11	411	Clients	31 oct.	62 400	
	707	Ventes de marchandises			62 400
		<i>Ventes 2^e quinzaine – Relevé RF 10/02</i>			
		d°			
11b	512	Banque		31 200	
	411	Clients			31 200
		<i>Pmt partiel RF 10/02 – Bordereau chèques B2</i>			
		Totaux		232 376	232 376

2. Grand-livre et balance mensuelle

COMPTES D'ACTIF				COMPTES DE PASSIF			
512 Banque		207 Fonds commercial		101 Capital			
(1)	1 500	4 200	(2b)	(1)	10 000	25 000	(1)
(9b)	33 600	1 200	(3b)				
(11b)	31 200	700	(7b)				
		350	(10b)		215 Installations techniques	10 953	(1)
		588	(8b)				
			(1)		5 000		
411 Clients		218 Autres immo. corporelles		164 Emprunts			
(1)	1 000		(1)		22 000	2 500	(1)
(9a)	33 600	33 600	(9b)	(5)	2 400		
(11a)	62 400	31 200	11(b)				
			(1)		37 Marchandises		
					3 000		
53 Caisse				401 Fournisseurs			
(1)	500	50	(4b)	(2b)	4 200	4 547	(1)
				(3b)	1 200	4 200	(2a)
				(4b)	50	1 200	(3a)
				(7a)	700	50	(4a)
				(10b)	350	12 000	(6)
				(8b)	588	700	(7a)
						588	(8a)
						350	(10a)
					404 Fournisseurs d'immobilisations		
					2 400		(5)

COMPTES DE CHARGES				COMPTES DE PRODUITS			
622 Honoraires		671 Ch. exception.		707 Ventes de m ^{ises}			
(2a)	4 200	(4a)	50		33 600	62 400	(9a)
							(11a)
613 Locations		607 Achats de m ^{ises}					
(3a)	1 200	(6)	12 000				
626 Frais postaux		623 Publicité					
(8a)	588	(7a)	700				
615 Entretien							
(10a)	350						

Balance générale du mois d'octobre

N° de comptes	Libellés de comptes	Mouvements		Soldes	
		Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
101	Capital		25 000		25 000
106	Réserves		10 953		10 953
164	Emprunt		2 500		2 500
207	Fonds commercial	10 000		10 000	
215	Installations techniques	5 000		5 000	
218	Autres immo. corpo.	24 400		24 400	
37	Marchandises	3 000		3 000	
401	Fournisseurs	7 088	23 635		16 547
404	Fournisseurs d'immobilisations		2 400		2 400
411	Clients	97 000	64 800	32 200	
512	Banque	66 300	7 038	59 262	
53	Caisse	500	50	450	
607	Achats de marchandises	12 000		12 000	
613	Locations	1 200		1 200	
615	Entretien et réparations	350		350	
622	Honoraires	4 200		4 200	
623	Publicité	700		700	
626	Frais postaux	588		588	
671	Charges exceptionnelles	50		50	
707	Ventes de marchandises		96 000		96 000
	Totaux	232 376	232 376	153 400	153 400

REMARQUE

Les trois égalités fondamentales de la balance sont vérifiées :

- Total mouvements débit = Total mouvements crédit
- Total soldes débiteurs = Total soldes créditeurs
- Total mouvements de la balance = Totaux du journal

3. Documents de synthèse

Compte de résultat du mois d'octobre

CHARGES		PRODUITS	
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achats de marchandises	12 000	Ventes de marchandises	96 000
Autres achats et charges externes	7 038		
Charges exceptionnelles	50		
Total des charges	19 088	Total des produits	96 000
Bénéfice	76 912	Perte	
Total	96 000	Total	96 000

Bilan de la SA Lamy au 30/10

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé		Capitaux propres	
<i>Immo. incorporelles</i>		Capital	25 000
Fonds commercial	10 000	Réserves	10 953
<i>Immo. corporelles</i>		Résultat	76 912
Installations techniques	5 000	Total I	112 865
Autres immo. corpo.	24 400		
Total I	39 400	Dettes	
Actif circulant		Emprunts	2 500
Stocks marchandises	3 000	Dettes fournisseurs	16 547
Créances clients	32 200	Dettes fournisseurs	2 400
Banque	59 262	immobilisations	
Caisse	450		
Total II	94 912	Total II	21 447
Total de l'actif	134 312	Total du passif	134 312

ANNEXES

ANNEXE 1 PLAN DE COMPTES INTEC

101	Capital	168	Autres emprunts et dettes assimilées
104	Primes liées au capital social	169	Primes de remboursement des obligations
105	Écarts de réévaluation	171	Dettes rattachées à des participations (groupe)
106	Réserves	174	Dettes rattachées à des participations (hors groupe)
107	Écart d'équivalence	178	Dettes rattachées à des sociétés en participation
108	Compte de l'exploitant	181	Comptes de liaison des établissements
109	Actionnaires : capital souscrit – non appelé	186	Biens et prestations de services échangés entre établissements (charges)
110	Report à nouveau (solde créditeur)	187	Biens et prestations de services échangés entre établissements (produits)
119	Report à nouveau (solde débiteur)	188	Comptes de liaison des sociétés en participation
120	Résultat de l'exercice (bénéfice)	201	Frais d'établissement
129	Résultat de l'exercice (perte)	203	Frais de recherche et de développement
131	Subventions d'équipement	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels, droits et valeurs similaires
138	Autres subventions d'investissement	206	Droit au bail
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	207	Fonds commercial
142	Provisions réglementées relatives aux immobilisations	208	Autres immobilisations incorporelles
143	Provisions réglementées relatives aux stocks	211	Terrains
144	Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif	212	Agencements et aménagements de terrains
145	Amortissements dérogatoires	213	Constructions
146	Provision spéciale de réévaluation	214	Constructions sur sol d'autrui
147	Plus-values réinvesties	215	Installations techniques, matériels et outillages industriels
148	Autres provisions réglementées	218	Autres immobilisations corporelles
151	Provisions pour risques	220	Immobilisations mises en concession
153	Provisions pour pensions et obligations similaires	231	Immobilisations corporelles en cours
154	Provisions pour restructuration	232	Immobilisations incorporelles en cours
155	Provisions pour impôts	237	Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles
156	Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires)	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
157	Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	250	Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées
158	Autres provisions pour charges	261	Titres de participation
161	Emprunts obligataires convertibles	266	Autres formes de participation
163	Autres emprunts obligataires	267	Créances rattachées à des participations
164	Emprunts auprès des établissements de crédit	268	Créances rattachées à des sociétés en participation
165	Dépôts et cautionnements reçus		
166	Participation des salariés aux résultats		
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières		

269	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	395	Dépréciations des stocks de produits
271	Titres immobilisés autres que TIAP (droit de propriété)	397	Dépréciations des stocks de marchandises
272	Titres immobilisés (droit de créances)	401	Fournisseurs
273	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	403	Fournisseurs – Effets à payer
274	Prêts	404	Fournisseurs d'immobilisations
275	Dépôts et cautionnements versés	405	Fournisseurs d'immobilisations – Effets à payer
276	Autres créances immobilisées	408	Fournisseurs – Factures non parvenues
277	Actions propres ou parts propres	409	Fournisseurs débiteurs
279	Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés	411	Clients
280	Amortissements des immobilisations incorporelles	413	Clients – Effets à recevoir
281	Amortissements des immobilisations corporelles	416	Clients douteux ou litigieux
282	Amortissements des immobilisations mises en concession	418	Clients – Produits non encore facturés
290	Dépréciations des immobilisations incorporelles	419	Clients créditeurs
291	Dépréciations des immobilisations corporelles	421	Personnel – Rémunérations dues
292	Dépréciations des immobilisations mises en concession	422	Comités d'entreprise, d'établissement...
293	Dépréciations des immobilisations en cours	424	Participation des salariés aux résultats
296	Dépréciations des participations et créances rattachées à des participations	425	Personnel – Avances et acomptes
297	Dépréciations des autres immobilisations financières	426	Personnel – Dépôts
311	Matières (ou groupe) A	427	Personnel – Oppositions
312	Matières (ou groupe) B	428	Personnel – Charges à payer et produits à recevoir
317	Fournitures A, B, C...	431	Sécurité sociale
321	Matières consommables	437	Autres organismes sociaux
322	Fournitures consommables	438	Organismes sociaux – Charges à payer et produits à recevoir
326	Emballages	441	État – Subventions à recevoir
331	Produits en cours	442	État – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers
335	Travaux en cours	443	Opérations particulières avec l'État, les collectivités publiques, les organismes internationaux
341	Études en cours	444	État – Impôts sur les bénéfices
345	Prestations de services en cours	445	État – Taxes sur le chiffre d'affaires
351	Produits intermédiaires	446	Obligations cautionnées
355	Produits finis	447	Autres impôts, taxes et versements assimilés
358	Produits résiduels (ou matières de récupération)	448	État – Charges à payer et produits à recevoir
371	Marchandises (ou groupe) A	451	Groupe
372	Marchandises (ou groupe) B	455	Associés – Comptes courants
380	Stocks en dépôt ou en consignation	456	Associés – Opérations sur le capital
391	Dépréciations des matières premières (et fournitures)	457	Associés – Dividendes à payer
392	Dépréciations des autres approvisionnements	458	Associés – Opérations faites en commun et en GIE
393	Dépréciations des en-cours de production de biens	462	Créances sur cessions d'immobilisations
394	Dépréciation des en-cours de production de services	464	Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement
		465	Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement
		467	Autres comptes débiteurs ou créditeurs
		468	Divers – Charges à payer et produits à recevoir
		471 à 475	Comptes d'attente
		476	Différences de conversion – ACTIF

477	Différences de conversion – PASSIF	611	Sous-traitance générale
478	Autres comptes transitoires	612	Redevance de crédit-bail
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	613	Locations
486	Charges constatées d'avance	614	Charges locatives et de copropriété
487	Produits constatés d'avance	615	Entretien et réparations
488	Comptes de répartition périodique des charges et des produits	616	Primes d'assurance
489	Quotas d'émission alloués par l'État	617	Études et recherches
491	Dépréciations des comptes de clients	618	Divers
495	Dépréciations des comptes du groupe et des associés	619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
496	Dépréciations des comptes de débiteurs divers	621	Personnel extérieur à l'entreprise
501	Parts dans des entreprises liées	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
502	Actions propres	623	Publicité, publications, relations publiques
503	Actions	624	Transports de biens et transports collectifs du personnel
504	Autres titres conférant un droit de propriété	625	Déplacements, missions et réceptions
505	Obligations et bons émis par la société et rachetés par elle	626	Frais postaux et frais de télécommunications
506	Obligations	627	Services bancaires et assimilés
507	Bons du Trésor et bons de caisse à court terme	628	Divers
508	Autres valeurs mobilières et créances assimilées	629	Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs
509	Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées	631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts)
511	Valeurs à l'encaissement	633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
512	Banques	635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)
514	Chèques postaux	637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
515	« Caisses » du Trésor et des établissements publics	641	Rémunérations du personnel
516	Sociétés de Bourse	644	Rémunération du travail de l'exploitant
517	Autres organismes financiers	645	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance
518	Intérêts courus	646	Cotisations sociales personnelles de l'exploitant
519	Concours bancaires courants	647	Autres charges sociales
520	Instruments de trésorerie	648	Autres charges de personnel
531	Caisse siège social	651	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
532	Caisse succursale (ou usine) A	653	Jetons de présence
533	Caisse succursale (ou usine) B	654	Pertes sur créances irrécouvrables
540	Régies d'avance et accréditifs	655	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun
580	Virements internes	658	Charges diverses de gestion courante
590	Dépréciations des valeurs mobilières de placements	661	Charges d'intérêts
601	Achats stockés – Matières premières (et fournitures)	664	Perte sur créances liées à des participations
602	Achats stockés – Autres approvisionnements	665	Escomptes accordés
603	Variation des stocks (approvisionnements et marchandises)	666	Pertes de change
604	Achats d'études et prestations de services	667	Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement
605	Achats de matériel, équipements et travaux	668	Autres charges financières
606	Achats non stockés de matières et fournitures		
607	Achats de marchandises		
609	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats		

671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	752	Revenus des immeubles non affectés aux activités professionnelles
675	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	753	Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs, gérants...
678	Autres charges exceptionnelles	754	Ristournes perçues des coopératives
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges d'exploitation	755	Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun
686	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges financières	758	Produits divers de gestion courante
687	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges exceptionnelles	761	Produits de participations
691	Participation des salariés aux résultats	762	Produits des autres immobilisations financières
695	Impôts sur les bénéfices	763	Revenus des autres créances
696	Supplément d'impôt sur les sociétés liées aux distributions	764	Revenus des valeurs mobilières de placement
697	Imposition forfaitaire annuelle des sociétés	765	Escomptes obtenus
698	Intégration fiscale	766	Gains de change
699	Produits – Reports en arrière des déficits	767	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement
701	Ventes de produits finis	768	Autres produits financiers
702	Ventes de produits intermédiaires	771	Produits exceptionnels sur opérations de gestion
703	Ventes de produits résiduels	775	Produits des cessions d'éléments d'actif
704	Travaux	777	Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice
705	Études	778	Autres produits exceptionnels
706	Prestations de services	781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)
707	Ventes de marchandises	786	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits financiers)
708	Produits des activités annexes	787	Reprises sur dépréciations et provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise	791	Transferts de charges d'exploitation
713	Variation des stocks (en-cours de production, produits)	796	Transferts de charges financières
721	Immobilisations incorporelles	797	Transferts de charges exceptionnelles
722	Immobilisations corporelles		
740	Subventions d'exploitation		
751	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		

ANNEXE 2 SYSTÈME DE BASE – MODÈLE DE BILAN (EN TABLEAU) (AVANT RÉPARTITION)

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
Capital souscrit – non appelé.....				
ACTIF IMMOBILISÉ (a)				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement.....				
Frais de recherche et de développement.....				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires.....				
Fonds commercial (1).....				
Autres.....				
Immobilisations incorporelles en cours.....				
Avances et acomptes.....				
Immobilisations corporelles :				
Terrains.....				
Constructions.....				
Installations techniques, matériel et outillage industriels....				
Autres.....				
Immobilisations corporelles en cours.....				
Avances et acomptes.....				
Immobilisations financières (2) :				
Participations (b).....				
Créances rattachées à des participations.....				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille.....				
Autres titres immobilisés.....				
Prêts.....				
Autres.....				
Total I.....	X	X	X	X
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				

(a) Les actifs avec clause de réserve de propriété sont regroupés sur une ligne distincte portant la mention « dont. F avec clause de réserve de propriété ». En cas d'impossibilité d'identifier les biens, un renvoi au pied du bilan indique le montant restant à payer sur ces biens. Le montant à payer comprend celui des effets non échus.

(b) Si des titres sont évalués par équivalence, ce poste est subdivisé en deux sous-postes « Participations évaluées par équivalence » et « Autres participations ». Pour les titres évalués par équivalence, la colonne « Brut » présente la valeur globale d'équivalence si elle est supérieure au coût d'acquisition. Dans le cas contraire, le prix d'acquisition est retenu. La provision pour dépréciation globale du portefeuille figure dans la 2^e colonne. La colonne « Net » présente la valeur globale d'équivalence positive ou une valeur nulle.

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et provisions (à déduire)	Net	Net
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours (a) :				
Matières premières et autres approvisionnements.....				
En-cours de production [biens et services] (c)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises.....				
Avances et acomptes versés sur commandes.....				
Créances (3) :				
Créances Clients (a) et Comptes rattachés (d)				
Autres				
Capital souscrit – appelé, non versé.....				
Valeurs mobilières de placement (e) :				
Actions propres				
Autres titres.....				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)				
Total II	X	X	X	X
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	X	X	X	X
Primes de remboursement des emprunts (IV)	X		X	X
Écarts de conversion Actif (V)	X		X	X
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV+V)	X	X	X	X
(3) Dont à moins d'un an (brut)				

(c) À ventiler, le cas échéant, entre biens, d'une part, et services d'autre part.

(d) Créances résultant de ventes ou de prestations de services.

(e) Poste à servir directement s'il n'existe pas de rachat par l'entité de ses propres actions.

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES *		
Capital [dont versé...] (a)		
Primes d'émission, de fusion, d'apport.....		
Écarts de réévaluation (b).....		
Écarts d'équivalence (c).....		
Réserves :		
Réserve légale.....		
Réserves statutaires ou contractuelles.....		
Réserves réglementées.....		
Autres		
Report à nouveau (d)		
Résultat de l'exercice [bénéfice ou perte] (e)		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées.....		
Total I	X	X
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques.....		
Provisions pour charges		
Total II	X	X
DETTES (1) (g)		
Emprunts obligataires convertibles.....		
Autres emprunts obligataires.....		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours.....		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés (f).....		
Dettes fiscales et sociales.....		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes.....		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1).....		
Total III	X	X
Écarts de conversion Passif (IV)	X	X
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV).....	X	X
(1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
(3) Dont emprunts participatifs		

* Le cas échéant, une rubrique « Autres fonds propres » est intercalée entre la rubrique « Capitaux propres » et la rubrique « Provisions pour risques et charges » avec ouverture des postes constitutifs de cette rubrique sur des lignes séparées (montant des émissions de titres participatifs, avances conditionnées...). Un total I *bis* fait apparaître le montant des autres fonds propres entre le total I et le total II du passif du bilan. Le total général est complété en conséquence.

(a) Y compris capital souscrit non appelé. (b) À détailler conformément à la législation en vigueur. (c) Poste à présenter lorsque des titres sont évalués par équivalence. (d) Montant entre parenthèses ou précédé du signe moins (-) lorsqu'il s'agit de pertes reportées. (e) Montant entre parenthèses ou précédés du signe moins (-) lorsqu'il s'agit d'une perte. (f) Dettes sur achats ou prestations de services. (g) À l'exception, pour l'application du (1), des avances et acomptes reçus sur commandes en cours.

ANNEXE 3 SYSTÈME DE BASE – MODÈLE DE COMPTE DE RÉSULTAT (EN TABLEAU)

CHARGES (hors taxes)	Exercice N	Exercice N-1
Charges d'exploitation (1) :		
Achats de marchandises (a)		
Variation des stocks (b)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (a)		
Variation des stocks (b)		
* Autres achats et charges externes		
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements (c)		
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur actif circulant : dotations aux provisions		
Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
TOTAL I	X	X
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)	X	X
Charges financières :		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (2)		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL III	X	X
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL IV	X	X
Participation des salariés aux résultats (V)	X	X
Impôts sur les bénéfices (VI)	X	X
Total des charges (I + II + III + IV + V + VI)	X	X
Solde créditeur = bénéfice (3)	X	X
TOTAL GÉNÉRAL	X	X
* Y compris		
– redevances de crédit-bail mobilier		
– redevances de crédit-bail immobilier		

(1) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

(2) Dont intérêts concernant les entités liées

(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de

(a) Y compris droits de douane.

(b) Stock initial moins stock final : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

(c) Y compris éventuellement dotations aux amortissements des charges à répartir.

PRODUITS (hors taxes)	Exercice N	Exercice N-1
Produits d'exploitation (1) :		
Ventes de marchandises		
Production vendue [biens et services] (a).....		
Sous-total A – Montant net du chiffre d'affaires	X	X
<i>dont à l'exportation :</i>		
Production stockée (b)		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges...		
Autres produits.....		
Sous-total B	X	X
Total I (A + B)	X	X
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun (II)	X	X
Produits financiers :		
De participation (2)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)		
Reprises sur provisions et transferts de charges.....		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total III	X	X
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion.....		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL IV	X	X
Total des produits (I + II + III + IV)	X	X
Solde débiteur = perte (3)	X	X
TOTAL GÉNÉRAL	X	X

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs. Les conséquences des corrections d'erreurs significatives, calculées après impôt, sont présentées sur une ligne séparée sauf s'il s'agit de corriger une écriture ayant été directement imputée sur les capitaux propres.

(2) Dont produits concernant les entités liées

(3) Compte tenu d'un résultat exceptionnel avant impôts de

(a) À inscrire, le cas échéant, sur des lignes distinctes.

(b) Stock final moins stock initial : montant de la variation en moins entre parenthèses ou précédé du signe (-).

- Actif 23
- Activité commerciale 21
- Activité industrielle 22
- À-nouveaux 46
- Autorité des normes comptables (ANC) 50
- Balance 74
- Bilan 21
- Capitaux propres 25
- Charges 30
- Charges et produits à caractère
exceptionnel 30
- Charges et produits à caractère financier 30
- Charges et produits d'exploitation 30
- Classes de comptes 67
- Clôture des comptes 45
- Compagnie nationale des commissaires aux
comptes (CNCC) 51
- Comptabilité de gestion 19
- Comptabilité financière 19
- Compte 37
- Compte de résultat 29
- Continuité d'exploitation 58
- Coût historique 59
- Crédit 43
- Débit 43
- Dettes 25
- Emploi 39
- Entreprise 17
- Exercice comptable 20
- Financial Accounting Standards Board
(FASB) 52
- Grand-livre 66
- Image fidèle 56
- Indépendance des exercices 58
- International Accounting Standards Board
(IASB) 52
- Juste valeur (Fair value) 61
- Livre d'inventaire 66
- Livre-journal 65
- Non-compensation 60
- Ordre des experts-comptables (OEC) 51
- Partie double 38
- Passif 25
- Permanence des méthodes 59
- Pièces justificatives 64
- Plan comptable général (PCG) 18, 55
- Plan des comptes 67
- Prééminence du fond sur la forme
(substance over form) 61
- Produits 29
- Règle de prudence 60
- Ressource 39
- Solde d'un compte 44
- Stock 32
- Système abrégé 56, 71
- Système centralisateur 78
- Système de base 56, 71
- Système développé 56, 71
- Système d'information comptable 19

À envoyer à la correction

Auteur : Guillaume BLIN

EXERCICE 1 (6,25 POINTS)

Sachant que vous avez fait votre cursus de DCG à l'Intec et afin de tester vos compétences, M. Alphonse, expert-comptable stagiaire dans le cabinet Albert qui envisage de vous recruter, vous soumet les quelques questions suivantes.

Vous lui expliquerez en quelques lignes en quoi il a tort ou raison pour les différentes situations exposées ci-dessous, en vous référant aux principes comptables à mettre en œuvre.

- 1. La société Duralux a procédé au remplacement des fenêtres des locaux professionnels du cabinet Albert le 25/05/2013. À ce titre, elle a envoyé une facture de 4 186 €. Par ailleurs, le 28/05/2013, le cabinet Albert a envoyé sa facture d'honoraires à la société Duralux pour un montant de 2 686 €. M. Alphonse souhaite inscrire en dettes au passif du bilan du cabinet Albert le montant de 1 500 €.
- 2. Votre réponse serait-elle la même si c'était le responsable de l'entreprise Duralux qui souhaitait inscrire en créance le montant de 1 500 €.
- 3. L'entreprise Duralux détient un terrain constructible acheté 100 000 € destiné à l'agrandissement de son usine. Cependant, après de grosses inondations dans la région, le préfet a décidé de revoir le plan d'urbanisation au cours de l'année 2013. À la suite de cette révision, le terrain est passé en zone inconstructible par arrêté préfectoral du 25 octobre 2013. Une agence immobilière mandatée par l'entreprise pour connaître son préjudice a estimé que le terrain vaut aujourd'hui 70 000 €. M. Alphonse a indiqué au responsable de l'entreprise qu'il n'y avait rien à faire étant donné qu'il n'a aucune intention de vendre le terrain pour l'instant.
- 4. Le 26 décembre 2013, un client a fait savoir à l'entreprise Duralux qu'il allait passer une importante commande. La signature de celle-ci intervient le 3 janvier 2014. M. Alphonse affirme qu'il n'est pas possible d'enregistrer l'opération au titre de l'année 2013.
- 5. Le 1^{er} octobre 2013, l'entreprise Duralux a emprunté 80 000 € à une banque au taux extrêmement avantageux de 4 %. Cet emprunt sera remboursable majoré des intérêts le 1^{er} octobre 2014. Ne sachant que faire, M. Alphonse vous demande votre aide.

EXERCICE 2 (10 POINTS)

L'entreprise Dameme, qui fabrique des poêles à bois vous demande de l'aider pour la réalisation de différents travaux comptables pour le mois d'août du fait de l'absence de son comptable parti en vacances.

Au 31 juillet 2013. La balance fait apparaître les éléments d'actif et de passif suivant :

Capital	à déterminer
Terrain et bâtiment	200 000 €
Stock matière première	15 000 €
Machines	130 000 €
Stock produits finis	33 000 €
Mobilier	20 000 €
Factures reçues des fournisseurs et non réglées	52 000 €
Emprunts non remboursés	230 000 €
Créances clients	41 000 €
Compte bancaire à découvert de	7 000 €

TRAVAIL À FAIRE

1. Dressez le bilan au 31 juillet 2013 et déterminez le montant du capital. (2 points)
2. Enregistrez les opérations du tableau ci-après au journal de Dameme (tous les achats et les ventes passeront par un compte de classe 4 – Tiers, même si le règlement est effectué au comptant). (3 points)
3. Établissez le grand livre du compte banque. (2 points)
4. Établissez le compte de résultat et le bilan au 31 août 2013. (3 points)

Date	N°opé.	Libellé des opérations
3 août	1	Réception de la quittance de loyer du mois d'août et règlement de celle-ci par chèque LCL n° 153 pour 1 000 €.
4 août	2	Réception de 11 000 €, chèque BNP 526066 du client Martin.
6 août	3	Réception de la facture DELL de 900 € pour l'achat d'un nouvel ordinateur. Cette facture est à payer pour le 6 octobre.
9 août	4	Paieement d'une facture fournisseur devenue urgente par chèque LCL n° 154 pour 15 000 €.
10 août	5	Ventes de produits finis, facture 25 000 €. Un chèque CIC n° 25968 représentant 20 % de la vente nous est immédiatement remis, le solde sera payé ultérieurement. Les marchandises vendues figuraient en stock pour 8 000 €.
12 août	6	Réception de la facture d'électricité d'un montant de 1 300 €.
18 août	7	Commande et paiement du billet d'avion par carte bleue à débit immédiat, pour une prochaine foire d'exposition à laquelle le commercial de l'entreprise doit participer : 500 €.
20 août	8	L'entreprise a emprunté 50 000 € supplémentaire auprès de la banque. Les fonds ont été mis immédiatement à sa disposition.
22 août	9	Paieement des dettes fournisseur datant du 31 juillet et encore dues par virement bancaire.
23 août	10	Encaissement du solde de l'opération n° 5, par chèque CIC n° 25975.

REMARQUE

Compte tenu de la fermeture des ateliers au cours du mois d'août 2013, aucune production n'a été réalisée durant cette période.

EXERCICE 3 (3,75 POINTS)

M. Cetin, responsable comptable de l'entreprise Sidos, a retrouvé les premiers bilans établis au cours du mois de septembre pour la société. Cependant il n'arrive plus à mettre la main sur les documents comptables ayant permis de les établir.

TRAVAIL À FAIRE

Aussi vous demande-t-il, à partir des bilans retrouvés, de bien vouloir :

1. Expliquer (en 3 maximum lignes) quelles opérations ont permis d'établir le premier bilan puis de passer d'un bilan à l'autre. (2,25 points)
2. Présenter le compte de résultat correspondant à la période allant du bilan n° 1 au bilan n° 9 inclus. (1,5 point)

Bilan 1

ACTIF		PASSIF	
Compte Banque	80 000	Capital	80 000
Total ACTIF	80 000	Total PASSIF	80 000

Bilan 2

ACTIF		PASSIF	
Matériel d'exploitation	30 000	Capital	80 000
Compte Banque	50 000		
Total ACTIF	80 000	Total PASSIF	80 000

Bilan 3

ACTIF		PASSIF	
Matériel d'exploitation	30 000	Capital	80 000
Stock de marchandises	25 000		
Compte Banque	40 000	Dettes fournisseurs	15 000
Total ACTIF	95 000	Total PASSIF	95 000

Bilan 4

ACTIF		PASSIF	
Matériel d'exploitation	30 000	Capital	80 000
Stock	20 000	Bénéfice	10 000
Créances clients	10 000	Dettes fournisseurs	15 000
Compte Banque	45 000		
Total ACTIF	105 000	Total PASSIF	105 000

Bilan 5

ACTIF		PASSIF	
Matériel d'exploitation	30 000	Capital	80 000
Stock	20 000	Bénéfice	10 000
Créances clients	10 000	Emprunt	20 000
Compte Banque	65 000	Dettes fournisseurs	15 000
Total ACTIF	125 000	Total PASSIF	125 000

Bilan 6

ACTIF		PASSIF	
Matériel d'exploitation	30 000	Capital	80 000
Stock	20 000	Bénéfice	10 000
Créances clients	10 000	Emprunt	20 000
Compte Banque	55 000	Dettes fournisseurs	5 000
Total ACTIF	115 000	Total PASSIF	115 000

Bilan 7

ACTIF		PASSIF	
Matériel d'exploitation	30 000	Capital	80 000
Stock	20 000	Bénéfice	7 000
Créances clients	10 000	Emprunt	15 000
Compte Banque	47 000	Dettes fournisseurs	5 000
Total ACTIF	107 000	Total PASSIF	107 000

Bilan 8

ACTIF		PASSIF	
Matériel d'exploitation	30 000	Capital	80 000
Stock	20 000	Bénéfice	7 000
Créances clients	3 000	Emprunt	15 000
Compte Banque	54 000	Dettes fournisseurs	5 000
Total ACTIF	107 000	Total PASSIF	107 000

Bilan 9

ACTIF		PASSIF	
Matériel d'exploitation	30 000	Capital	80 000
Stock	8 000	Bénéfice	5 000
Créances clients	3 000	Emprunt	15 000
Compte Banque	64 000	Dettes fournisseurs	5 000
Total ACTIF	105 000	Total PASSIF	105 000

